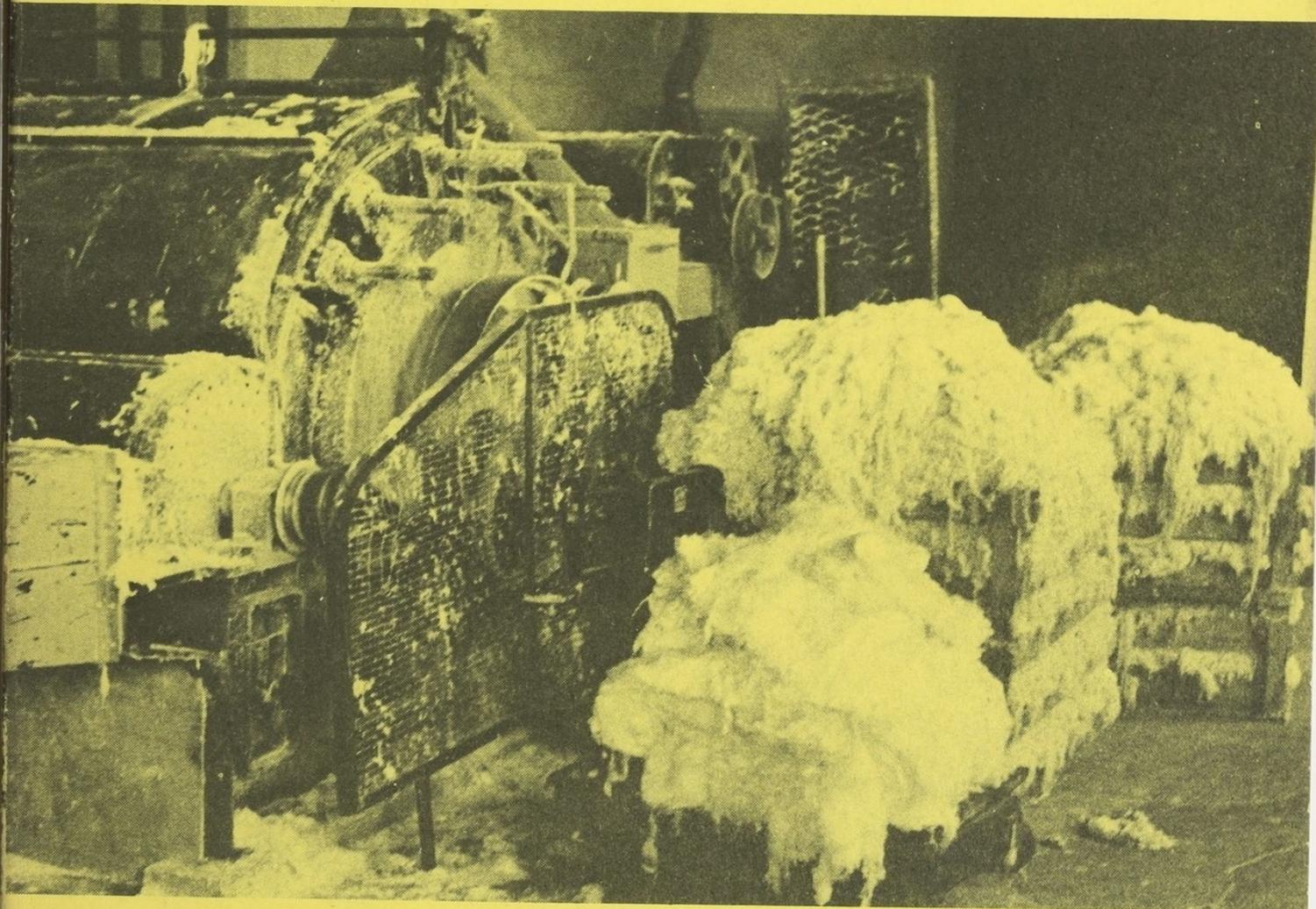


Amisol-Amiante



Plus jamais ça !

8° L⁵ l
348

FRANÇOIS MASPERO

— *Plus jamais ça !* (U.D. -C.G.T.)

— *Amisol. Les parias de la société clermontoise. L'amiante-ciment. Quelques tuyaux.* (Extraits du livre du collectif intersyndical des universités Jussieu C.F.D.T., C.G.T., F.E.N. : *Danger ! Amiante.*)

Amisol-Amiante

Plus jamais ça !

FRANÇOIS MASPERO
PARIS
1977

Sommaire

Couverture

Présentation

Page de titre

Plus jamais ça !

La lutte, la solidarité

Conditions de travail. Rôle du syndicat

 Que faisait le syndicat ?

Les mains sales

 Le Professeur Champeix

 Michelin

La lutte qui émancipe

Que voulons-nous ? Ce qu'il faut pour « solutionner » Amisol

 1. Des examens médicaux complets et gratuits

 2. Emploi, retraite, reclassement

Accord exceptionnel pour tous les Amisol licenciés le 13 décembre

1974, avec pré-retraite à 50 ans.

Reclassement

Ressources en attendant

Amisol. Les parias de la société clermontoise - L'amiante-ciment

Quelques tuyaux

Avant-propos du Collectif sécurité Jussieu

Amisol - Les parias de la société clermontoise

« Est-ce ainsi que les hommes vivent ? »

Jugez-en : « du Zola »

Le benzène

L'amiante

Les responsables : nul n'est blanc, sauf d'amiante

La médecine du travail

La prévention

Le dépistage

Reconnaissance de la maladie professionnelle

Le procès d'un notable

Les liens avec la Chambre patronale de l'amiante

Inspection du travail

La justice. Magistrats et experts

La Sécurité sociale

Les services de prévention

Réparation de la maladie

Le complot du silence

L'amiante-ciment - Quelques tuyaux

Qu'est-ce que l'amiante-ciment ?

Les principales fabrications

Une industrie très concentrée

Groupe Eternit : un exemple, l'usine de Triel

Le transport de l'amiante

Le stockage

La fabrication de l'amiante-ciment

Prévention et information

Les déchets

Groupe Everitube : l'usine de Saint-Eloy-les-Mines

Suggestions et revendications

Les risques pour les utilisateurs

Ceux qui mettent en œuvre ces matériaux

Conduites en amiante-ciment. Pollution de l'eau

Notes

Achévé de numériser

*Aux victimes d'Amisol
de l'amiante
et du profit*

*Votre mort aurait pu être évité. Nous prenons l'engagement de tout
mettre en œuvre pour que celle-ci n'ait pas été inutile.*

Union Départementale C.G.T.
du Puy-de-Dôme

Plus jamais ça !

Incarnacion Porcelle, elle, l'éclat de rire de l'usine occupée, elle qui, soi-disant, n'avait rien, indemne, troisième catégorie¹ des Amisol : morte hier.

C'en était trop !

Incarnacion, après Thérèse, après Laurent, après... ?

Amisol, à ce jour : 31 mois d'occupation de l'usine ; douze morts connus.

Oui, nous avons compté douze morts — comme par hasard, de cancer et d'amiante — depuis que l'usine est fermée. Mais il y en a d'autres. Ce nombre incalculable d'hommes et de femmes qui ont travaillé à Amisol pendant ses soixante-cinq ans d'existence et qui, aujourd'hui, dans la région clermontoise, toussent, souffrent et meurent de l'usine du 35, rue du Pré-de-la-Reine, à Clermont-Ferrand. Lorsque, le 13 décembre 1974, l'assemblée générale des travailleurs décida de ratifier la proposition du syndicat C.G.T. d'occuper l'usine, qui aurait pu penser qu'une page aussi noire de l'histoire de la classe ouvrière commençait à s'écrire ?

Car, derrière ces chiffres, il y a le drame, le chômage, la misère. Mais il y a aussi la lutte, l'espoir. Il y a ces travailleuses qui, au temps de l'activité, étaient rivées à la machine ou à la table de travail avec un œil sur la pendule et l'autre au compteur de la machine. Avec la fatigue, l'abrutissement qui font qu'en sortant on n'a plus qu'une seule envie : se laver pour faire partir l'odeur de l'usine et dormir. Aujourd'hui, ces ouvrières sont devenues des combattantes, des femmes qui prennent leur vie en charge.

En 1975, quand Mme Giroud se répand avec M. Giscard d'Estaing sur l'année internationale de la femme, les Amisol montent à Paris les visiter : on leur envoie des cars de C.R.S. ! En 1976, l'année de la Qualité de la Vie, on réduit leurs indemnités, et c'est avec des ressources de misère qu'ils la passent.

Des faits de cet ordre émaillent la lutte des Amisol. Mais, après tout, cela est le cas de tous les travailleurs en lutte, et particulièrement ceux des usines occupées ; le scandale est quotidien dans la France libérale et avancée qui brade ses usines et jette les travailleurs à la rue.

Aussi cette brochure n'a-t-elle pas l'intention de raconter la lutte, son déroulement. Nous souhaitons seulement qu'elle aide à briser le mur du

silence, à faire connaître à un plus grand nombre la vérité sur l'amiante et sur Amisol, et la vérité sur des conditions de travail qui sévissent encore à notre époque. Nous voulons qu'elle contribue à ce que cette question soit davantage prise en charge à tous les niveaux.

Cette brochure est également un témoignage de la solidarité matérielle, morale, technique. Son tirage est rendu possible par le financement des syndicats C.G.T. du département. Sa réalisation est l'addition du présent chapitre écrit sous la responsabilité de la C.G.T. et de deux autres tirés du livre Danger ! Amiante que le Collectif intersyndical sécurité de Jussieu (C.G.T.-C. F.D.T.-F.E.N.) vient de publier.

Si cette publication élargit le cercle de ceux qui pensent et disent :

*« La santé, la vie avant les profits »,
si elle contribue au règlement positif d'Amisol,
L'OBJECTIF SERA ATTEINT.*

La lutte, la solidarité

Pour nous qui allons souvent dans cette usine, une question nous traverse l'esprit : « Mais qu'est-ce qui fait tenir les Amisol ? » Marie-Jeanne, la secrétaire du syndicat, l'animatrice de cette lutte, se pose elle-même souvent cette question. Nous connaissons tous les réponses, bien sûr, mais quand même, cela fera trois ans dans peu de temps !

C'est vrai, il y a peu de choix, quasiment pas d'espoir de reclassement ; les patrons clermontois ne veulent pas des Amisol, même quand ceux-ci sont apparemment en bonne santé ; demain, qui sait ?... S'il n'y avait pas eu d'action collective, avec une organisation, lors du premier contrôle de l'Agence pour l'emploi, on leur aurait fait sauter leurs maigres indemnités.

Ces deux données capitales n'échappent à personne. Mais elles n'expliquent pas tout. On dit souvent, notamment dans le langage des militants syndicaux : c'est dans la lutte que les travailleurs s'émancipent. C'est tellement vrai pour les Amisol que nous allons y consacrer quelques pages de ce chapitre.

A chaque discussion avec eux, on le mesure davantage. Quelle horreur que ce régime qui exploite férocement les êtres humains ! Qui pille littéralement leur substance vitale, qui mutile leur corps, qui les aliène en imposant des cadences de travail folles, en les sous-payant et en les condamnant ainsi à vivre « en dessous », toute leur vie, sans jamais avoir accès aux conquêtes les plus modestes de notre époque. Ce régime qui crée toutes les conditions matérielles, financières, morales pour que les enfants d'ouvriers soient eux aussi des ouvriers. Quelle horreur que ce régime qui, à l'heure où on marche sur la lune, fait qu'il y a des centaines d'Amisol en France, même si ce n'est pas partout l'amiante qui est manipulé. C'est ce qu'on pense chaque fois qu'on sort d'Amisol. C'est ça aussi qui fait que la lutte continue.

Un autre facteur, et non des moindres ; c'est la SOLIDARITÉ. Les travailleuses d'Amisol ne sont pas seules. Elles ont, de façon naturelle, dirons-nous, la solidarité matérielle et active de la classe ouvrière ; mais, au fil des jours, celle-ci s'est élargie, renforcée, au point que maintenant de véritables remparts de la solidarité se sont édifiés autour d'elles. Cette solidarité qui se manifeste de façon diverse en temps normal, elle a pour Amisol atteint sa plénitude.

Des collectes nombreuses, régulières sont organisées un peu partout à

l'initiative des militants des syndicats, et chaque fois les travailleurs, avec leur conscience de classe, avec leur cœur aussi, répondent à notre appel, assurent des versements mensuels aux occupants qui souvent ont des frais de transport importants.

Les enfants sont « parrainés » par les travailleurs des autres entreprises,
— les P.T.T. ont Jean-Claude et Dominique,
— la Sécurité sociale a Christine,
— les Papeteries de Giroux ont Florent,
— les métallos des A.M.C. ont Nathalie,
— les cheminots..., etc.

A chaque « réjouissance » organisée par la C.G.T. et ses organisations, le bal des métaux, celui des unions locales, le repas fraternel d'ici ou là, toujours nos camarades ont leur place. Des syndicats d'entreprise organisent même, spécialement pour Amisol, des manifestations exceptionnelles. Et souvent, très souvent, nous recevons des messages, des lettres avec un chèque, tout simple, qui dit seulement : « Bon courage, nous sommes avec vous, prenez ce chèque, c'est tout ce que nous pouvons faire. »

Si, pour certains, les mots n'ont pas beaucoup de sens et l'argent pas d'odeur, pour nous, ils en ont. Ils représentent toujours, d'abord un instant de communion dans la lutte, et souvent un sacrifice important. Les 100 francs donnés par un smigard ou un retraité à un autre qui souffre davantage, ça, ça demande assurément que ministres et autres patrons ou notables « généreux » s'enlèvent du chemin.

C'est sûr, la dignité, la conscience, le cœur et la modestie dans le geste sont dans le camp de la classe ouvrière. Peut-être, c'est tout bête à exprimer : mais ça aussi, c'est notre fierté.

C'est de cela, entre autres choses, que nous, les ouvriers, sommes riches.

Quand, pour la mort de la douzième victime, notre commission exécutive rendit l'hommage solennel aux victimes d'Amisol en dressant, malgré l'interdiction de la mairie, une chapelle ardente, place de Jaude, le défilé pour signer le livre d'or n'a jamais cessé. Ce fut l'hommage d'une ville indignée. Vingt-sept heures durant, la nuit sous la pluie battante, les métallos, les postiers, les vendeuses, les « Michelin », les autres travailleurs des usines en lutte ont monté une garde d'honneur, rendant ainsi hommage aux victimes du patronat de l'amiante et manifestant leur solidarité aux travailleurs d'Amisol.

Ces choses de la vie, ces choses de la lutte, les grandes et les petites, c'est aussi pour ça que les Amisol tiennent. Et comme elles disent en riant : « On tiendra encore ! » Quand Marie-Jeanne ouvre le courrier et sort la lettre des Grandin ou le chèque de Centre-Métal (deux usines occupées, une à Paris, l'autre à Brassac les Mines — 63), elle dit toujours : « Ils ne nous auront pas. » « Ils », c'est les patrons, le préfet, Giscard et ses ministres, et tous ceux qui mangent dans la même assiette.

C'est pour cela que, depuis 31 mois, une usine est occupée.

C'est l'usine de la honte, de la mort, c'est sûr ; mais c'est l'usine de la lutte, l'usine de l'espoir, et donc bien l'usine de la vie. Et ça, que vous le vouliez ou non, Messieurs les patrons de l'amiante et d'autres choses, M. François Michelin, Messieurs et Mesdames les ministres du Travail, de la Santé, etc., vous ne pourrez jamais le piétiner.

Cela vous déplâit ? Assurément ; mais vous négocierez !

Conditions de travail. Rôle du syndicat

La presse, le public ont découvert le scandale après l'occupation. On nous pose souvent ces deux questions après avoir visité l'usine :

- Y avait-il un syndicat ?
- Que faisiez-vous ?

Ces questions si souvent posées émanent d'une logique assez évidente et aussi d'un manque de connaissance de l'action de la C.G.T., de façon générale ; cela est dû, pour une grande part, au fait que les moyens d'information rendent très peu compte des informations qu'on leur communique, notamment parce que celles-ci ne présentent pas un grand attrait, nous dit-on souvent.

C'est bien vrai que, lorsque la C.G.T. dit : « Les conditions de travail sont affreuses », et « Les patrons disent NON à nos revendications », c'est assez banal et même très courant. On peut en dire autant à Perpignan ou à Lille qu'à Clermont-Ferrand. Cela ne présente pas une « affaire » journalistiquement parlant. Pour illustrer cela, il suffit de dire qu'il a fallu beaucoup de morts à Amisol pour que la presse daigne en parler.

Si l'on peut comprendre partiellement de telles attitudes, en raison de la situation et de la vocation actuelles de la presse dite d'information et des autres moyens (radio, TV), plus avides de « sensass » et de « scandale » que d'informations au sens précis du terme, il n'en demeure pas moins que cela explique en grande partie l'ignorance quasi générale de nos actions en la matière, au-delà des travailleurs concernés qui agissaient.

Disons donc, pour répondre à ces questions : oui, les travailleurs d'Amisol étaient syndiqués dans un seul syndicat, la C.G.T. Notre section syndicale était forte ; selon les périodes, 60 à 80 % du personnel ouvrier était syndiqué.

Que faisait le syndicat ?

Dire qu'il était fort et combatif et entraînant dans l'action la grande majorité du personnel, la quasi-totalité des ouvrières, c'est un fait incontestable. Qu'il menait la bataille sur les conditions de travail, d'hygiène, de sécurité, c'est encore un fait. Seulement là, il faut répondre longuement, car c'est plus

compliqué.

D'abord, ce qui motive une revendication, une action, c'est la connaissance d'une situation, la perspective qu'une chose concrète peut modifier cette situation. Ces deux données conjuguées avec un bon travail syndical aboutissent à l'élaboration d'une revendication et à sa prise en charge par le personnel, qui, collectivement, trouve les moyens susceptibles de la faire aboutir. Cette idée générale tracée, voyons comment ça se passait concrètement chaque jour dans l'usine.

La situation était (il y en a des traces) une épaisse poussière visible partout. Aussi le syndicat demandait-il naturellement des aspirations pour éliminer la poussière. Pour cela, des dizaines et des dizaines de démarches, de pétitions, de débrayages, de longues grèves étaient menés. Et le moindre aspirateur, la moindre amélioration étaient obtenus au prix de luttes difficiles et qui coûtaient fort cher aux travailleurs. Sûrement dix fois, cent fois le prix de la revendication. Parce que la lutte de classe est faite ainsi, et que les patrons à chaque grève rêvent de faire rentrer les travailleurs battus, sans rien, pour faire la preuve que ce sont eux et eux seuls qui décident, et qu'ils feront ce qu'ils voudront quand ils le voudront, et pour sauvegarder leurs profits. Les patrons d'Amisol étaient bien dans cette ligne et le dernier en date, M. Chopin, ne dépareillait pas ses compères.

Seulement, les connaissances des travailleurs sur les vrais dangers de l'amiante : asbestose, cancers, etc., étaient quasiment nulles ; aussi leurs revendications en matière de conditions d'hygiène et de sécurité dans le travail, et d'examen médicaux étaient-elles très sommaires. Des centaines de revendications attestent de demandes d'aspirateurs, d'aération, de temps payé pour les douches, etc., mais jamais n'a été demandé un seuil d'empoussièrément, jamais n'a été demandé le passage d'examen sophistiqués.

Et pour cause ! On dit parfois : « Au temps de la lampe à pétrole, les travailleurs n'aspiraient pas à l'éclairage au néon. » C'est aussi simple que ça. On ne peut demander, n'exiger que ce qui existe, et quand on en connaît l'existence. Les coupables, les assassins, ce sont ceux qui savaient et qui dissimulaient, ceux qui savaient et faisaient du chantage à l'emploi, ceux qui savaient et observaient, pour faire des rapports dans les congrès et y avoir « la cote », ceux qui savaient et se taisaient, pour mille raisons ou plutôt pour mille pressions. Ceux-là sont grandement coupables, ceux-là doivent être démasqués, dénoncés et condamnés (nous le ferons tout à l'heure). Les travailleurs ne demandent pas *a posteriori* des peines exemplaires. Ils n'ont pas — nous n'avons pas — l'esprit de vengeance ; ce que nous voulons ensemble, c'est que cela n'existe plus, c'est tout.

La bataille pour les conditions de travail a toujours été rude à Amisol,

chaque intervention de la Sécurité sociale (service prévention) était faite sur nos demandes. Les inspecteurs du travail ont été saisis un nombre incalculable de fois et ce, toujours dans l'esprit décrit plus haut (aspiration, aération). Des procès-verbaux d'inspection du travail, des injonctions de la Sécurité sociale, des grèves fortes et longues n'ont jamais pu venir à bout de la direction.

Etait-elle si forte, cette direction ? Avait-elle des soutiens ? Etait-elle utile à quelqu'un ?

Trois questions permettent d'ouvrir le chapitre suivant : « Les mains sales. »

Les mains sales

Pour que le scandale d'Amisol ait pu exister et se prolonger aussi longtemps, il a fallu autour des patrons successifs de l'usine de sacrés soutiens, et ce, dans plusieurs domaines. Parce que si les travailleurs n'avaient pas connaissance des dangers encourus, les patrons de l'amiante, le corps médical clermontois qui avaient affaire avec l'usine, eux, savaient ; c'est écrit, prouvé. Des tas d'autres personnes encore savaient et pouvaient agir.

Pourquoi ce silence, cette inertie ? Pourquoi ces attitudes ? Quels profits étaient en jeu ?

Essayons de répondre à ces questions. Chopin, adhérent à la Chambre patronale de l'amiante, recevait, comme ses confrères, les notes confidentielles de cette chambre indiquant comment « éviter de parler » des problèmes relatifs aux dangers de l'amiante, quelle argumentation employer, par exemple, en expliquant abondamment la nocivité du tabac, en laissant planer le doute sur les autres matériaux de remplacement, etc. Dans ce climat, Chopin était tout à fait à l'aise, et la chambre patronale a bonne mine aujourd'hui, de faire semblant de condamner Amisol. C'est facile dans la mesure où Amisol n'existe plus.

Mais cette chambre patronale, qu'a-t-elle fait du temps de l'activité ?

Elle couvrait. Régulièrement, comme dans toutes les usines, des visiteurs faisaient la tournée ; souvent certains d'entre eux appartenaient à la chambre patronale. Ils voyaient ; eux qui savaient, que faisaient-ils ? Ils essuyaient les poussières d'amiante qui osaient se poser sur leurs costumes, et le tour était joué. On partait dans un restaurant, si possible à l'écart de la ville. Des membres du conseil d'administration, eux-mêmes patrons d'entreprises d'amiante, venaient souvent à Clermont, c'est le cas de M. Delaplace, de Majac, et sûrement d'autres encore. Ils savaient, mais quelle importance ? La poussière, le bruit, le benzène, la chaleur, la saleté, etc. A chacun son problème : le leur, c'était l'argent ; pourquoi vouloir tout mélanger ?

L'argent ! Eh oui, l'argent qui détermine le pouvoir. Parce que les règles de la société capitaliste sont celles-ci : « Tu possèdes, donc tu peux ! » Les patrons peuvent faire ce qu'ils veulent, ouvrir et fermer des portes, faire taire des bouches gênantes, s'acheter les services d'hommes influents ou donner de l'influence à d'autres qui sont à leur service, s'attribuer des concours ou des

silences médicaux, préfectoraux, ministériels. C'est parce que la société actuelle fonctionne ainsi que des tas de gens ont « collaboré » avec Amisol.

Le Professeur Champeix

Le prochain chapitre rend « hommage » au Professeur Champeix, mais deux fois valant mieux qu'une en la matière, rendons-lui le nôtre. Peut-être le « professeur » doit-il son titre à ses travaux sur l'amiante. Ce ne serait pas étonnant : il fut le médecin de l'usine pendant des années. A cette époque, il se signale par ses écrits sur l'amiante, publiés à l'usage du monde médical. Parle-t-il aux ouvriers de ces questions, des dangers ? Allons donc, où vous croyez-vous ?

Grâce à son champ d'observation privilégié, Amisol, Champeix se fait un nom. Il court les congrès internationaux, écrit abondamment sur l'amiante, l'asbestose, les radios nécessaires au dépistage et, quand il rentre à Clermont, il se rend rue du Pré-de-la-Reine. Il y passe d'ailleurs plus de temps à discuter avec le directeur Champion qu'à visiter les ateliers et le personnel. Champeix se fait la discrétion même. Les mauvaises radios qu'il dénigre dans les congrès médicaux, il les fait passer à Amisol. Et puis, chemin faisant, grâce aux services rendus au patronat clermontois qui n'est pas ingrat, M. Champeix a de la promotion. Il devient le patron de la médecine du travail et là, de son bureau de la rue d'Enfer, il continue à avoir une tendresse particulière pour Amisol — une tendresse qu'il exprime régulièrement par des missives au directeur, du type :

« M. Champion, ci-joint un papier qui donne la marche à suivre pour contester la reconnaissance de maladie professionnelle. »

On pourrait écrire longtemps sur nos « découvertes » des agissements de Champeix ; ce qu'on peut dire, c'est qu'il bénéficie d'une notoriété, d'une renommée, d'une autorité que nous lui contestons. Le titre de ce chapitre indique dans quelle catégorie est sa place.

Michelin

« L'homme qui fait du social, l'homme grâce à qui on mange à Clermont-Ferrand » est-il blanc ? Michelin, second client d'Amisol, se servait depuis des années de l'usine. Les matelas d'amiante, notamment, depuis l'essor de ses constructions à l'étranger, avaient pris une place importante dans les relations des deux usines. Amisol lui était très utile : les législations de certains pays interdisant ou réglementant très sérieusement les manipulations

d'amiante ou de laine de verre, Michelin faisait faire à Clermont-Ferrand les matelas qu'il envoyait, prêts à installer, à l'étranger. Forcément, la « maison Michelin » connaissait bien Amisol. Les relations étaient bonnes. Les petites et moyennes entreprises servent bien, tout au moins pendant un certain temps, les gros monopoles.

Michelin faisait travailler Amisol, mais c'est lui qui fixait les prix... Amisol allait acheter du matériel chez Michelin, des vestiaires désaffectés, de vieux escaliers, enfin, ce qui était bon pour la casse. Et là encore, c'est Michelin qui fixait les prix.

En tout cas, Michelin n'est pas blanc dans l'affaire Amisol : il connaissait bien l'état des lieux, il connaissait bien les dangers, puisque les fabrications, une grande partie tout au moins, qu'il faisait faire à Amisol étaient interdites dans d'autres pays. Il en a donc profité au maximum. Il l'a soutenu tant qu'il en a eu besoin. Pour les profits de Michelin, les travailleurs d'Amisol ont « mangé » plus d'amiante que de bifteck pendant des années. En outre, quand on connaît le poids du « roi du pneumatique » sur Clermont-Ferrand notamment, comment ne pas affirmer que le mur du silence s'est bâti avec sa complicité ?

L'orientation politique qui a conduit au « lâchage » d'Amisol et de nombreuses petites et moyennes entreprises sous-traitantes du « Bib », est-elle sans relation avec l'orientation économique actuelle de Michelin, qui le conduit à investir à l'étranger ? Si Michelin investit « ultra-moderne » aux Etats-Unis et ailleurs, il n'a plus besoin, pour son usine de Clermont-Ferrand qui vieillit, de joints, par exemple, et d'autres fabrications nécessaires à l'entretien et au fonctionnement des machines. Supprimer des milliers d'emplois, investir à l'étranger dans des techniques plus avancées, cela a forcément des contreparties sur le « parc machine » de Clermont-Ferrand et sur les commandes passées à l'extérieur pour le bon fonctionnement du matériel. Ainsi fut fait pour Amisol, pour Olier, pour Barse... Pour combien d'autres petits artisans ou petits ateliers ?

A ce géant tout puissant, l'un des monopoles qui pillent et régissent la France, peu importe de rayer de la carte usines et hommes, peu importe la santé des travailleurs. Lui, à l'inverse de nous, a pour but : les profits avant tout. Michelin fait donc partie des complices, des coupables ; de ceux dont l'auréole est largement entachée — avec d'autres, et sûrement avant beaucoup d'autres. Michelin doit réparation.

Mais la liste est longue. Les actionnaires, dont le banquier Chalus, qui devait déclarer en donnant sa démission, à l'avant-dernier conseil d'administration : « Quand le bateau prend l'eau, les rats s'en vont. » Le préfet-actionnaire Chopin, frère du P.-D.G., a-t-il usé de son autorité

préfecturale pour faire taire les bavards ou ceux qui auraient eu quelque préoccupation sociale ? Qui donc a fait que justice n'ait pu être rendue — le juge s'était trompé de procédure — à l'occasion d'une action engagée par l'Inspection du travail en 1972, portant sur des améliorations de l'hygiène et de la sécurité dans l'usine ? On sait les sanctions prises contre les jeunes magistrats osant « toucher » les patrons. A Clermont-Ferrand, qui était donc à l'origine de l'« erreur » ? Jusqu'à plus ample informé, là, il n'y a pas eu de sanction. L'ordre est-il venu de haut ?

Valéry Giscard d'Estaing, qui visite souvent les familles modestes et qui, pendant plusieurs années, a été conseiller général et député (certes pas dans la partie géographiquement ouvrière du département) savait, et pour cause, que le préfet en fonction à l'époque présidait avec son frère aux destinées de l'entreprise.

Certes, d'autres sont « mouillés » dans l'affaire, de près ou de loin. Leur silence ou leur tolérance en ont fait des complices : la Direction régionale de la Sécurité sociale et la Direction départementale du travail, par exemple.

Et puis, il y a plus près de nous des attitudes douteuses ou bizarres. Qu'est-ce qui fait que le professeur Molina, patron de Sabourin, clinique de pneumo-physiologie, a tant de réticences et se refuse à laisser faire la double lecture des radios ? Pourquoi, jusqu'à récemment, refusait-il l'analyse de crachats ? Pourquoi ne donne-t-il pas aux intéressés les résultats de leurs examens ? Comment se fait-il que des travailleurs qu'il juge « indemnes » toussent autant, aient tant de difficultés respiratoires et que les deux dernières ouvrières décédées n'aient pas été reconnues malades à l'issue des examens ? Réserve-t-il ses conclusions aux tribunes des congrès pour y gagner un titre ?

On sait bien que les patrons de l'amiante et le gouvernement veulent éviter, et pour cause, que les conclusions des examens des Amisol ne soient trop accablantes. Tout le monde veut minimiser les dégâts. Quand certains « patrons » de médecine participent à ce genre d'opération, qu'ils sachent bien qu'en face d'eux ils trouveront toute la C.G.T. aux côtés des victimes. Oui, la C.G.T., le syndicat des salariés et avant tout celui des plus exploités, des ouvriers. Oui, chaque fois que nous aurons la preuve d'une collusion ou d'une complicité aussi forte, nous dénoncerons les initiateurs et les exécutants de telles méthodes.

Laisser sans soins et dans l'ignorance totale un malade, ou avoir la certitude scientifique qu'une personne humaine sera gravement malade dans un avenir proche, à partir des traces qu'elle porte déjà en elle (apparence de fibres d'amiante), et garder le silence, excusez-nous, Messieurs les grands patrons, cela porte un nom ! Pour Amisol, autour d'Amisol, il y a eu, et maintes fois répétée, il y a encore, pour des centaines de travailleurs, sûrement quelques milliers :

NON-ASSISTANCE À PERSONNE EN DANGER.

Nous ne faisons pas le procès de la médecine actuelle, ni celui des médecins, pas plus que nous ne voulons ouvrir un débat technique. Nous dénonçons ceux qui, qu'ils le veuillent ou non, qu'ils en aient ou non grande conscience — encore que tout le monde ne soit pas innocent dans ces sphères-là — ont de telles pratiques. Pour les faire cesser : pour nous, la vie des ouvriers, la vie tout court, passe avant l'argent dans le tableau des valeurs. Oui, bien avant ! Et nous n'avons vraiment pas prévu de changer de priorité.

Autre chose encore. Certaines attitudes ou prises de position nous amènent à nous interroger — pourquoi ne pas le dire : « nous restent en travers de la gorge ». L'attitude du maire de Clermont-Ferrand, par exemple,

— qui refuse l'autorisation sollicitée par la C.G.T. pour la tenue d'une chapelle ardente en hommage aux morts d'Amisol, à l'occasion du décès de Mme Porcelle,

— qui soutient et réhabilite M. Molina, assurant publiquement que celui-ci fait un travail très sérieux, etc.,

— qui s'attribue les succès de la lutte, les examens médicaux notamment,

— qui met en cause les propos de la C.G.T. sur le résultat des engagements ministériels,

— qui se vante d'avoir reçu, des quelque cinq ou six Amisol qu'il aurait embauchés, des lettres de remerciements.

Dans ce dernier cas, c'est sûrement vrai. Mais quand même ! Un peu de pudeur !

Par contre, jamais de prise de position ferme et publique dénonçant le scandale, exigeant un règlement positif, comme le demandent les travailleurs, jamais de soutien aux démarches, aux actions de la C.G.T. *L'Appel solennel* lancé par la C.G.T. pour Amisol, qui a reçu l'adhésion de centaines de personnalités (des syndicats C.F.D.T., F.E.N., de la J.O.C., de l'A.C.O., des prêtres, de l'évêque, des partis politiques de gauche, P.C.F., P.S.U., des médecins, des juristes, d'enseignants, de démocrates, etc.) : le maire de Clermont-Ferrand, lui, n'a jamais répondu.

S'il est des gens qu'il n'est pas étonnant de retrouver dans le camp des adversaires des travailleurs, on est en droit de s'indigner devant de tels faits. Des démarches, des actes, des prises de position contraires aux intérêts des travailleurs et singulièrement de ceux d'Amisol, c'est, de la part de personnalités se réclamant de la gauche, intolérable. Qu'est-ce qui embarrasse le maire de Clermont-Ferrand ?

Le fait que son prédécesseur et lui-même n'aient jamais rien dit avant la fermeture ?

Le fait qu'ils aient implanté les abattoirs municipaux face à l'usine Amisol ?

Le fait qu'ils aient laissé se faire et peut-être autorisé, dans une partie d'Amisol rachetée par un marchand de cochonailles, l'implantation d'une usine alimentaire ?

Quelles que soient les réponses, rien ne justifie aujourd'hui l'injustifiable ! A savoir : ne pas soutenir sans réserve le combat engagé ; ne pas tout mettre en œuvre avec les travailleurs et leur organisation, la C.G.T., pour mettre fin au drame.

La lutte qui émancipe

Connaître les travailleuses d'Amisol de décembre 1974, les retrouver aujourd'hui, cela amène forcément à cette conclusion : la lutte émancipe. Ce n'est pas seulement valable à Amisol. C'est maintenant une donnée sociale qui touche un nombre important de travailleurs et qui concerne notamment une catégorie dont on a beaucoup parlé ces dernières années : LES FEMMES.

Comme le dit la publicité de lancement d'un magazine que l'on dit féminin : « Les femmes changent. »

Les femmes changent, assurément. Elles ont déjà beaucoup changé — et ce n'est pas fini, mais, malheureusement pour l'éditeur du magazine en question, elles ne manifestent pas leur évolution extraordinaire en laissant tomber *Nous deux* pour *Comment*.

Cela doit faire drôle à certains. A Ceyrac, comme à Royer, en passant par Dassault. Les femmes, tenez-vous bien, elles occupent leur usine ! En engageant de grandes luttes, en marchant dans la lutte, en courant même parfois, elles changent encore. Elles deviennent des femmes : non, pas des femmes-fleurs, ni des femmes-mirotons, pas plus que des femmes-fontaines pleurant sur leur sort. En prenant en main leur sort collectivement, en défendant leur droit au travail, elles prennent leur vie en charge. Elles se considèrent enfin elles-mêmes. Non pas comme un appendice du ménage ou de la famille et n'existant que par et pour elle ; elles vivent, se défendent, revendiquent. Elles exigent.

C'est ainsi que Marie-Jeanne est devenue Marie-Jeanne. Ce n'est pas idiot : c'est tout simplement difficile à dire autrement. Elle nous en voudra sûrement un peu — c'est naturel — , elle qui dit toujours « nous » en parlant d'Amisol. Mais son exemple est tellement significatif de la lutte des femmes et des changements qui s'opèrent parmi elles qu'elle nous en voudra un peu moins d'en parler. Et puis, tant pis ! Pourquoi ne pas le dire ? Nous avons aussi envie de lui rendre hommage.

Avant la lutte, Marie-Jeanne est une ouvrière, divorcée, mère de trois enfants et les ayant à charge. Une maman parfaite dont la préoccupation centrale est ses enfants. Bien sûr, elle est syndiquée. Elle est élue aux élections des délégués du personnel de juillet. Arrivent décembre, la fermeture, la lutte...

Marie-Jeanne est horrifiée par les mensonges de la direction, les

tergiversations des pouvoirs publics. Au fil des jours, elle découvre le préfet, les directeurs de cabinet, les cars de police, les humiliations des chômeurs. En même temps, elle découvre la lutte, l'esprit de franche camaraderie qui règne à l'usine et à la Maison du peuple. Elle prend la parole, elle se découvre. Elle discute avec ses enfants pour qu'ils participent un peu plus au travail de la maison, leur expliquant pourquoi elle sera davantage absente : l'usine, le combat...

Bien sûr, tous trois comprennent. Mais elle se sent coupable, coupable de ne pas être là quand ils rentrent, coupable du gâteau qu'on ne fait pas, coupable du fouillis dans la cuisine... Pendant longtemps, elle le dissimulera, mais elle vivra avec. Un jour, alors qu'elle est sortie, une journaliste de *La Vie ouvrière*, Monique Castellou, discute avec ses enfants :

DOMINIQUE. — Maman ! Il n'y en a aucun dans le village qui en a une comme ça. Je suis fier d'elle.

JEAN-CLAUDE. — Elle se bat pour son travail. C'est normal, on fera pareil, nous aussi !

CHRISTINE. — C'est aussi pour nous qu'elle se bat. Quand je serai grande, je ferai comme elle.

Et à la question :

— *Vous ne lui en voulez pas un peu ? Elle est moins souvent avec vous*, un NON unanime : c'est pas de sa faute si elle est si souvent absente ; ils avaient qu'à pas les « foutre dehors » !

Et puis une discussion formidable, et tout d'un coup, une maman qui ouvre la porte, rayonnante, même si on devine qu'elle a pleuré. Elle a entendu et compris :

ELLE N'EST PLUS COUPABLE !

Des faits comme ça multipliés, des discussions, la possibilité de s'exprimer, le fait qu'on lui demande son avis, qu'on en tienne compte, qu'elle décide, qu'elle parle d'égal à égal avec d'autres militants, qu'elle tienne tête au préfet, qu'elle se sente entourée, respectée, tout cela peu à peu lui fait prendre conscience de sa place ; son rôle s'affirme.

Les réflexions du genre :

— Un travail comme ça, c'est pas mal pour une femme !

— Vous occupez l'usine, même la nuit, des femmes !...

— Des femmes qui osent...

— Les femmes aussi...

— Même les femmes...

— Pour une femme...

aujourd'hui, Marie-Jeanne, ça la fait bondir !

Les femmes d'Amisol ne refusent pas le féminin, mais, le mettant au pluriel, elles ont rendu le féminin « positif », et non plus synonyme de « fanfreluche ». Si la femme n'est pas faite pour l'esclavage, elle est donc

faite pour lutter contre l'esclavage. Ainsi lutter est parfaitement féminin.

Au fil de leur lutte, les Amisol, — les femmes comme les hommes d'ailleurs — s'ils ont connu des difficultés sans nom, ont aussi, et ce n'est pas une mince victoire, acquis une autre dimension. En bannissant la passivité, ils sont devenus différents, elles sont devenues différentes ; un mot difficile même : meilleurs.

Quand on fera le bilan de la lutte d'Amisol, il est des choses qui ne seront jamais inscrites dans les protocoles d'accord, qu'on ne pourra pas « palper » et rendre concrètes. Mais il est des choses que nous, la C.G.T., nous ressentirons, il faut le dire, comme formidables. Le fait que des ouvrières, des femmes, aient ouvert les yeux bien grands. Que, d'être « mutilés » qu'elles étaient, elles soient devenues des femmes de notre époque. Cette victoire-là est aussi une victoire contre le patronat et l'exploitation. Si elle ne se chiffre pas aujourd'hui, elle a une dimension humaine qui n'échappe à personne.

Et ça, les « féministes de salon » devront en tenir compte !

Les femmes de la classe ouvrière, par leur situation dans la production, par les combats qu'elles sont amenées à engager et à mener, représentent ce qu'il y a de plus « fémininement révolutionnaire ».

A ceux qui en doutent :

— visitez les usines occupées,

— discutez avec les femmes, ou tout simplement, regardez ce qui s'y passe !

Si l'on a entendu sur un air de musique :

La femme est l'avenir de l'homme,

on peut bien dire, nous, sur un air de lutte :

*Les ouvrières dans leur combat,
font l'avenir des femmes !*

Si la rime n'est pas parfaite, le fait est là. Des Amisol + des Grandin + des Ottawa + des Lip + des S.C.P.C.,
des luttes et des femmes,
des femmes qui font vivre des luttes, des luttes qui transforment des femmes.

On serait tenté de demander qui a influé sur l'autre. Les femmes sur la lutte, la lutte sur les femmes...

C'est sans conteste possible le pluriel qui a, chaque fois, modifié le singulier.

En tout cas, les femmes d'Amisol sont debout. Malgré leurs morts et leurs mortes.

PERSONNE N'Y TOUCHERA !

Que voulons-nous ? Ce qu'il faut pour « solutionner » Amisol

Si, au début de l'occupation de l'usine, les premières revendications furent :

- maintien de l'emploi,
- amélioration des conditions de travail, aujourd'hui, 31 mois après, ayant appris ce que nous avons appris quant aux dangers de l'amiante, ayant enterré autant des nôtres, les choses se sont modifiées.

En tenant compte de l'énorme préjudice subi par les Amisol, le taux d'empoussièrement ajouté au temps d'exposition, ces deux données débouchant sur l'état de santé que l'on sait et sur l'évolution future que l'on peut craindre aujourd'hui, nous demandons :

1. Des examens médicaux complets et gratuits

Ces examens doivent comprendre, pour la recherche d'asbestose :

- radios de face et de profil,
- exploration fonctionnelle,
- diffusion alvéo-capillaire,
- prise de sang,
- analyse de crachats,
- double lecture des radios par des équipes de médecins spécialistes hors Clermont-Ferrand, et choisis en accord avec notre organisation,
- recherches de cellules cancéreuses par des analyses de crachats,
- visite annuelle du type précité,
- prise en charge à 100 % des travailleurs malades.

2. Emploi, retraite, reclassement

Accord exceptionnel pour tous les Amisol licenciés le 13 décembre 1974, avec pré-retraite à 50 ans.

Nous proposons de signer avec la Chambre patronale de l'amiante un accord de pré-retraite à 50 ans pour les travailleurs d'Amisol. Cet accord pourrait avoir comme référence l'accord national qui vient d'être signé nationalement et qui permet la retraite à 60 ans avec 70 % du salaire antérieur.

Notre revendication est :

— à 50 ans, 70 % du salaire antérieur, à savoir le salaire de décembre 1974 majoré de l'évolution du coût de la vie (indice C.G.T.).

Reclassement

Pour tous les travailleurs licenciés d'Amisol ayant moins de 50 ans et sans emploi définitif et à plein temps actuellement :

— reclassement dans l'agglomération de Clermont-Ferrand, au plus près de leur lieu d'habitation, dans des conditions qui tiennent compte du préjudice subi par les travailleurs en question, et des conditions dans lesquelles ils ont travaillé pendant des années ;

— nous nous proposons de signer un accord sur le reclassement, à condition que celui-ci soit précis, chiffré et fixé dans un calendrier assez court (trois mois, par exemple) ;

— respect des engagements ministériels, à savoir : ouverture d'un stage au C.H.U. pour une vingtaine de personnes et débouchant sur un contrat de travail définitif.

Ressources en attendant

Prolongation des indemnités : Assedic, plus aide publique, plus versement mensuel d'une allocation spéciale par la Chambre patronale permettant à tous les Amisol sans emploi d'atteindre le S.M.I.C.

Voilà sur quelles bases, aujourd'hui, nous sommes prêts à négocier.

On ne peut pas dire que ces revendications, une fois satisfaites, « régleront » Amisol. Rien n'enlèvera jamais la poussière d'amiante qui reste dans nos corps et qui fait les dégâts que l'on sait. La satisfaction de ces revendications constitue un seuil minimum de réparation. Elles sont possibles à satisfaire. Un chiffre le montre :

La campagne publicitaire de la Chambre patronale, qui a coûté plus de 100 MILLIONS, n'a posé aux patrons aucun problème financier.

C'est donc clair :

Les patrons de l'amiante PEUVENT PAYER.

Mais, pour nous, quand bien même arriverions-nous à une négociation

positive, dans les normes définies plus haut, tout ne sera pas réglé pour autant. Nous continuerons à « suivre » les travailleurs d'Amisol, nous continuerons avec eux, sans doute sous d'autres formes, le combat pour leur droit de vivre, parce que l'amiante qu'ils ont emmagasiné continue ses ravages et qu'il faudra encore agir collectivement pour le respect des droits des travailleurs, le respect de la vie.

Tout ne sera pas réglé non plus parce que, en France, des Amisol, petits ou grands, travaillant dans l'amiante ou d'autres produits dangereux, dans des conditions quasiment aussi criminelles, existent encore. Même si l'image qu'on reçoit à l'entrée de l'usine ne nous ramène pas à Zola ou au *Pain noir*. Dans le Puy-de-Dôme, à Saint-Eloy et à Messeix, on travaille l'amiante. L'hygiène et la sécurité doivent y être grandement améliorées. C'est techniquement possible. Ça l'est financièrement aussi : les trusts d'amiante-ciment font des profits énormes. Dans d'autres usines, si ce n'est pas l'amiante, ce sont d'autres produits plus ou moins dangereux qu'on manipule sans précaution et qui attentent à la santé des travailleurs.

Que l'on comprenne bien : il ne s'agit pas, pour nous, de faire le procès des matériaux, mais celui des patrons qui *obligent* à les travailler dans les conditions que l'on sait.

C'est le patronat qui a tué les travailleurs d'Amisol. On peut considérer que l'amiante a fait partie de « l'arme du crime ».

On peut sûrement, dans des conditions d'ultra-sécurité, travailler l'amiante. Le seul obstacle, c'est le patronat.

Il suffirait de donner les fonds nécessaires pour la recherche, d'appliquer les découvertes, tant dans le domaine de la réglementation des manipulations que dans celui de la prévention et des soins pour maîtriser en grande partie les conséquences des dangers.

Comme dans tous les domaines, seule la lutte peut imposer, imposera cette orientation. Des pas sont déjà franchis ! Une réglementation va sortir, qui est cent fois insuffisante, mais c'est là un progrès. Amisol n'y est pas pour rien.

Que cette lutte exemplaire ait aussi cet effet : nous stimuler dans la voie d'une meilleure prise en compte de ces questions.

Clermont-Ferrand, 11 juillet 1977

Union départementale C.G.T.
du Puy-de-Dôme

*Amisol. Les parias de la société
clermontoise*

L'amiante-ciment Quelques tuyaux

Avant-propos du Collectif sécurité Jussieu

« Jussieu », c'est, à Paris, un énorme ensemble de bâtiments universitaires construits sur les terrains de l'ancienne Halle-aux-Vins à partir du début des années 1960.

Tous ces bâtiments à ossature métallique ont été « floqués » à l'amiante pour la protection antifeu, ce qui signifie que, sur les poutres, une épaisse couche d'amiante « cotonneuse » a été projetée. Elle s'effrite en permanence, et l'ensemble des personnels de Jussieu respire quotidiennement les fibres qui s'en détachent.

Nous sommes par là même exposés à des risques de cancer plus importants que le reste de la population urbaine.

Une lutte très intense s'est développée depuis bientôt trois ans pour obtenir la protection du personnel et des étudiants. C'est dans cette lutte que nous avons rencontré les travailleurs de l'industrie de l'amiante, considérablement plus exposés que nous, et, parmi eux, les Amisol.

La première fois que nous sommes allés à Clermont-Ferrand, nous avons rencontré une quinzaine d'ouvrières et d'ouvriers dont beaucoup étaient malades. Reconnaissons qu'alors nous n'avons pas osé tout dire sur les risques qu'ils encouraient :

— l'asbestose... que l'on ne guérit pas, que l'on ne peut même pas soigner ;

— les cancers... nombreux, dont certaines formes très graves.

Nous avons beaucoup hésité, cette fois-là et même les suivantes, mais il fallait parler. Aucun bilan de santé sérieux n'avait été fait. Depuis la fermeture, personne n'avait compté les décès. En ce qui concerne l'asbestose, ils savaient qu'on les trompait, que beaucoup en étaient atteints, mais des cancers liés à l'amiante, ils ignoraient tout. Tout normalement, les ouvrières et ouvriers avaient en tête une idée prioritaire : la réouverture de l'usine, seule perspective pour en finir avec le chômage et la misère.

Il nous a fallu dire qu'à notre avis, vu son état, l'usine ne pouvait, ne devait plus rouvrir, avec pour seul argument leur santé, leur vie, dont pourtant eux seuls étaient comptables. Et quel droit avions-nous d'intervenir sur ces questions, avec le risque de créer la peur, l'angoisse, alors que nous cherchions à susciter la lucidité et le courage ? De cette réunion, comme des

quelques autres qui ont suivi, nous sommes repartis — disons la vérité — abattus, écrasés parfois par les difficultés rencontrées.

Puis le temps a passé, et dans le texte qui précède les camarades racontent mieux que nous ne saurions le faire comment ils ont su faire face... y compris à certains médecins. Laurent est mort. Lucienne Desaphy est morte. Incarnacion Porcelle est morte, elle que nous connaissions bien, elle qui, dans le film tourné par T.F.1, déclarait encore qu'elle voulait reprendre sa place sur le métier à filer l'amiante.

Peu à peu, après quelques difficultés, après quelques faux pas réciproques, nous avons trouvé les uns les autres les chemins de la confiance.

*

Notre Collectif intersyndical, composé essentiellement de travailleurs : administratifs, chercheurs, enseignants, ouvriers et techniciens, a donné en France une grande impulsion à la lutte pour la protection des travailleurs et de la population contre l'amiante.

Un certain nombre de raisons explique l'ampleur prise par cette lutte. Tout d'abord la taille de Jussieu, où nous sommes 6 à 8 000 travailleurs permanents. Ensuite, le fait que nous ne dépendons pas de l'industrie concernée. Le chantage à l'emploi couramment utilisé par le patronat pour faire reculer les luttes ouvrières pour la sécurité n'a pas pris sur nous. Enfin, il y a eu le terrain où s'est développée cette lutte : le milieu universitaire, milieu relativement privilégié pour accéder à la connaissance scientifique de certains problèmes.

Et il est vrai qu'il nous a été considérablement plus facile qu'à d'autres de rassembler en quelques mois l'essentiel de la documentation mondiale sur les problèmes scientifiques et médicaux que pose l'amiante. Il est vrai qu'il nous a été relativement aisé de rencontrer les meilleurs spécialistes internationaux de ces questions et que notre crédibilité auprès des journalistes et des pouvoirs publics en a été augmentée. Il est vrai qu'en quelques mois de nombreux militants du collectif, techniciens ou employés de bureau, en savaient plus que la majorité du corps médical français sur les cancers provoqués par l'exposition à l'amiante.

En peu de temps, nous en avons su autant, sinon plus, que les experts à la solde des patrons. Nous avons ainsi pu aider ceux qui, dans les entreprises, s'affrontaient à ces problèmes.

Ce que nous avons tenté, c'est de donner à chacun (en particulier aux victimes) le maximum d'informations, pour qu'il puisse se déterminer lui-même sur ce qu'il fallait faire.

Ce que nous avons vérifié — une fois de plus —, c'est que, dans notre société, le savoir et la connaissance ne sont pas neutres. D'autres que nous

savaient, connaissaient les risques auxquels étaient, par exemple, exposés les Amisol, mais ils se taisaient et ils continuent à agir pour que la vérité ne soit pas connue.

De même que se taisent ceux qui savent les dangers du fluor, du béryllium et de quantités de produits fabriqués ou utilisés journellement sans les précautions nécessaires. Ce qui commande, dans cette société, c'est l'argent, ou plutôt ceux qui le détiennent. Et le savoir, et le pouvoir qu'il engendre sont mis en général au seul service des puissants du jour. Les exploités, eux, n'ont pas à connaître des dangers de ce qu'ils manipulent, ni à discuter de l'utilité sociale de ce qu'ils fabriquent.

Telle est la société où nous vivons, telle est aussi la société que nous refusons. Notre intervention dans cette lutte, c'était donc aussi la volonté de faire en sorte, que, pour une fois, les connaissances scientifiques soient utilisées pour les besoins des travailleurs et non confisquées par les seules classes dirigeantes.

*

Dans le cadre général des tâches d'information que nous nous étions fixées, nous avons rédigé un livre intitulé : Danger ! Amiante, publié début juin par François Maspero.

Aujourd'hui, nos camarades de l'Union départementale C.G.T. du Puy-de-Dôme nous demandent de rééditer deux chapitres de ce livre dans la présente brochure : Plus jamais ça.

Notre accord allait de soi, car ce que nous avons écrit sur la lutte des Amisol appartient de fait à ceux qui poursuivent cette lutte. Signalons d'ailleurs que les deux chapitres qui suivent n'ont été écrits ni par des journalistes, ni par des enseignants ou par des chercheurs, mais par des techniciens.

Maintenant, à tous ceux qui veulent en connaître plus sur les dangers de l'amiante et sur les luttes menées dans ce secteur, disons que notre livre comprend, outre les deux parties qui suivent (« Amisol, les parias de la société clermontoise », et « l'amiante-ciment, quelques tuyaux »), les chapitre intitulés :

- Ferodo. Les « amiantés » du bocage*
- Jussieu. Tracts sur table*
- De l'amiante partout. Pollution de l'environnement*
- Québec. Luites et conquêtes des travailleurs de l'amiante*
- L'amiante aux Etats-Unis.*

Il comprend également trois importants dossiers intitulés :

- Dossier médical. Pourquoi et comment l'amiante est-il dangereux ?*

- Dossier économique. *L'amiante dans l'économie.*
- Dossier technique. *Aspects techniques et réglementaires de la protection contre les dangers de l'amiante.*

Paris, 11 juillet 1977

Le Collectif intersyndical sécurité
C.F.D.T.-C.G.T.-F.E.N.
des Universités Paris 6 et Paris 7
4, place Jussieu, 75005 Paris

Amisol

Les parias de la société clermontoise

Il manquait trois ouvriers aux manifestations qui marquaient, le 15 décembre 1976 à Clermont-Ferrand, le deuxième anniversaire de l'occupation d'Amisol. Tous trois sont à l'hôpital :

A l'hôpital, Lucienne Desaphy — pour ablation d'une partie de poumon rongé par l'amiante.

A l'hôpital, Jules Sabatier — l'estomac, les intestins pleins de poussière d'amiante.

A l'hôpital, Marcel Périer — pour sous-alimentation².

Le 6 décembre 1974, sans aucun préavis, les responsables de la société Amisol déposent leur bilan. La semaine suivante, des assemblées générales se tiennent chaque jour, et le personnel décide l'occupation de l'usine. En cette période de crise économique, des patrons qui réduisent aussi brutalement à la misère 270 salariés, cela n'a plus rien d'exceptionnel ; des ouvriers qui ripostent en occupant jour et nuit leur entreprise abandonnée par leur P.-D.G., c'est devenu monnaie courante. Chaque coin de France a son « point noir de l'actualité sociale », son « conflit » comme disent les journaux et les radios. Quand le scandale devient quotidien, il faut vraiment ajouter le sordide pour avoir droit aux honneurs de la presse. Pour que la honteuse affaire Amisol finisse par être connue nationalement il a fallu dix-huit mois — et la conjonction de deux combats : celui des travailleurs d'Amisol organisés dans la C.G.T. pour retrouver un emploi, et celui des personnels des universités Jussieu à Paris, regroupés dans un Collectif intersyndical (C.F.D.T.-C.G.T.-F.E.N.) de lutte contre la pollution due à l'amiante.

Amisol, ce n'est pas seulement une affaire mal gérée par un patronat de droit divin, c'est aussi un baigne industriel qui durant 65 ans a pu empoisonner des milliers de travailleuses et de travailleurs, en toute tranquillité, en toute impunité. Quand on feuillette le fichier du personnel de cette entreprise, la plus grande surprise, c'est de constater le nombre d'embauchés qui

disparaissent ou démissionnent au bout de très peu de temps : quelques mois, quelques semaines et, bien souvent, même quelques jours. Ainsi, en 1974, sur un total de 250 salariés, on a compté quelques 290 embauches et départs. A Amisol, il faut vraiment avoir besoin de gagner sa vie pour rester.

Amisol est une petite « manufacture d'amiante et d'isolants », implantée depuis un demi-siècle à Clermont-Ferrand, qui emploie, jusqu'au mois de décembre 1974, 271 salariés (241 horaires et 30 mensuels), en grande majorité des femmes.

Elle fabrique des produits à base d'amiante, entre autres :

- articles de filature : fils, cordons, cordonnets, tresses, bourrelets, gaines, bandes, rubans, tissus ;
- feuilles : mélange d'amiante et d'élastomère ;
- produits finis : garnitures spéciales et joints.

Sur ce marché, Amisol est bien une petite entreprise, face à des concurrents directs tels que Ferlam³ (groupe Ferodo), qui contrôle de 60 à 70 % du marché français des articles de filature. ou Majac, qui domine largement le marché français des joints en feuilles. Petite entreprise également, comparée à ses clients les plus importants : Michelin, pour qui elle fabrique des matelas. ou Le Joint français (groupe C.G.E.).

Pourtant, malgré cette taille réduite, malgré surtout l'ancienneté, voire le délabrement visible de certains locaux, d'une partie des machines et de l'outillage, malgré enfin la pagaille et l'incohérence évidente qui règnent depuis toujours dans la direction de l'entreprise, personne, dans un premier temps, n'a cru vraiment à cette fermeture.

Il faut dire qu'en trente ans d'usine chacun a bien souvent entendu dire que « ça allait fermer », que ça ne pouvait pas durer, mais ce n'était jamais que des bruits. Et puis, le marché des produits d'amiante est de tout repos : la concurrence n'y est pas sévère. Grâce à une promotion habile et ininterrompue, les plus grosses entreprises, qui contrôlent la production et les prix. ont su rendre leurs produits indispensables aux yeux de notre société moderne. Les profits sont donc suffisamment confortables pour permettre, même à une entreprise boiteuse, de survivre.

Enfin, au conseil d'administration d'Amisol. deux personnalités veillent au grain : un ancien préfet, du Puy-de-Dôme de surcroît, frère du P.-D.G. René Chopin, et un banquier. Chalus.

Ils y veillent d'ailleurs si bien que, durant des années. les autorités clermontoises « oublieront » que cet établissement insalubre pollue l'environnement, et autoriseront même l'installation des abattoirs de Clermont-Ferrand et d'une entreprise de salaison. Porcentre⁴, à côté d'Amisol.

Ils y veillent si bien que des ouvriers meurent dans des souffrances atroces,

alors que la Sécurité sociale et son collège de trois médecins ne leur ont reconnu que 10, 20 ou 30 % d'asbestose.

Ils y veillent enfin en usant et abusant de la menace de fermeture de l'usine, du chantage à l'emploi, qui leur permet d'échapper à des sanctions trop contraignantes de l'inspection du travail : les remontrances coûtent moins cher que des installations de dépoussiérage.

Et puis, en 1974, les cartes se brouillent, la fine équipe abandonne le navire deux mois avant qu'il ne coule et laisse le soin de déposer le bilan au cadet des Chopin : Claude, frère du P.-D.G. Celui-ci veut faire vite et ne s'encombre pas de procédures : aucun préavis de dépôt de bilan au comité d'entreprise, mépris total de l'accord sur l'emploi de janvier 1974, etc. Pour le syndic de faillite (Me Hoettegen), l'affaire est entendue en une semaine : il annonce froidement 271 licenciements.

Pour les ouvriers d'Amisol, c'est le coup de tonnerre : « Balancés dans la rue comme des chiens... je ne voulais pas y croire... Cela faisait vingt ans qu'on disait à Clermont-Ferrand : Amisol va fermer. » La réaction immédiate est que rien ne justifie la fermeture de l'entreprise et, des mois durant, la vie d'Amisol est ponctuée par les espoirs de réouverture.

La recherche d'un patron prime tout, et la mise en cause des pouvoirs publics se fait plus violente à mesure que l'avenir s'assombrit. Car bientôt, il faut se rendre à l'évidence : l'entreprise a fermé dans les pires conditions, et son état de délabrement est tel qu'aucun industriel n'en veut. La crise économique et les sévères restrictions de crédit ont mis un terme à la survie d'une entreprise féodale, au grand soulagement des pouvoirs publics qui, dans leur libéralisme très avancé envers la propriété, n'ont jamais eu la volonté d'obliger les frères Chopin « à moderniser et à pratiquer les investissements nécessaires à l'hygiène et à la sécurité des salariés⁵ ».

Deux ans après la fermeture, un tiers des salariés (92) restent encore sans emploi, avec pour seule ressource de maigres indemnités de chômage ; 30 autres n'ont trouvé que des contrats temporaires. Quant à ceux qui ont été reclassés, ils ont vu bien souvent leur salaire diminuer. Rien n'a été épargné à ces hommes et à ces femmes : les pouvoirs publics et le patronat clermontois n'ont pas même eu la pudeur de résoudre en priorité le cas de ces travailleurs, victimes d'un scandale dont ces autorités sont largement responsables. Et, si l'on connaît fort mal les efforts discrets des autorités pour sortir les salariés d'Amisol de cette mauvaise situation, on connaît beaucoup mieux les décisions odieuses qui les y enfoncent un peu plus : indemnités de chômage diminuées, premiers examens de santé bâclés, menace de leur supprimer la Sécurité sociale, pression des agences de l'emploi sur les salariés pour qu'ils recherchent *eux-mêmes* une nouvelle place, raisons de santé invoquées comme prétexte pour refuser toute embauche.

« Est-ce ainsi que les hommes vivent ? »

Il est révoltant de voir dilapider en toute impunité les biens d'une société qui fournit du travail à deux ou trois cents personnes. Ne dit-on pas, en effet, que les frères Chopin ont d'autres affaires en Espagne et à Paris ? Alors que les créateurs mêmes de ces biens, les travailleurs, se retrouvent sur la paille. Mais il est encore plus révoltant de découvrir que ce gaspillage s'est commis aux dépens de la santé et de la vie des ouvriers. Car, si ces ouvriers « ne vivent plus d'Amisol, ils continuent à en mourir⁶ ». « Le spectacle est effarant pour qui connaît les risques liés à l'amiante⁷ ». Les journalistes, nombreux et de tous les bords, qui sont allés visiter l'usine. alors qu'aucune machine n'y fonctionne plus depuis décembre 1974, n'ont pas de mots assez forts pour attirer l'attention de leurs lecteurs sur le caractère épouvantable des lieux.

« Ce qu'on peut voir dans cette boîte dépasse l'imagination. Les ateliers vétustes et délabrés de l'entreprise sont un véritable musée de la machine préhistorique. La plus grande partie du matériel a été achetée à la récupération, souvent au prix de la ferraille, et retapée n'importe comment. (Parfois même. ça tient avec des ficelles — je n'exagère pas). Alors, la sécurité⁸... » « Promenade hallucinante dans l'usine fantôme. Sans lumière, sans air. sans système de protection, dans un bruit d'enfer, on y travaillait l'amiante⁹. » « Promenade irréaliste... il devait sûrement faire. quand on y travaillait... une poussière à en cracher ses poumons¹⁰. » Et puis : « C'est le stylo qui bêtement hésite, cherche à adoucir la violence d'une phrase, la cruauté des faits. L'indifférence des autorités, le silence complice du pouvoir ont fait d'Amisol une entreprise où le meurtre, depuis des années, était quotidiennement perpétré¹¹. » « Un scandale ? Le mot trop galvaudé n'est pas assez fort pour raconter l'histoire de ces ouvriers rejetés au rebut après avoir trop servi. Amisol... une usine ? Une manufacture d'un autre siècle plutôt¹²... »

Jugez-en : « du Zola¹³ »

La lecture des procès-verbaux des séances du comité d'hygiène et de sécurité (C.H.S.) de 1959 à 1972 est édifiante. Bien que très fortement édulcorés — on s'en rend compte par le compte rendu original qu'on possède de quelques réunions —, réduits le plus souvent à quelques recommandations et à l'énumération des travaux les plus urgents, ces procès-verbaux laissent transpirer toute la misère des conditions de travail dans cette usine et la

mesquinerie homicide des patrons pour s'opposer ou retarder le plus possible toutes les améliorations, des moindres aux plus indispensables.

L'état général des bâtiments se dégrade un peu plus chaque année, à cause d'un entretien insuffisant. Ce sont les travailleurs eux-mêmes qui doivent bien souvent exiger un minimum de nettoyage. Il faut en arriver, par exemple, à l'accident pour « envisager la révision du sol et le bouchage des trous » qui le parsèment. Cet exemple serait négligeable si les délégués n'étaient amenés, pratiquement chaque fois que des travaux ont lieu dans l'entreprise, à devoir présenter les mêmes réclamations.

Les ateliers trop exigus sont encombrés de machines, de chariots, de matériels divers, et les manutentions relèvent tout à la fois de la haute voltige et de la course d'obstacles. Ainsi, en septembre 1965, sur cinquante 50 (!) accidents du travail déjà dénombrés depuis le début de l'année, vingt sont imputables aux manutentions et dix aux surfaces de circulation. Les glissades, chevilles tordues, chutes après accrochages, heurts, chutes de matériel sont monnaie courante. Et tous les ans, le refrain est identique : il y a trop d'accidents du travail chez Amisol. On en compte entre 70 et 90 chaque année¹⁴. Dans la branche « caoutchouc ». qui ne se signale pas par des taux d'accidents du travail particulièrement bas, Amisol, tant au point de vue du nombre d'accidents, du taux de fréquence que du taux de gravité se trouve « en mauvaise position »¹⁵.

Les vastes hangars de cette entreprise sont dans un tel état qu'à peine a-t-on réparé le plafond de l'un, c'est un autre qui présente des fuites les jours de pluie... Après trois années de vaines demandes et de promesses jamais tenues, l'urgence s'impose-t-elle pour la réparation de la toiture de tel bâtiment ? On en révisé alors une partie ! De même, on attend que le toit d'un autre, en très mauvais état, risque de provoquer un accident pour... examiner la question. Tout est à l'avenant : éclairage partout insuffisant, installation électrique déficiente, escaliers extérieurs qui se transforment en patinoires les jours d'intempéries, infirmerie difficilement utilisable, réfectoire mal situé, etc.

A chacune de ces occasions, la bassesse de la direction se donne libre cours : il faut six mois pour doter l'infirmerie d'un thermomètre et d'une couverture (première demande en novembre 1966, dernière demande en mai 1967) ; quatre ans avant d'obtenir l'accord du P.-D.G. pour revoir complètement l'éclairage de l'atelier industrie — tout est bon enfin pour retarder la couverture d'un escalier extérieur (celui qui mène aux vestiaires et au réfectoire et sert de surcroît d'escalier de secours !) jusqu'à prétendre que « le temps trop doux¹⁶ » n'a pas permis de tester une nouvelle solution technique.

L'aération des locaux est désastreuse : les vasistas ne fonctionnent pas, les

fenêtres sont détériorées — quand on ne les condamne pas purement et simplement lors d'une modification de l'agencement des locaux. Le travail se déroule pour les uns dans une atmosphère surchauffée, pour d'autres au milieu d'émanations toxiques et d'odeurs incommodantes — pour tous, le plus souvent, dans une ambiance confinée, sans renouvellement suffisant d'air frais (à défaut d'air pur à proximité d'une telle usine).

Là aussi, obtenir de la direction la ventilation d'un atelier est une vraie gageure et demande beaucoup de patience ; ainsi à l'atelier des presses : il faut d'abord huit mois pour que les enregistrements de l'humidité et de la température réalisés par la Caisse régionale d'assurances maladie (C.R.A.M.) soient communiqués en C.H.S. :

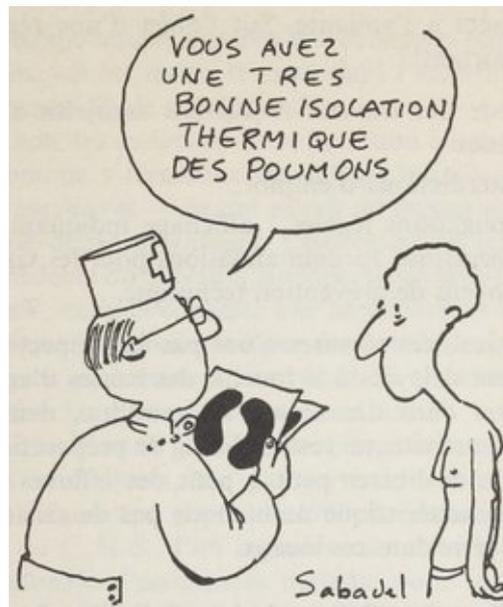
« Il ressort en tout cas que le degré hygrométrique est assez élevé et que l'installation d'humidification préconisée... ne ferait qu'augmenter l'impression de malaise ; il faut au contraire éviter toute production d'humidité, en veillant particulièrement aux fuites de vapeur. Prévoir un apport d'air extérieur, mais en parallèle avec une évacuation de l'air chaud en toiture. Envisager en conséquence, l'achat d'extracteurs... »
(Communication faite par M. Boyer, ingénieur de la Sécurité sociale. — C.H.S., mars 1971.)

Il faut ensuite neuf mois supplémentaires pour « consulter » les entreprises fabriquant le matériel de ventilation nécessaire : prétexte chaque fois donné aux délégués des travailleurs pour masquer l'absence de feu vert du P.-D.G. Quand celui-ci daigne enfin s'emparer de la question, il « est d'accord pour : étudier la possibilité de calorifuger les presses et, en cas de mauvais résultats, envisager l'achat de... 4 extracteurs dont le coût serait, en 1971, de l'ordre de 7400 francs H.T. »

Dans un autre atelier, au tissage, les travailleurs ont résolu leur problème d'une façon radicale : « Situé directement sous la verrière, la température, glaciale en hiver, y grimpait allégrement à 30-35° en été. Chaque été, pour avoir un peu d'air, les gars cassaient les carreaux. A l'automne, la direction les remplaçait¹⁷ ».

S'il n'y a pas d'aération, si la ventilation est à peu près toujours déficiente, il n'y a pas non plus de *chauffage* digne de ce nom, ni d'ailleurs d'isolation des locaux. Plutôt que d'investir dans une chaudière suffisamment puissante pour l'ensemble de l'usine et mettre en place une installation cohérente une bonne fois pour toutes, la direction a recherché l'économie (de bouts de chandelles ?). Résultat : les révisions, mises au point, améliorations, extensions au coup par coup en fonction des demandes du personnel se succèdent, sans jamais aucune efficacité. Chaque année, un nouveau problème se présente ; chaque hiver, des salariés d'Amisol souffrent du froid, alors

même que l'amiante qu'ils travaillent est partout largement utilisé comme moyen d'isolation.



A tous points de vue donc. les conditions de travail dans cette entreprise sont catastrophiques, et l'attitude de la direction ne révèle qu'insensibilité au sort des salariés. Cette indifférence devient criminelle quand on a la responsabilité d'une usine qui manipule des produits aussi dangereux que le benzène et l'amiante.

Le benzène

Le benzène est utilisé chez Amisol comme dissolvant, notamment du caoutchouc. En France, ce produit toxique est bien connu et. contrairement à l'amiante, fait l'objet d'une réglementation spéciale comportant¹⁸ :

- une liste des travaux industriels assujettis à cette réglementation ;
- des interdictions d'emploi ;
- des obligations légales : affichage indiquant les dangers du benzolisme, recommandations pour les visites médicales, moyens de prévention technique.

Chez Amisol, ces mesures n'ont pas été respectées : des dissolutions étaient délayées à la louche, des tresses d'amiante trempées à la main dans des seaux. Aujourd'hui, deux ans après l'arrêt de toute activité, un reste solidifié de préparation de caoutchouc continue de libérer petit à petit des effluves de benzène, dont l'odeur caractéristique ne manque pas de saisir le moindre

visiteur qui pénètre dans ces locaux.

C'est en décembre 1960 que le danger d'utilisation des solvants à base de produits benzéniques est évoqué pour la première fois, lors d'une réunion du C.H.S. Jusqu'alors, aucune affiche n'avertit ses utilisateurs du danger, aucun avertissement ne leur est donné, aucun conseil (ni d'hygiène, ni médical) ne leur est prodigué ; aucune prise de sang n'est régulièrement pratiquée. Les textes sont purement et simplement ignorés. Pourtant, la direction répond que toutes les précautions sont prises et que les utilisateurs sont soumis aux visites médicales réglementaires.

Trois mois après, alors que des analyses d'atmosphère sont effectuées, les prélèvements font apparaître une teneur en vapeurs benzéniques « un peu anormale dans un atelier du 1^{er} étage¹⁹ (les résultats chiffrés ne sont pas communiqués). Il semble que « ces vapeurs peuvent provenir de l'atelier du bas²⁰ ». Incertitude d'autant plus curieuse que l'inquiétude paraît vive. Le D^r Champeix « vient maintenant toutes les semaines à l'usine²¹ » et procède à des prises de sang pour le personnel exposé au risque benzénique.

Dans le même temps, quatre cas d'eczéma presque simultanés sont constatés... et attribués, là aussi dans l'incertitude, à « l'utilisation anormale (?) de dégrippant²² ».

Puis l'étude des causes de cette pollution amène une curieuse solution technique : fermeture de la cage d'un monte-charge et de la cage d'escalier et — ce qui aurait dû exister dès le début — installation de deux aspirateurs. Cette solution est avalisée par le nouveau médecin du travail d'Amisol, successeur et subordonné de Champeix²³ ; celui-ci constate une amélioration lors des prises de sang (« augmentation du nombre de globules »), mais se refuse à communiquer globalement ces résultats. Finalement, seul un ouvrier dut être changé de poste pour eczéma.

Cette alerte, dont la gravité exacte restera sans doute ignorée à jamais des travailleurs, n'a pas servi de leçon à la direction d'Amisol, et il faudra, à partir de 1965, la participation à *toutes* les réunions du C.H.S. d'un ingénieur du service prévention de la Caisse régionale d'assurances maladie pour que de nouveau le problème soit soulevé. Soulevé seulement : malgré les demandes régulières des délégués ouvriers, malgré les conseils et recherches de solutions du conseiller de la Sécurité sociale et les visites de l'inspection du travail, le problème des vapeurs toxiques ne sera jamais vraiment réglé. Ce n'est pourtant pas faute d'être pressant.

Ainsi, en novembre 1965, un prélèvement d'atmosphère aux malaxeurs révèle qu'au moment de la vidange il y a 2260 ppm²⁴ de toluène²⁵, ce qui est 10 fois plus élevé que ce qu'on tolère. Un second essai, fait avec des fumées blanches, révèle que les vapeurs stagnent dans l'atelier. Il apparaît par la suite

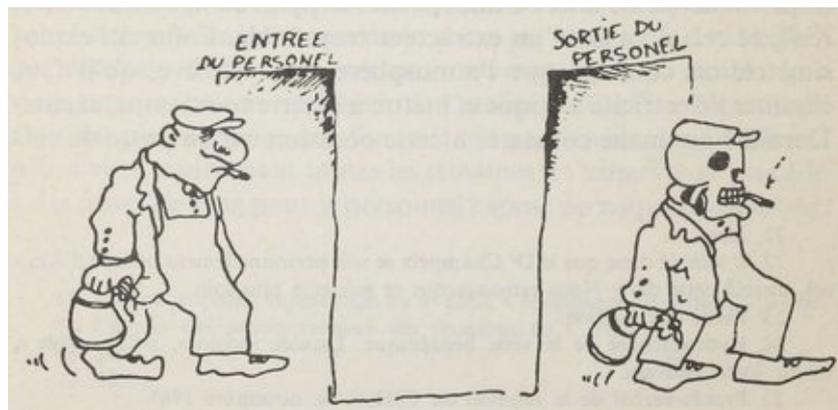
qu'il y a en permanence un taux de toluène de 500 ppm, au lieu de 200 tolérés²⁶, et cela à cause d'un extracteur trop faible. Enfin, à l'explosimètre, on constate que l'atmosphère est explosive, qu'il faut éliminer l'électricité statique et mettre à la terre tous les malaxeurs. Dernière anomalie constatée à cette occasion : d'un poste de collage, situé au milieu de l'atelier, se dégagent des vapeurs d'essence et de toluène. Ce n'est plus une fabrique, c'est une poudrière.

Il n'y a pas un poste où les appareils utilisés soient rigoureusement clos en cours de fonctionnement comme les règlements l'exigent. Il faudrait donc, pour chaque poste, un système d'aspiration parfaitement adapté. Or, la plupart n'en possèdent même pas : pour le mélangeur de l'atelier « joints » et pour le local « préparation », la première demande date de juin 1964 ; pour les opérations de dépotage et d'imprégnation sur tables chaudes, de mars 1965, pour les malaxeurs, de novembre 1965, etc.

Le problème est donc général et milite évidemment en faveur d'un système d'aspiration conçu globalement : on ne travaille pas avec du benzène, pas plus qu'avec l'amiante (cf. paragraphe suivant), n'importe où, n'importe comment ou avec n'importe quelle machine — tout au moins de nos jours. Au lieu de cela, la direction joue du morcellement des postes et des opérations pour limiter au minimum ses dépenses pour la sécurité. Tandis que l'ingénieur de la Caisse régionale d'assurance maladie s'attache à mettre au point des solutions techniques toujours partielles, qui laissent finalement se perpétuer l'essentiel de la pollution, la direction d'Amisol retarde, par une résistance passive, toutes les modifications suggérées ou imposées.

Ainsi, pour les malaxeurs qui ont fait l'objet du prélèvement d'atmosphère, les modifications sont d'abord prévues pour 1966 ; en fait, seule est prise cette année-là la décision d'effectuer les travaux. Le contrôleur de la Sécurité sociale insiste d'ailleurs pour qu'ils soient efficaces ; il préconise même des solutions. Mais les travaux, tant pour l'élimination des vapeurs toxiques que pour supprimer l'électricité statique, ne commencent qu'après mai 1967... quand l'inspecteur du travail met l'entreprise en demeure d'isoler les malaxeurs en question dans des boxes. Dix-huit mois se sont écoulés depuis la mise en évidence du danger, en novembre 1965. Les travaux effectués sont-ils au moins satisfaisants ? Rien n'est moins sûr. On ne connaît pas le résultat des analyses d'atmosphère prévues en novembre 1967 et mars 1968. au lendemain même des travaux, pour juger de l'efficacité des mesures prises ; ce qui est certain, c'est que, deux ans après, début 1970, à l'occasion de nouveaux prélèvements, le problème resurgit, et, en mars 1971, « compléter l'aspiration aux malaxeurs de joints » est considéré comme de première urgence. Très curieusement, le contrôleur de la Sécurité sociale va même jusqu'à faire remarquer qu'il est préférable — si une question de crédits se pose — de différer l'installation d'une hotte aux mélangeurs-joints (autre

machine polluante du même atelier) pour équiper en premier les malaxeurs, beaucoup plus nocifs pour le personnel. En septembre, il faut relancer le P.-D.G. Chopin, et, en novembre, « la question est reportée à plus tard et sera revue en fonction des décisions qui pourront être prises sur le compartiment « joints en feuilles » : avant d'engager une dépense importante, il est préférable de voir ce qui sera décidé sur le maintien ou l'arrêt de cette fabrication » (mars 1972). Au bout de sept années de tergiversations, la réponse ultime de la direction est claire : mesure de fermeture d'un atelier... chantage à l'emploi.



Et l'histoire des malaxeurs se répète de manière sensiblement identique pour les autres machines : mélangeurs, tables chaudes, tables de collage...

L'amiante

Chez Amisol, ceux qui ont la chance de ne pas baigner dans les vapeurs benzéniques ont le malheur de travailler dans un brouillard d'amiante.

La nocivité de l'amiante est bien connue dans l'industrie et, depuis longtemps aussi, les moyens d'éviter une trop grande diffusion des poussières. Un ensemble de solutions techniques existe, à la disposition des industries²⁷. Nombre de précautions élémentaires permettent de limiter largement toute propagation des poussières.

Aucune législation ne contraignant les industriels français à adopter ces mesures de protection, ceux-ci les ignorent et ne marquent aucune volonté à les mettre en œuvre. L'appât du gain les aveugle au point de les porter à sacrifier la vie des travailleurs de leur entreprise. Et la morale bourgeoise les conforte dans leur passion meurtrière : on n'a rien sans risques ; l'industriel risque de perdre son capital (les sociétés anonymes y ont toutefois remédié en évitant d'aller jusqu'à écorner le patrimoine familial) ; il est normal que

l'ouvrier risque le sien — sa vie...

Quand on examine comment, chez Amisol, on a tenu compte des mesures de prévention souhaitables et possibles, on s'aperçoit que, non seulement le travail de l'amiante n'a guère suscité de précautions particulières, mais, en plus, que les pires manipulations ont été perpétrées jusqu'à la fermeture de l'usine.

Les ateliers, aujourd'hui silencieux, offrent au regard du visiteur des murs revêtus d'un duvet d'amiante, des fenêtres sur lesquelles se découpe en contre-jour, comme des toiles d'araignées, de la fibre mortelle, des tuyaux d'où pendent des guirlandes de poussière blanche. « L'amiante est partout dans cette usine. D'épais flocons de la substance cancérigène couvrent les machines²⁸. » Malgré tout, un atelier reste plus remarquable que les autres : celui du cardage. « Marcel Laurent, mort d'asbestose le 22 juin 1976, était chef d'atelier du cardage avant la fermeture de l'usine. » Il y avait travaillé vingt ans. « En janvier 1976, il entra à l'hôpital. Il ne devait plus en ressortir. Son agonie a duré six mois. Dans les pires souffrances. Il était devenu un vieillard. » « — Ah, son visage ! Je ne l'ai pas reconnu sur son lit de mort, raconte Marie-Jeanne. C'est affreux ce visage,... je l'emporterai toujours. Tous les camarades ont un peu ce visage,... une couleur particulière,... une haleine,... toujours soif,... et ce souffle court. »

« Quel âge avait-il, Laurent, à sa mort ? 80, 100 ans ? Non. 50. Il ne pesait plus que 40 kilos... »

« Il faut avoir vu cet atelier pour y croire. Imaginez les moissonneuses-batteuses d'autrefois qui malaxent l'amiante et le mélangent à la fibrane de coton. » « Les sacs d'amiante étaient éventrés à la main et leur contenu vidé directement en tas sur le sol. Les machines étaient chargées à la fourche au milieu d'une poussière telle qu'au bout d'un moment on ne voyait plus dans l'atelier. Les déchets d'amiante tombaient dans des fosses où l'on allait ensuite les récupérer... à la fourche. » « Sur d'autres machines encore, il fallait carrément faire le chargement à la main : c'était d'ailleurs le travail d'une femme. » On peut ainsi lire dans le procès-verbal d'une réunion du C.H.S. de 1971 qu'il faut « envisager l'emploi de chariots avec ouverture latérale pour le transport des mélanges (fibrane coton plus amiante), vers les cardes et ne plus voir les ouvriers prendre ces mélanges par brassées pour les mettre dans la chargeuse des cardes ».

Quant à l'insignifiant système d'aspiration installé dans cet atelier, il vomissait sa poussière dans la cour même de l'usine. « Aujourd'hui encore, les dépôts d'amiante dans tous les recoins de l'atelier témoignent de ce que cela devait être : une sorte d'enfer blanc. » Quinze personnes travaillaient au cardage. Les conditions de travail étaient telles que beaucoup finissaient par quitter l'usine, car la situation dans les autres ateliers n'était guère plus enviable.

A la filature, une ouvrière se souvenait surtout avoir essuyé, chaque soir, après ses huit heures de travail, l'épaisse couche de poussière qui recouvrait sa machine. De l'atelier du tissage, il reste surtout la mémoire de cette fine poussière dégagée par les métiers, si fine qu'elle pénétrait partout.

Et ainsi de presque tous les postes, car pour l'amiante, comme pour le benzène, la direction s'est contentée de faire traîner le plus possible la mise en place de toutes les améliorations demandées, jouant avec succès du chantage à l'emploi vis-à-vis de l'inspection du travail et de la Sécurité sociale. Il faut quatre années pour obtenir de simples chariots pour rondins et bobines qui permettent de diminuer les manipulations manuelles ; deux ans pour obtenir un simple aspirateur à l'ébarbage des pièces bakellisées, tandis qu'au bout de quinze mois la demande d'aspiration à l'effilochage est purement et simplement éludée... par une mise à l'étude pour faire exécuter cette opération à l'extérieur

Quand la direction se trouve acculée à quelques dépenses, celles-ci sont insignifiantes devant l'ampleur des investissements nécessaires. Par exemple : « A l'atelier de tissage, il y a bien un système d'aspiration, mais il n'aspire pas grand-chose sans doute, car la couche de poussière est aussi épaisse dans cet atelier que dans les autres, et ce qu'il aspire, il le rejette tranquillement à l'air libre, au beau milieu de la cour de l'usine... Un second système, lui, rejette la poussière d'amiante par une cheminée sur le toit, de telle sorte que tout le voisinage en a sa part²⁹. »

Enfin, faute d'avoir été suffisamment étudiées, les transformations réalisées n'apportent souvent qu'une amélioration passagère. Et l'autosatisfaction de la direction est régulièrement battue en brèche par la réalité :

— en 1966, l'aspiration sur les cardes est présentée comme « améliorée », bien qu'elle soit « encore à revoir ». Elle est tellement à revoir que cet atelier restera, jusqu'à sa fermeture, un véritable enfer ;

— toujours en 1966, « l'aspiration sur les tours semble acceptable » à la direction quoique de nouveaux essais dussent être faits. L'acceptable n'est manifestement pas le même pour l'inspection du travail à cette époque : une mise en demeure impose d'importantes modifications ;

— l'isolement d'une toute nouvelle machine à la filature en l'installant dans une cabine de plexiglas est l'exemple même de l'investissement inutile, parce que insuffisant. Non seulement, faute d'être étanche, cette protection n'a pas éliminé complètement la poussière envoyée dans l'atelier (qui de toute façon regroupait trois autres machines aux aspirations négligeables), mais de surcroît, elle a créé, à l'intérieur de la cage en plexiglas, un poste insupportable : poussières, bruit et chaleur.

Dernier point, mais non le moindre, les mesures d'hygiène et de prévention

élémentaires sont complètement négligées, en dépit du coût très limité des investissements nécessaires. Ainsi, durant des dizaines d'années, faute de réfectoire, les repas ont été pris dans les ateliers mêmes. La douche, qui seule peut permettre de se débarrasser de cette poussière grasse et tenace, n'est pas autorisée sur le temps de travail. De toute façon, notoirement insuffisants, les sanitaires sont dans un mauvais état à peu près permanent, ce qui amène la direction — cynisme inconscient — à sermonner le personnel qui « devrait se montrer plus soucieux de l'entretien du matériel mis à sa disposition » et à lui demander de faire de l'autodiscipline.

Les travailleurs d'Amisol ne disposent pas non plus de vestiaires décents préservant leurs vêtements de ville de toute contamination. L'invariable réponse à leur demande est le manque de place. Il leur faudra attendre 1971 pour que ce dossier soit repris et que le P.-D.G. lui-même, M. Chopin, veillant à la moindre dépense, daigne débloquer les crédits nécessaires à l'achat d'une première tranche de vestiaires à doubles cases pour remplacer ceux qui étaient en bois... et se conformer ainsi à « la législation en vigueur ». En fait, jusqu'à la fermeture, bon nombre des travailleurs d'Amisol ont continué de se changer dans les ateliers mêmes.

Le lavage des vêtements de travail est effectué par les travailleurs. Les masques qui leur sont fournis, peu efficaces et insupportables pendant toute une journée de travail, ne sont portés qu'une fois par mois... lors du nettoyage des ateliers. Nettoyage est un bien grand mot d'ailleurs, car les aspirateurs achetés par l'entreprise ne permettent guère que « l'enlèvement du plus gros » pour dégager les surfaces de circulation et le pourtour des machines.

Et le reste est à l'avenant : le dépoussiérage des gaines d'aspiration s'effectue au balai dans la cour même de l'usine ; le stockage des sacs d'amiante sous un auvent laisse voir « des sacs de jute éventrés qui vomissent le matériau cancérigène » ; les déchets, au moins ceux qui ne sont pas réutilisés, sont enfouis en vrac sur le terrain de l'usine...

Comment s'étonner alors que Clermont-Ferrand figure, selon les années, dans les statistiques de la Caisse nationale d'assurance maladie, au second ou au troisième rang pour le nombre d'asbestoses reconnues et donnant droit à pension.

Les responsables : nul n'est blanc, sauf d'amiante

Andrée Léonard, Dédée, que nous avons rencontrée à Clermont-Ferrand, a travaillé près de trente ans chez Amisol. « Les médecins l'ont prévenue : elle n'atteindra pas l'âge de la retraite³⁰. » Andrée Léonard reprend souvent son souffle quand elle nous parle :

— Quand je marche, comme avenue Charasse, ça va quand c'est plat, mais quand ça monte... (Elle souffle.)

La nuit, j'ai des quintes de toux, ça m'empêche de dormir, alors je me lève, je bois un verre d'eau, je me recouche, c'est pénible...

Ma voisine, la nuit, quand elle toussait, je l'entendais, et elle, quand je toussais, elle m'entendait. C'est pour ça qu'elle me disait : la nuit, tu tousses ; elle, elle ne pouvait pas dormir ; je t'entends tousser comme moi, tu finiras comme moi, elle me disait. C'est là, quand j'ai vu qu'elle allait à l'Hôtel-Dieu et qu'elle n'est pas ressortie, c'est là que ça m'a fait un peu peur ; c'est là que j'ai essayé de réclamer.

Il y a des moments, j'ai des crachats, des crachats, à chaque instant, je suis obligée de cracher... Je pensais qu'en arrêtant de travailler, ça passerait. Le plus pénible, c'est quand je monte. Par exemple, je vais à ma cave, je monte mon charbon, je monte mes commissions, parce que, vous comprenez, je prends mes commissions assez pour qu'en cas qu'il fasse mauvais, j'aurais pas à sortir. Quand il fait froid, le froid et le chaud, c'est le plus mauvais. Alors si, par exemple, je viens de manger et que j'ai le malheur de sortir, alors là, c'est ça qu'est malheureux pour moi,... je le garde pas... alors je suis obligée de me reposer après les repas... J'ai une jambe, il y a des fois, je ne peux même pas la mettre dans ma chaussure ; c'est comme j'ai des arrêts de circulation : mes mains deviennent toutes blanches, et je ne peux plus rien tenir... les mains deviennent blanches, les ongles noirs. Il y a des fois. je ne peux même pas ouvrir ma porte... je porte toujours des gants... et les doigts de pied, c'est pareil... il y a des fois, on dirait qu'on me les arrache... je me demande si ça va durer longtemps...

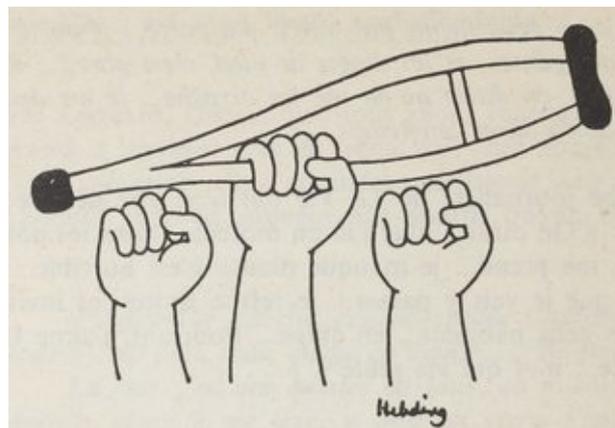
A une journaliste de *La Vie ouvrière*, elle déclare en juillet 1976 : « On dirait... que j'ai un moteur... dans les poumons... quand ça me prend... je manque d'air... c'est horrible... je crois toujours que je vais y passer... je refuse toutes les invitations... quand les gens habitent... en étage... Pourtant, j'aime bien voir du monde... moi qui vis seule³¹. »

*

Combien sont-ils aujourd'hui, licenciés d'Amisol ou anciens travailleurs de cette entreprise, à tousser, à cracher, à se réveiller la nuit, à s'essouffler dans les rues montantes du centre de Clermont ? Combien sont-ils qu'un cœur trop fatigué condamne aux emplois les moins rémunérés ? C'est impossible à savoir.

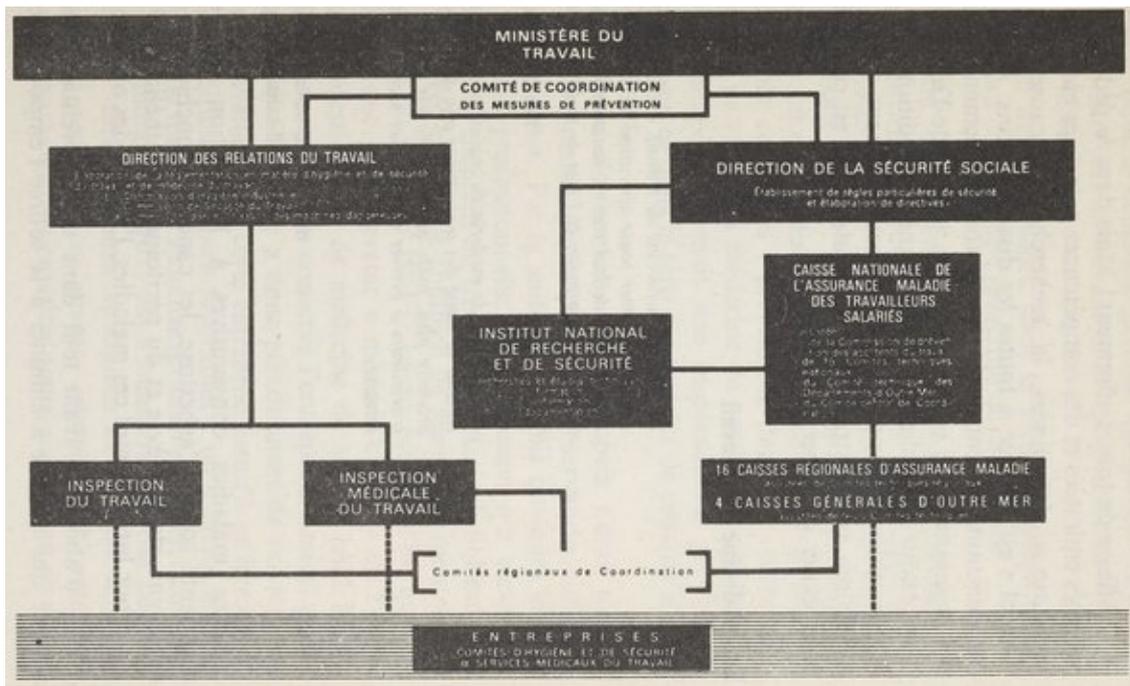
Avec la complicité de tous les responsables de la santé publique, notamment du corps médical, règnent le silence et le secret. Des gens meurent

un peu avant la retraite, un peu après. L'un, dit-on, d'une maladie de cœur, un second prétendûment d'avoir trop bu ; quelques autres, de la maladie du siècle : le cancer. Mais, la plupart du temps, on se garde bien d'entreprendre l'enquête qui peut-être mettrait en lumière une cause particulière sur laquelle il est possible d'agir. La fatalité, le destin tiennent lieu d'explication, et l'Université française n'a pas encore cru bon d'attribuer une chaire d'enseignement à l'épidémiologie, cette discipline scientifique qui se consacre à l'étude des causes d'une maladie. Par contre, certaines des recherches les plus sophistiquées bénéficient de toutes les largesses financières et d'une publicité fabuleuse. Saint Michel, aujourd'hui, s'incarne dans des sommités médicales, en lutte contre ce nouveau dragon du mal qui est le cancer. Mais, dans l'ombre, les quelques moyens de prévention qu'on pourrait mettre en œuvre pour enrayer le développement de cette maladie continuent de se heurter sans cesse à la logique du profit.



Dessin de Hebding. (Extrait de *C.F.D.T. aujourd'hui*, n° 7-8.)

Certains se plaisent à dire que « la réglementation française en matière d'hygiène et de sécurité du travail est certainement l'une des plus complètes du monde³² ». « Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Population, qui est chargé de définir la politique de prévention, a souligné, dans la circulaire du 6 mai 1965 (*J.O.* du 21 mai), que la prévention des accidents du travail est l'affaire de tous : pouvoirs publics, organismes de Sécurité sociale, employeurs et salariés³³ ».



ORGANISATION DE LA PRÉVENTION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET DES MALADIES PROFESSIONNELLES

Affaire de tous : sûrement ! Mais dans le dédale des responsabilités émiettées et des compétences partagées entre de multiples institutions cloisonnées, la recherche des causes du scandale Amisol s'est heurtée à toutes les dissimulations. A ce jour, bien des questions restent posées sur le fonctionnement et le contrôle des organismes de prévention dans le Puy-de-Dôme. Une véritable enquête publique, accompagnée d'auditions de tous les responsables, s'imposerait. Fort heureusement pour bien des notabilités administratives et médicales, tout est prévu en France pour éviter de saper leur autorité.

La médecine du travail

Le rôle des médecins du travail, exclusivement préventif, consiste à éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail, notamment en surveillant les risques de contagion et l'état de santé des travailleurs.

Loi du 11 octobre 1946

Je pense que le médecin du travail n'a pas pour but d'entretenir la santé des travailleurs afin de leur permettre de produire plus, mais que son rôle est d'aider ces mêmes travailleurs à arriver en entier et sans trop

d'usure à la retraite.

D^r THILLIEZ,
médecin du travail à Peugeot, Lille
Syndicalisme-Magazine 1976

Les maladies consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante sont : l'asbestose, les cancers bronchiques, digestifs, du larynx, de la plèvre et du péritoine (mésothéliomes)³⁴.

Pour lutter contre ces maladies, l'intérêt des ouvriers se situe

— d'abord et avant tout dans une prévention (technique) efficace qui cherche à éliminer à la source l'empoussièrement de l'atmosphère et, par voie de conséquence, l'apparition de la maladie elle-même ;

— ensuite, dans le dépistage précoce qui permet de limiter les dégâts en soustrayant le travailleur à l'empoussièrement, responsable de la maladie ;

— enfin, en dernier ressort, dans la reconnaissance rapide et l'indemnisation correcte de l'invalidité du travailleur.

Bien entendu, les intérêts du patronat sont à l'opposé : reconnaissance partielle et tardive des maladies, prévention limitée au minimum ; juste ce qu'il faut pour que le coût des indemnisations d'invalidité (I.P.P. = invalidité partielle permanente) n'excède pas l'économie réalisée sur les investissements de sécurité.

A chacun de ces stades : prévention, dépistage, reconnaissance, le grand patron de la médecine du travail dans le Puy-de-Dôme, M. Champeix, détenait une responsabilité particulière qu'il n'a pas assumée dans le sens des intérêts de ceux qu'il avait mission de protéger.

Jeune médecin clermontois, M. Champeix s'était signalé comme l'un des auteurs de la première observation complète d'asbestose en France. Par la suite, il a publié quelques articles sur cette maladie professionnelle. Spécialisation qui s'explique par sa situation de médecin du travail chez Amisol. S'il est difficile de savoir avec exactitude combien de temps il a tenu ce rôle (de 1943 à 1953 ou jusqu'en 1961 ?), ce qui est sûr, c'est qu'il ne l'a abandonné que pour devenir « médecin-chef³⁵ » de l'Association interprofessionnelle de médecine du travail (A.I.M.T.) du Puy-de-Dôme, laquelle a conservé l'entreprise Amisol parmi ses adhérents. M. Champeix a donc pu continuer de suivre l'état de santé des travailleurs de cette entreprise jusqu'à sa fermeture.

A ces conditions déjà bien favorables à un exercice efficace de la médecine du travail, va s'ajouter un atout essentiel, l'autorité. Autorité scientifique

d'abord : M. Champeix se pose pendant de nombreuses années comme spécialiste de l'asbestose, et sa compétence est reconnue au niveau international, ainsi que l'atteste entre autres sa participation active au groupe de travail réuni par le Bureau international du travail à Genève, en 1973, et également à de nombreux congrès.

Autorité universitaire ensuite, en tant que professeur de médecine du travail à l'université de Clermont-Ferrand et directeur de l'Institut d'hygiène industrielle de médecine du travail et d'ergonomie, qui dispose d'un centre de documentation sur l'asbestose et les effets biologiques de l'amiante.

Pour les travailleurs d'Amisol, un médecin aussi qualifié, une autorité aussi réputée aurait dû être la chance inespérée de voir enfin cesser leur enfer.

« Nous lui avons servi de cobayes », accusent aujourd'hui, unanimes, les travailleurs d'Amisol³⁶. Andrée Léonard, 30 % d'incapacité reconnue, toujours essoufflée (« C'est la cigarette », lui avait-on dit, à elle qui n'a jamais fumé) raconte : « C'est lui qui m'a fait passer la visite d'embauche. Quand je l'ai revu, au moment des expertises pour mon taux d'asbestose, je lui ai rappelé : « Souvenez-vous, docteur, quand je suis rentrée chez Amisol, j'étais bien portante³⁷ ».

La prévention

« Il est prévu que les médecins d'entreprise consacrent le tiers de leur temps à surveiller les conditions de travail, à visiter les ateliers et chantiers. »

Les travailleurs d'Amisol, les plus anciens, ne se souviennent pas d'avoir souvent vu le D^r Champeix « prendre sa part de poussières ». Les procès-verbaux des réunions du comité d'hygiène et de sécurité nous apprennent qu'à presque toutes les séances (une par trimestre) il est excusé. Cette attitude est d'ailleurs confirmée, dans ses publications, par l'absence d'intérêt pour la prévention technique, comme moyen déterminant de lutte contre les maladies respiratoires en milieu professionnel. En s'abstenant de prendre position sur ce type de problèmes, M. Champeix a certainement fait l'économie de nombreux conflits avec ses employeurs, notables clermontois tout comme lui. Bien plus, il est allé jusqu'à accorder à ces industriels un véritable satisfecit lors d'un congrès organisé, en *mai 1964*, par la Chambre syndicale de l'amiante :

« En somme, la difficulté de poser des critères de diagnostic engage à renforcer les mesures de prévention. Il faut reconnaître d'ailleurs que les industriels ont compris l'importance du problème, et les moyens techniques mis en œuvre ont permis de réduire considérablement la fréquence et la

gravité de cette maladie professionnelle³⁸. »

En attribuant ce « bon point », M. Champeix a outrepassé les limites de sa compétence réelle et s'est exposé à être un jour publiquement démenti et condamné par les ouvriers mêmes dont il est le médecin. Quand on se montre à la fois faible pour le patronat et incapable de préserver la santé des travailleurs. le moment n'est plus loin où pointe l'accusation de collusion.

*Le dépistage*³⁹

Il est parfaitement établi, au moins en France depuis le Congrès de Caen en 1964, qu'au plan radiologique « les modifications [...] ne sont caractéristiques qu'à un stade avancé de l'asbestose et qu'elles exigent des clichés d'une qualité irréprochable que l'on doit comparer à une série de clichés antérieurs pris à intervalles réguliers, avec les mêmes constantes⁴⁰ ».

Il est tout aussi évident pour M. Champeix, quand il s'exprime devant ce congrès, devant un parterre international de spécialistes, qu'« il n'est pas question de se baser sur les renseignements fournis par la radioscopie ou la radiophoto en raison de la discrétion des images de début⁴¹ ».

Mais quand il travaille à Clermont-Ferrand, M. Champeix pratique la radiophotographie en clichés 7 x 7 cm. moyen complètement inefficace pour déceler la maladie à son début. Quant aux autres types d'examens, qualifiés de complémentaires, alors qu'ils permettent au moins autant que la radio de déceler rapidement un début d'asbestose. ils ne sont pratiqués qu'en fonction des résultats de l'image radiophotographique. Il en est ainsi de l'exploration fonctionnelle respiratoire, moyen de constater objectivement la diminution des capacités respiratoires. Or, cette baisse de capacité est souvent ressentie depuis longtemps déjà par le travailleur atteint, alors même que « les manifestations radiologiques sont encore peu marquées ». Ainsi encore de l'analyse des crachats (expectoration) qui, pour des personnes soumises à de forts empoussièrtements, permet de déduire le nombre de corps asbestosiques dans le poumon, par conséquent, dans une certaine mesure, l'ampleur de son empoussièrement.

Andrée Léonard se souvient des difficultés rencontrées pour bénéficier de ces examens complémentaires : « C'est quand j'ai commencé à dire que je vomissais tous les matins, c'est là qu'on a commencé à me les faire à l'Hôtel-Dieu... » Après : « C'est que j'ai encore redemandé, le syndicat aussi a redemandé, il disait : elle peut plus respirer, il faut-quand même faire quelque chose pour elle. Moi, je disais, je vous assure, je fume pas, le D^r G., il me disait que je fumais... mais vous savez, il fallait passer vite quand on passait la visite annuelle obligatoire... Ce n'est qu'à l'arrivée du D^r S. que j'ai eu

d'autres examens... »

« La responsabilité du médecin du travail pourrait être éventuellement engagée si, par ignorance, inattention ou négligence, il ne recourait pas aux examens complémentaires tenus, en l'état actuel de la médecine, comme indispensables à la position d'un diagnostic correct⁴². »

Ces quelques lignes, rapportées par M. Champeix lui-même dans un article pompeusement intitulé : « Perspectives de recherches : valeur et limite de la notion de maladie à caractère professionnel », donnent la mesure de sa bonne conscience... avant que l'affaire Amisol ne l'éclabousse publiquement.

Reconnaissance de la maladie professionnelle

C'est à ce stade que l'attitude de M. Champeix est la plus révoltante. Au cours d'un procès intenté au Collectif intersyndical sécurité de Jussieu, M^e Portejoie, le fringant avocat du D^r Champeix, a rappelé, au milieu de ses mouvements de manches et au cours d'une apologie de la carrière de son client, que celui-ci a eu le mérite de souligner la différence entre silicose et asbestose et d'obtenir un tableau de maladie professionnelle spécifique pour l'asbestose. Le mérite n'est pas bien grand, puisque la distinction était faite par nos voisins anglais depuis de longues années. Mais surtout, ce qu'il a omis de signaler, c'est qu'après la rédaction du nouveau tableau « la réparation médico-légale de l'asbestose fait l'objet d'une réglementation plus complexe que celle en vigueur pour les autres maladies professionnelles⁴³ ».

En effet, trois types de signes sont exigés par la législation pour que l'asbestose soit reconnue comme maladie professionnelle :

- signes fonctionnels liés à la diminution de la capacité respiratoire ;
- signes radiologiques ;
- signes biologiques (présence de corps asbestosiques dans le poumon)⁴⁴.

Dans toutes ses publications, M. Champeix insiste sur la nécessité de la présence conjointe de ces trois types de signes, alors qu'il sait parfaitement que les signes radiologiques n'apparaissent qu'à un stade très avancé de la maladie et que d'autres législations, à l'étranger, ne retiennent pas cette obligation. La conséquence dramatique de cette exigence, c'est la reconnaissance tardive de la maladie (indemnités d'invalidité diminuées d'autant), voire même l'absence de reconnaissance si le salarié, ignorant de ses droits, change d'emploi, part à la retraite ou meurt pour une autre cause que l'asbestose. Non reconnu, l'ouvrier continue, jusqu'au bout de ses forces,

le travail insalubre qui aggrave sa maladie ; devenu trop invalide, il risquera de ne pouvoir bénéficier ni des indemnités de changement d'emploi, ni du reclassement. ni des stages de formation prévus par la loi.

Andrée Léonard, obligée de se reposer après les repas faute de pouvoir rien « garder », a continué de travailler jusqu'à la fermeture de l'entreprise :

— J'avais demandé à faire les matins, parce qu'après les matins j'arrivais chez moi, je mangeais, j'allais m'allonger...

— Vous ne mangiez pas avant d'aller travailler ?

— Eh bien, non !

— Vous deviez être épuisée ?

— Oui ! Ça me faisait même mal au cœur, ça me faisait un point, je l'avais même dit au docteur : j'ai mal au côté... et quand je toussais, ça m'arrachait le côté...

Quant à M^{me} P., sa voisine, décédée d'asbestose il y a quelques années :

— Ma voisine. ils [les patrons d'Amisol] voulaient plus la voir ; on lui a même dit : on peut se soigner en travaillant, alors elle toussait énormément, elle en était violette. On disait même : oh, c'est une femme qui boit !... Pourtant, Dieu merci, elle ne buvait que du lait cette femme....

M^{me} R., qui a travaillé quatorze ans à la filature :

— ...à force de réclamations, ils ont dû reconnaître que j'avais l'asbestose, que je pouvais pas, parce que vous voyez, je suis toujours essoufflée, ça fait qu'ils m'ont mise aux joints, ils m'ont changé de poste, ils m'ont mise au plus mauvais... Oui, la preuve que j'étais bien malade est que je pouvais pas fournir tout le travail qu'ils me demandaient, ils me demandaient un rendement et... je pouvais pas fournir.. j'étais pas en mesure de fournir le rendement qu'ils faisaient, les autres, mes camarades, à cause de l'essoufflement. Ça dépend quel travail, je faisais 2 heures, et après... (Elle souffle.) C'est comme par exemple quand je monte mes étages et que je m'arrête à chaque étage... A l'époque. le médecin du travail⁴⁵, c'était le D^r G..., c'est lui qui m'a fait travailler à la machine à bras⁴⁶.... C'est ça pour récompense qu'il m'avait donné... il le savait bien que j'y arrivais pas... Écoutez, quand j'y pense, à ces machines, ça me donne la chair de poule, il y avait une camarade à côté qui avait tellement pitié de moi qu'elle me disait qu'elle est allée trouver le chef : écoutez M.X., moi je prends la place de M^{me} R. et elle, mettez-la à ma place... M.X. : alors pas question de ça, c'est elle qui doit le faire, et si elle est pas contente, elle n'a qu'à partir...

Ainsi, sous couvert d'atteindre à la certitude scientifique du diagnostic, sous couvert d'éviter l'erreur ou la reconnaissance indue, M. Champeix, et derrière lui le corps médical, accepte de laisser se dégrader irrémédiablement la santé d'hommes et de femmes manifestement malades. On a l'impression que pour eux la déontologie médicale et l'objectivité scientifique consistent à reconnaître un sur cinq des travailleurs atteints d'asbestose sans jamais se tromper, plutôt que d'en reconnaître un plus grand nombre en risquant d'en inclure un dont la maladie ne soit pas due à l'amiante. C'est en cela que cette pseudo-neutralité en arrive à servir, en fait, le pouvoir des patrons.

Si, dans le cas de M. Champeix, un doute pouvait subsister sur son état d'esprit, il a disparu le jour où l'on a découvert dans l'usine fermée quelques dossiers oubliés. « Ces dossiers... révèlent une écœurante littérature adressée par le patron au D^r Champeix, où il se livre à un véritable marchandage de la reconnaissance des maladies professionnelles, sur la vie des travailleurs⁴⁷. »

Des exemples :

De M. Chopin, P.-D.G. d'Amisol, à M. Champeix, « son médecin d'usine », comme il lui arrive d'écrire :

« Vous nous aviez signalé, toujours verbalement, que l'affection pulmonaire dont M^{me} A. était atteinte n'avait rien à voir avec une maladie professionnelle quelconque, mais qu'il s'agissait en réalité d'une *pleurite*.

« Pour mettre au point sa situation et la nôtre aux regards de l'inspection du travail et sur l'intervention de cette dernière, nous vous serions très obligés de bien vouloir nous confirmer par un certificat les indications que vous aviez bien voulu nous donner de vive voix. »

Et encore :

« D'autre part, nous vous informons que la Caisse primaire vient de nous notifier la reconnaissance de maladie professionnelle concernant M.B. Eugène avec un taux d'incapacité de 30 %.

« Nous avons eu l'occasion de vous parler de cette affaire en juillet dernier. Vous nous aviez fait connaître que le Collège des Trois Médecins avait examiné M.B. le 23 janvier 1969 et qu'il s'agissait vraisemblablement d'une *tuberculose*.

« Voudriez-vous avoir l'obligeance de revoir ce dossier et de nous faire connaître ce que vous pensez de la décision qui vient d'être rendue. »

Dans une note interne à l'entreprise adressée, en 1972, par un cadre au P.-D.G. :

« Nous sommes en correspondance avec la Caisse primaire d'assurance maladie du Puy-de-Dôme et M. Champeix concernant une déclaration de maladie professionnelle adressée à la caisse par notre ancienne ouvrière, M^{me} A. Yvette, née L.

« D'accord avec M. Champeix, nous avons contesté, avant toute décision du collège des médecins, étant donné que l'intéressée a été exposée au risque du filage, mais pendant un temps relativement court : 16 mois environ.

Nous vous tiendrons au courant. »

Enfin, le cas d'une travailleuse, qu'aucun obstacle n'a rebutée pour obtenir sa reconnaissance de maladie professionnelle, d'abord refusée par les médecins clermontois, puis ensuite acceptée par les médecins de Lyon, son cas est évoqué dans une note de l'entreprise (avril 1961) :

« Nous avons vu le D^r Champeix. qui nous a engagés à faire appel de la décision du 7 novembre 1960 sous forme de *contestation du caractère professionnel* de la maladie de M^{me} T.

« A cet effet, il nous a introduits auprès des services de la DIRECTION RÉGIONALE DE LA CAISSE PRIMAIRE. »

Ce sont là de bien curieuses relations entre un patron et son médecin du travail, qui tendent vraiment trop exclusivement vers un seul objectif : que le bénéfice du doute (en matière de diagnostic) ne joue surtout pas en faveur de l'ouvrier. Ces liens de M. Champeix avec le patronat de l'amiante sont décidément trop voyants : ils l'ont déconsidéré auprès des médecins et des chercheurs indépendants, ils l'ont voué à la dénonciation publique, tache infamante dans une si belle carrière.

Le procès d'un notable

Crime de lèse-majesté : des « non-spécialistes » se permettent de juger le travail d'un médecin.

Une anodine petite phrase, dans un dossier de soixante pages consacré à la pollution par l'amiante, publié par le Collectif intersyndical sécurité Jussieu a eu le don de rendre furieux ce respectable médecin dont « les travaux sur l'amiante font autorité dans le monde entier⁴⁸ ».

« MM. Champeix et Avril⁴⁹ travaillent en liaison directe avec la Chambre syndicale de l'amiante et ne semblent pas réunir les conditions d'objectivité

nécessaires pour participer valablement à un tel débat⁵⁰. »

La colère est mauvaise conseillère, qui a dicté à M. Champeix d'engager un procès contre ce collectif pour « propos offensants⁵¹ ». En effet, M. Champeix a perdu ce procès, il a été condamné aux dépens, c'est-à-dire à régler les frais de justice⁵². Il a dû subir pendant trois heures d'audience bien des avanies, entre autres qu'un témoignage d'ouvrier ait le même poids que le sien. Enfin, par la suite, nombre de questions gênantes et même d'accusations directes ont paru dans la presse, auxquelles il s'est bien gardé de répondre.

La nature des témoignages produits à ce procès, celui du Collectif intersyndical sécurité Jussieu, comme ceux des ouvriers d'Amisol et de Ferodo venus décrire leurs conditions de travail, a surpris Me Portejoie, l'avocat de Champeix, qui s'attendait à un procès entre gens du monde, c'est-à-dire d'un même monde : celui de M. Champeix, le monde de la bourgeoisie.

Si la petite phrase en question a représenté aux yeux de Champeix une incorrection inadmissible, le « réquisitoire » qu'il a entendu, lors du procès, l'a définitivement convaincu du manque de savoir-vivre des syndicalistes. Voici un long passage de ce réquisitoire.

Notre dossier, publié en juillet 1975, était une revue — la plus complète possible — des travaux les plus importants consacrés à la nocivité de l'amiante. Nous avons évidemment, parmi l'ensemble des travaux, fait un choix, et ce en fonction des critères que nous utilisons journallement dans notre métier⁵³, ne retenant que les travaux marquants et nous paraissant reposer sur des bases expérimentales sérieuses. A ce stade, dans cette brochure, nous ne parlons pas de M. Champeix.

La genèse de l'affaire est la suivante : on nous oppose un jour que le caractère cancérigène de l'amiante n'était pas encore totalement prouvé, ce qui aurait pu avoir pour conséquence la nécessité d'attendre un accord unanime avant toute action de prévention⁵⁴. Les tenants du doute sur le rôle cancérigène de l'amiante étaient essentiellement au nombre de quatre, soit :

- la Chambre patronale de l'amiante ;*
- M.J. Lehar, médecin du travail dans le groupe Ferodo, gros utilisateur d'amiante ;*
- M.J. Avril, médecin dans le même groupe industriel ;*
- M.J. Champeix, cité comme auteur d'un article intitulé : « Problèmes soulevés par la pollution atmosphérique par les particules d'amiante », paru dans Sécurité et Médecine du travail, en mai-juin 1971.*

Voyons maintenant les raisons qui nous ont conduits à porter le jugement que l'on sait à propos de M. Champeix.

Nous ne nous lancerons à aucun moment dans une discussion d'experts, les faits qui ont motivé notre prise de position allant au-delà de ce type de querelle.

1. Nous considérons que M. Champeix a fait œuvre partisane en écrivant l'article en cause et non œuvre scientifique. Dans son exposé des motifs, il annonce qu'il entend répondre à la presse, considérée comme alarmiste et avide de sensationnel, parce qu'elle a, quelques semaines auparavant, dénoncé les dangers que la pollution par l'amiante fait courir à la population. Son objectif est alors clair. Il veut rassurer. Pour cela, dans son premier chapitre, il omet les risques de cancer dans l'exposé des risques professionnels, alors que l'on sait, par exemple, et ce depuis des années déjà, que les travailleurs de l'isolation thermique qui manipulent journalièrement de l'amiante voient leurs risques de décéder par cancer broncho-pulmonaire multipliés par 6 ou 7. Dans son second chapitre, où il traite des risques entraînés par l'amiante dans l'environnement, il ne discute, sur le problème des cancers, que des " éventuelles " relations entre les fibres d'amiante et le mésothéliome pleural (tumeur de la plèvre, très grave).

A partir d'une revue bibliographique où il oppose un seul article à toute une série d'études, il fait planer le doute sur la relation causale et termine en demandant de nouvelles études.

Nous avons considéré et nous maintenons que cet article, non seulement n'apporte aucune donnée nouvelle, mais qu'il tend à fausser le tableau global des connaissances acquises à l'époque.

2. Nous considérons que M. Champeix est capable d'un double langage, en fonction du public auquel il s'adresse.

En effet, en même temps que cet article (destiné à un large public de médecins du travail et d'ingénieurs de sécurité), il écrit un second article destiné à l'Encyclopédie médico-chirurgicale. Là, il redécouvre le " rôle carcinogène de l'amiante dans les cancers bronchiques ", et, traitant des mésothéliomes, il n'oppose plus une étude à toutes les autres, se contentant de la considérer comme un cas particulier.

Deux années plus tard, sensiblement à partir des mêmes données et devant traiter de la pathologie de l'amiante devant les experts du B.I.T., il abandonne là encore son interprétation sceptique au profit d'un exposé relativement plus objectif des faits. Nous sommes donc amenés à nous interroger sur les raisons qui font tenir ce double langage à M. Champeix. A ce niveau, il est nécessaire de prendre en cause les

influences sociales qui ont pu jouer. Nous savons en effet d'expérience qu'il n'est pas de science neutre. Tout scientifique, tout médecin, subit, consciemment ou non, l'influence de son environnement, surtout en matière de médecine du travail et de prévention.

3. Nous remarquons alors que, dans l'article incriminé, de 1971, M. Champeix termine en défendant les garnitures de frein qui, comme chacun sait, sont à base d'amiante et sont la source d'une très faible pollution de l'air urbain. (M. Champeix préfère incriminer les impuretés du talc américain pour expliquer la pollution urbaine aux U.S.A.). On pourrait ne voir là qu'un fait anodin. On doit cependant savoir que, deux ans auparavant, M. Champeix cosignait un article avec M. Avril, médecin du groupe Ferodo qui fabrique et vend des garnitures de frein. Dans cet article de MM. Avril et Champeix, par suite d'une fâcheuse erreur de technique, les auteurs n'avaient pas trouvé d'amiante dans les poumons des citadins français, conclusion qui se révèle totalement erronée après examen des mêmes échantillons par d'autres chercheurs.

4. Nous remarquons par ailleurs que le considérable retard français en matière de prévention et en matière d'études épidémiologiques n'a jamais été mis publiquement en cause par ce professeur, médecin du travail, spécialiste de la pathologie de l'amiante ; et il est pour le moins étrange qu'il n'ait pas lui-même conduit ces enquêtes, notamment à Clermont-Ferrand, ce qui aurait certainement amené la mise en place d'une législation beaucoup plus tôt.

Les liens avec la Chambre patronale de l'amiante

Dans le même temps où Champeix s'emploie à rassurer les médecins du travail et les ingénieurs de sécurité par son article de 1971, la Chambre patronale de l'amiante fait paraître un communiqué déclarant que « l'amiante ne présente aucun risque pour le public » et qu'il s'agit d'un minéral « sans danger », toutes affirmations visant là aussi à rassurer l'opinion publique, au mépris d'un ensemble de faits connus de tous les spécialistes.

Afin, sans doute, de partager sa défense, la Chambre patronale contribue, toujours à la même époque, à créer une Association pour l'étude des effets biologiques de l'amiante (C.O.F.E.R.E.B.A.). M. Champeix est nommé secrétaire général, le trésorier étant le délégué général de la Chambre patronale, et le vice-président, M. Avril, de la société Ferodo déjà citée.

Pour qui connaît la puissance des multinationales de l'amiante, qui contrôlent et se partagent entièrement le marché du monde occidental, de l'extraction des minerais à la vente des produits finis, pour qui connaît leur

volonté d'innocenter à tout prix le matériau qui assure leur puissance, il y a lieu de réfléchir sur ces diverses rencontres entre un professeur de médecine du travail et les milieux patronaux.

On ne peut, à la fois, être le profiteuse d'une situation scandaleuse (l'exploitation des travailleurs de l'amiante au mépris de leur santé) et prétendre mettre fin au scandale. D'ailleurs, toute l'activité des chambres patronales de l'amiante va dans le sens d'une minimisation grave des risques encourus. Leurs responsables « ont montré peu de scrupules quant aux moyens à employer : manipuler les textes les plus autorisés, les tronquer, les triturer, en escamoter les passages essentiels afin d'en dénaturer le contenu constitue une manière d'art⁵⁵ » dans lequel ils excellent. Cette démarche est bien confirmée par les circulaires adressées aux patrons adhérents de la Chambre syndicale de l'amiante :

le 5.2.74

« Monsieur,

« Vous trouverez sous ce pli la traduction d'une lettre récemment reçue de la F.A.O.⁵⁶. Il nous semble que les réunions sur l'amiante et ses dangers se succèdent à intervalles de plus en plus rapprochés.

« Nous avons donc répondu par la lettre dont traduction jointe, rédigée avec le souci de tenter d'apaiser l'ardeur des experts...

Robert Join
Délégué général. »

De même, pour demander l'avis des patrons⁵⁷ sur un projet d'extension au plan national d'un système d'analyse de l'empoussièremment mis au point par l'I.N.R.S., les arguments mis en valeur dans ces circulaires sont clairs :

« La diffusion de la méthode *risquerait* peut-être d'accélérer l'extension au territoire national des recommandations C 320⁵⁸ et de donner à la Sécurité Sociale l'envie de l'essayer, mais l'utilisation de la technique proposée aurait le double avantage de *limiter l'initiative des contrôleurs* quant au mode opératoire suivi, et de permettre des comparaisons mieux fondées dans le temps et dans l'espace des résultats des prélèvements. »

Les recommandations (C 320) qui visent à mieux protéger la santé des travailleurs représentent un risque pour les patrons ! De telles dispositions d'esprit interdisent de prétendre que la collaboration chercheurs-industriels, dans le C.O.F.E.R.E.B.A., a permis de faire progresser la prévention.

Et le professeur Turiaf, membre de l'Académie nationale de médecine, le sait bien, lui qui a observé, en 1964-1965, le premier mésothéliome en France et qui, dans son enquête sur l'environnement professionnel de son malade, s'est heurté à une fin de non-recevoir du patronat. Il écrit dans *La Presse médicale*, le 22 septembre 1965 :

« En France, le problème asbestose-cancer ne paraît guère avoir préoccupé grand monde. La négation du pouvoir cancérigène de l'amiante est une opinion fort répandue qui, pourtant, ne repose pas sur des données contrôlables. Aucun grand inventaire, aucun travail d'ensemble n'a été entrepris chez nous pour apporter une vraie contribution à un aspect pourtant singulier de la carcinose⁵⁹ bronchopulmonaire. pleurale ou péritonéale, qui paraît avoir partie liée avec l'asbestose. Nous avons, quant à nous, tenté d'ouvrir une enquête clinique pour essayer de retrouver et de savoir ce qu'il était advenu des anciens compagnons de travail de notre malade, de nous informer sur la qualité et la provenance de l'amiante qu'il avait manipulé. Nous n'avons pu aboutir. Les dirigeants de la Chambre syndicale de l'amiante et les employeurs directs où avait travaillé ce malade pendant près de quarante ans n'ont pas estimé devoir nous recevoir. »

Le C.O.F.E.R.E.B.A. est une association qui a donc pour seul but de permettre aux patrons de protester de leur bonne foi quand ils sont mis en accusation. C'est une caution bien moins coûteuse qu'une politique de prévention dans leurs usines. Que M. Champeix ait cru bon d'en être le secrétaire général devient « tout un programme ».

*

La boucle est alors bouclée : tant sur le plan de la prévention et du dépistage, qui ressortent de son rôle de médecin du travail. que sur celui de la recherche et de l'information comme spécialiste et professeur, l'attitude et les écrits de M. Champeix prêtent le flanc à de très sérieuses critiques. Qu'il soit parvenu, malgré cela, à devenir le grand patron de la médecine du travail clermontoise (et à le rester) est révélateur du fonctionnement réel des services de prévention et de contrôle dans notre pays.

Car, malheureusement pour les travailleurs d'Amisol, la faillite de la médecine du travail dans leur entreprise n'a pas été compensée par une quelconque efficacité des autres organismes de prévention : inspection du travail et services de la Caisse régionale d'assurances maladie, en l'occurrence.

Inspection du travail

Les inspecteurs du travail sont des fonctionnaires chargés de faire respecter la législation du travail.

Aussi incroyable que cela puisse paraître, les ennuis judiciaires de l'entreprise Amisol ne commencent que fin 1972 : à partir de cette époque seulement, les manœuvres de la direction (surtout le chantage à l'emploi) se heurtent à l'opposition des services de contrôle ; la société est mise en demeure d'installer des dispositifs d'aspiration dans ses locaux ou sur ses machines travaillant l'amiante.

Au terme des délais d'exécution accordés dans la mise en demeure, l'inspecteur du travail procède à une nouvelle visite. Il constate que les premiers efforts pour faire cesser l'infraction n'ont été entrepris qu'un mois seulement avant l'expiration du délai donné. La mauvaise volonté de la direction d'Amisol est donc flagrante. Aussi, compte tenu de la gravité particulière de la situation (nombreux cas d'asbestose), l'inspecteur du travail engage une double procédure :

LE CHANTAGE A L'EMPLOI

Extrait d'une lettre du 28 décembre 1972 adressée par le P.-D.G. d'Amisol à l'inspecteur du travail :

« ...Par ailleurs, nos charges ne font que s'alourdir d'année en année, la patente a augmenté en 1972 de 18 %, la contribution foncière de 13 %, la formation continue va nous coûter cette année 3 millions d'anciens francs (que sera-ce quand le taux passera à 2 %), l'aide à la construction 3 millions, la redevance pour l'eau à plus d'1 million.

Aussi envisageons-nous de nous transformer en société commerciale qui revendra les produits d'amiante élaborés par les pays de l'Est, où les conditions de travail permettent d'obtenir des prix plus bas. La commande que nous passons, ce jour, aux Yougoslaves (photocopie ci-incluse) en est une première illustration.

Par la suite, nous pensons créer dans une région où le climat social est meilleur qu'à Clermont une unité de stockage des produits importés avec magasins de réexpédition et un atelier réduit à moins de 50 personnes pour les pièces moulées qui sont rentables.

Il est donc plus que probable qu'à l'expiration du délai de 6 mois que vous nous accordez, si nos efforts pour rétablir la situation se sont avérés vains, nous aurons été amenés à fermer l'usine.

Vous pouvez être assurés que ce n'est pas de gaité de cœur que nous prendrons cette décision, mais nous ne pouvons pas demander aux actionnaires de se ruiner pour poursuivre une entreprise qui n'est plus viable dans sa forme actuelle. »

1. rédaction d'un procès-verbal transmis au procureur de la République ;
2. demande au juge des référés⁶⁰ du tribunal de Clermont-Ferrand d'ordonner toutes mesures propres à mettre fin à la situation dangereuse.

Si cette seconde procédure, en 1972, est toute nouvelle et connaît sans doute à Clermont l'une de ses premières applications, il n'en va pas de même pour la première. Le procès-verbal, en effet, constate une infraction à la loi du 10 juillet 1913 relative à la propreté des locaux de travail⁶¹. Ce texte aurait pu être utilisé depuis longtemps pour contraindre la direction d'Amisol à mettre fin à l'empoussièrement excessif des ateliers, et ce, même en l'absence d'une législation spécifique aux poussières d'amiante. Or, aucune poursuite n'a jamais été engagée par l'inspection du travail avant 1972 ; pas plus d'ailleurs pour les poussières que pour les multiples autres infractions qui se sont perpétrées jusqu'à la fermeture de l'entreprise :

- machines sans prise à la terre ;
- utilisation d'une presse à balancier, machine interdite depuis très longtemps ;
- absence ou mauvaise protection des transmissions ;
- aspiration inexistante ou insuffisante pour le travail du benzène, etc.

Pourquoi une aussi constante clémence (ou indifférence) envers une entreprise d'aussi mauvaise volonté ?

La justice. Magistrats et experts

Le droit du travail a été considéré comme un droit subalterne pendant longtemps.

Maître SGORBINI
avocat à la cour d'appel de Lyon

Dans une juridiction moyenne, on consacre plus de temps aux infractions en matière de chasse qu'en matière d'accidents de travail.

M. COLCOMBET

ancien président du Syndicat de la magistrature

La procédure de référés engagée par l'inspecteur du travail aboutit naturellement entre les mains d'un juge d'instance qui, comme la majorité de ses pairs, ignore à peu près tout des réalités de l'usine. Par malheur, le juge clermontois méconnaît également l'intérêt de la procédure de référés, qui permet avant tout d'aller vite⁶². Il néglige d'utiliser le pouvoir, que la loi lui confère, de faire cesser sans retard une situation dangereuse et se décharge auprès d'un « expert » du soin d'enquêter à sa place... de lui souffler un jugement en quelque sorte. Ce trop fréquent transfert de responsabilités, pratiqué par les juges, devient insupportable quand on découvre que l'expert auprès des tribunaux qui a été choisi n'a ni expérience ni connaissance particulière du problème qu'on lui soumet. Ingénieur thermicien, en quoi l'expert désigné par le juge de Clermont est-il compétent pour donner un avis sur le cas d'Amisol : connaît-il les dangers spécifiques de la poussière d'amiante ? L'état de la législation en France et à l'étranger ? Connaît-il seulement les moyens techniques de prévention souhaitables pour ce type de travaux ? Est-il spécialiste des problèmes de ventilation et d'aspiration ? Non. Rien de tout cela. D'ailleurs, à quoi bon, puisqu'il considère que c'est aux organismes de prévention eux-mêmes de fournir au patron d'Amisol les solutions techniques :

« ... Il semble difficile, si l'appui, tant des organismes de médecine que de la Direction départementale du travail et de l'emploi n'est pas apporté, que l'industriel puisse avoir pleine connaissance de la limite des taux de poussières qui semblerait devoir être de nature à ne plus rendre l'atmosphère dangereuse⁶³... »

Ce singulier point de vue gomme toute l'histoire du contentieux en cours et, aux yeux du juge, fait bénéficier la direction d'Amisol d'une présomption de bonne foi que tous les faits antérieurs contredisent. La visite des locaux pollués, faite au pas de charge par cet expert, reste aujourd'hui encore mémorable pour les ouvriers d'Amisol. L'un des participants raconte : « Je sais que, quand l'expert est arrivé, il a réuni tout son monde et a déclaré : “ Vous êtes tous d'accord, n'est-ce pas ? On n'est pas là pour faire tomber l'usine ”⁶⁴. » Le récit de cette visite, transmis au juge, ne s'embarrasse pas de précisions chiffrées, ni de descriptions claires. C'est un tissu ahurissant d'impressions vagues et incertaines exprimées dans un jargon fumeux :

« Les poussières, non point pour la plus grande part, mais en assez grande partie, sont répandues dans l'atmosphère des locaux... »

... L'air ainsi aspiré est filtré au passage d'un cyclone et de filtres qui permettent d'arrêter les poussières d'une grosseur variable... »

... Un air qui devrait être en principe débarrassé pour la plus grande partie de ses poussières... »

... une atmosphère hygiénique, mais suffisamment confortable⁶⁵... »

Bien que cet expert ne fasse procéder lui-même à aucune analyse d'atmosphère, il écarte néanmoins d'autorité tout danger de pollution dans les ateliers autres que celui des cardes :

« ... Nous examinerons également les autres ateliers où nous sommes amenés à constater que les nuisances ont un caractère faible et que quelques moyens mis en œuvre ont déjà dû constituer des remèdes apparemment suffisants⁶⁶. »

Et la conclusion de son rapport, au mépris du caractère d'urgence de cette affaire, accorde généreusement à l'entreprise Amisol le temps nécessaire à l'étude d'un projet de ventilation de ses ateliers... qui lui est demandé en vain depuis des années ! Durant des mois encore, sous le couvert de la fausse neutralité d'un expert incompetent et d'un juge dépassé, les ouvriers vont continuer de respirer de la poussière.

Ce répit d'ailleurs ne sert à rien, car la Direction d'Amisol ne remet à la justice aucun projet chiffré de transformation de son atelier le plus pollué. Elle se contente d'en décider la fermeture :

« ... Le total des frais à investir atteint un montant tel qu'il ne nous est pas possible d'y songer par nous-mêmes, d'autant plus que l'on ne peut trouver aucune aide du côté des pouvoirs publics. Dans ces conditions, nous avons considéré que la seule façon de sortir de cette impasse est de céder la filature d'amiante à un collègue déjà équipé... »

Et l'expert, dans son rapport définitif, enregistre sans commentaire cette ultime dérobade. Par sa lenteur, son incapacité, son indifférence à la classe ouvrière, la justice a offert à l'industriel clermontois les moyens de se soustraire à toute obligation. Dans une lettre envoyée à son avocat, le P.-D.G. d'Amisol ne dissimule d'ailleurs pas sa satisfaction :

« J'ai bien reçu copie du rapport de l'expert.

Je suis tout à fait d'accord avec ses conclusions, car j'estime qu'il est impensable d'engager les dépenses nécessaires à la suppression totale

des poussières dans l'atelier de carderie. Nous avons d'ores et déjà vendu le bâtiment qui abritait ces installations et le matériel sera vendu très prochainement à l'un de nos collègues mieux équipé...

Toutefois, je vous demanderais d'insister auprès du tribunal sur la conclusion de l'expert, qui a établi la matérialité d'une certaine pollution limitée à l'atelier des cardes.

Si la Cour ne doit pas nous relaxer, qu'elle limite au moins les amendes au personnel de la carderie et non plus qu'elle l'applique à l'ensemble des gens de la filature qui, eux, travaillent dans des conditions satisfaisantes. »

Il a d'autant plus lieu d'être satisfait qu'il reçoit personnellement, à la même époque, les résultats, adressés par la Chambre patronale de l'amiante, d'une série de comptages de poussières effectués le 19 août 1974 dans l'usine Amisol. Tous les résultats donnent, à l'atelier des cardes comme ailleurs, un empoussièrement très important, bien supérieur aux chiffres maximaux exigés par l'Inspection du travail⁶⁷. Bien entendu, ces résultats sont restés ignorés de la justice. Découverts par les travailleurs d'Amisol parmi les dossiers abandonnés dans l'entreprise, ces documents sont la preuve de la désinvolture condamnable de l'expert assermenté qui a visité l'entreprise. (Voir p. 98).

*

Au terme de ces poursuites judiciaires, le P.-D.G., Maurice Chopin, sera tout de même condamné à 50 amendes de 100 francs et à l'affichage de la décision du tribunal aux portes de son usine, sanctions dérisoires face à l'importance et à la persistance des infractions.

Quelques mois plus tard, après avoir usé jusqu'à la corde de toutes les complaisances dans la région clermontoise, ce P.-D.G. criminel met la clé sous la porte pour regagner sa demeure du 16^e arrondissement de Paris et, paraît-il, ses entreprises en **Espagne**.

La Sécurité sociale

Les services de prévention

En matière de prévention :

« la Sécurité sociale joue un rôle important de coordination et d'animation ».

« L'article 424 du Code de la Sécurité sociale permet aux caisses de mettre tout employeur en demeure de prendre toutes mesures justifiées de prévention, que ces mesures soient ou non prévues par le Code du travail ».

« Si l'employeur n'obtempère point. il peut se voir imposer une cotisation supplémentaire dont le montant est susceptible d'atteindre en trois stades successifs 25 %. 50 % et 200 % de la cotisation normale... »

J.-J. Dupeyroux, professeur à l'université Paris-Assas ; directeur du département du droit du travail et de la Sécurité sociale.

CHAMBRE SYNDICALE
DE L'AMIANTE
10, Rue de la Pépinière, 10
75008 PARIS
Téléphone : 622-12-34

Paris, le 25 septembre 1974 -

DB.AR.

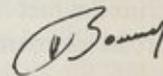
Monsieur Chopin
Société AMISOL
52, rue des Acacias
75017 PARIS

PERSONNEL

Monsieur,

Suite aux résultats des comptages de poussières d'amiante qui vous ont été adressés le 19 août 1974, et ainsi que je vous l'avais annoncé, je vous envoie les photographies de champs microscopiques correspondants aux prélèvements n° 5, 8, 9, 10, 12, 15, 23.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes sentiments distingués.



Daniel BOUIGE.

Copie de cette lettre à M. Aubry (Clermont)

P.J. : 7 photos.

N°	OBSERVATIONS	DURÉE PRÉLÈ- VEMENT	VOLUME D'AIR PRÉLEVÉ	NOMBRE DE FIBRES PAR ML
5	Changement d'une carte, opérateur tra- vaillant sous le capotage	1 minute	2 l.	200
8	Préparation à la fourche d'un mélange,		13,5 l.	150
9	Préparation d'un mélange, 2 ^e phase .		16 l.	»» 200
10	Chargement du loup-carte		18 l.	38
12	Amiante et poussières diverses. Atelier d'ouverture des fibres		20 l.	32,8
15	Fabrication d'un bourrelet		20 l.	7,5
23	Tissage. Métier n° 5		10,5 l.	43,9

C'est dans les années 1960 que la Caisse régionale d'assurance maladie semble s'être attachée sérieusement à contrôler les conditions de travail dans l'entreprise Amisol. Suite à la visite d'un ingénieur-conseil, tout un ensemble de mesures de prévention sont notifiées à la direction de la société, à mettre en œuvre dans un délai fixé impérativement. C'est également à compter de cette époque que le même ingénieur va assister, et ce, jusqu'à la fermeture de l'entreprise, à presque toutes les réunions de C.H.S., constance tout à fait remarquable quand on imagine le nombre d'entreprises qu'un ingénieur de la

Sécurité sociale doit être amené à conseiller.

Il faut dire qu'à tous les points de vue : accidents du travail et maladies professionnelles, la situation d'Amisol atteint un point très inquiétant. Ainsi, en matière d'accidents du travail :

« Nous avons bien reçu le rapport annuel de l'activité du C.H.S. pour l'année 1963, [...] vous mentionnez [...] 43 accidents avec arrêt. En réalité, il y en a eu 55, répartis ainsi :

17 au 1^{er} trimestre

9 au 2^e »

13 au 3^e »

16 au 4^e »

D'où un taux de fréquence corrigé de 11 au lieu de 8,58.

Par ailleurs, nous avons recensé les accidents du travail pour le premier semestre 1964. Ceux-ci se chiffrent à 43 avec arrêt. [...]

Il ne vous échappera pas que ce taux, en nette progression, devient alarmant. » (Extrait d'une lettre de la C.R.A.M. du Puy-de-Dôme au P.-D.G. d'Amisol. le 13 octobre 1964.)

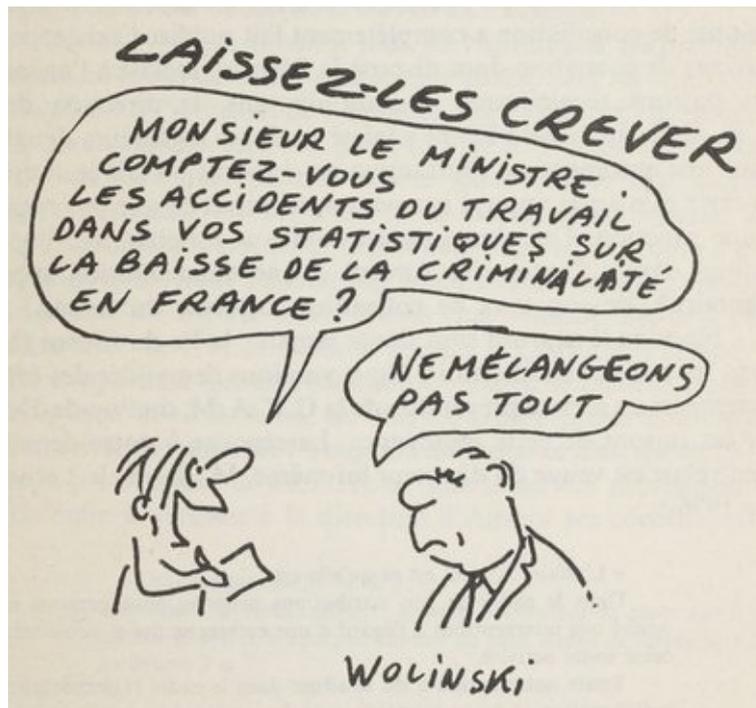
Quant au risque de maladie professionnelle (asbestose), les craintes du service de prévention de la C.R.A.M. sont confirmées par les résultats d'analyses des prélèvements d'air effectués en octobre 1965 par l'I.R.C.H.A. (Institut national de recherche chimique appliquée).

Données des Prélèvements		Poids de poussières mg/ m ³ d'air	Nombre de particules au litre d' air		Observations
Poids des poussières prélev.	Litres d'air prélev.		de taille inf. à 3 microns	de taille sup. à 3 microns	
16,6	462	35,9	1 330 000	35 000	} Atelier de préparation de la fibre - broyeur. L'ouvrière ne porte pas de masque - prélèvement au niveau des voies respiratoires
56,9	462	123,1	3 750 000	155 000	
9,9	770	12,8	450 000	12 500	} Atelier des métiers à filer et à retordre
6,8	770	8,8	245 000	9 500	
7,6	462	16,4	660 000	17 000	} Atelier des effilocheuses - Pas de masque ...
5,0	462	10,8	540 000	14 000	
5,2	770	6,7	170 000	10 000	} Atelier des ouvreuses - Pas de masque..
6,2	1.540	4,0	300 000	16 500	} Atelier des cardes ...
1,8	770	2,3	65 000	1 000	} Atelier des métiers à tisser ...

La nocivité des grosses particules d'amiante (> 3 microns) est considérée comme aussi importante que celle des fines particules.

Extraits du procès-verbal n° 118 du 23 novembre 1965 de l'I. R. C. H. A. — Prélèvements d'air effectués chez Amisol du 1^{er} au 4 octobre 1965.
N.-B. — Bien que ce procès-verbal fournisse des dosages de poussière totale (particules d'amiante et autres), on peut constater, quel que soit le pour-

Malgré ce constat sans ambiguïté, on peut affirmer qu'aucune des mesures de prévention exigées par la Sécurité sociale dès cette époque n'a été vraiment respectée. Bien sûr, des modifications ponctuelles ont été apportées et, de temps à autre, la direction a bien fini par céder sur quelques transformations et améliorations partielles. Mais, jusqu'à la fermeture de l'entreprise, aussi bien les problèmes d'aspiration des vapeurs toxiques et des poussières que ceux posés par la prévention des dangers d'accidents du travail sont restés sans solution.



L'ingénieur de la C.R.A.M., M.B., s'est attaché à conseiller concrètement la direction de l'entreprise. Chaque procès-verbal de réunion de C.H.S. voit d'ailleurs revenir la même litanie : M.B. demande, M.B. nous incite, M.B. nous conseille de nous adresser, M.B. préconise, etc. Et face à cette sollicitude, la direction déclare invariablement poursuivre l'étude du problème, être malheureusement contrainte de retarder..., de consulter, d'attendre réponse d'un fournisseur pour commencer, etc.

Chez Amisol, le souci constant de collaboration avec l'industriel qui a animé le service prévention de la C.R.A.M. a conduit les travailleurs au désastre, sans que cela leur épargne finalement le licenciement et le chômage. Ce sont, chaque année, des dizaines d'hommes et de femmes qui ont été mutilés, meurtris, malades. Devant l'ampleur des mesures à prendre chez Amisol, les responsables de la Sécurité sociale ont sans doute voulu se montrer raisonnables dans leurs demandes et parer au plus pressé. Mais au bout du compte, durant dix ans, ils se sont laissés mener en bateau par une direction roublarde. Durant dix ans, une invariable volonté de conciliation a complètement fait oublier l'existence des moyens de coercition dont dispose la Sécurité sociale à l'encontre des patrons récalcitrants. Durant dix ans, la direction de la C.R.A.M. du Puy-de-Dôme a laissé un de ses ingénieurs s'engluer dans une entreprise où l'infraction, au droit du travail était érigée en règle et n'a pas appuyé son action, ne serait-ce que par menace d'une sanction. Qui s'est opposé durant si longtemps à l'application, envers l'entreprise Amisol, d'une augmentation supplémentaire⁶⁸ de son taux de cotisation accidents du travail ?

Nous ne le saurons sans doute jamais : la loi du silence règne dans les milieux clermontois. Nous voulions demander des éclaircissements au service prévention de la C.R.A.M. du Puy-de-Dôme sur les raisons de cette indulgence. La réponse à notre demande d'entrevue est venue du directeur lui-même, M. Ravet, le 2 novembre 1976 :

« L'affaire Amisol est ce qu'elle est.

Dans le cadre de nos attributions propres, nous pensons avoir épuisé nos interventions à l'égard d'une entreprise qui a, actuellement, cessé toute activité.

Toute notre action a dû se situer dans le cadre réglementaire, en collaboration et en concertation avec les partenaires prévus par la loi (C.H.S., comités techniques régionaux).

Les règles de fonctionnement et de secret professionnel qui s'imposent à notre institution en l'occurrence nous conduisent ainsi à vous répondre par la négative à votre demande de rencontre. La position de notre ingénieur-chef s'inscrit dans le même contexte. »

L'ingénieur-conseil B., devenu depuis ingénieur-chef, nous a, lui, affirmé au téléphone : « Amisol, c'est un abcès ! [...] Oh ! et puis vous savez, Amisol a fermé, mais ce n'est pas ce qui existe de pire ! »

On comprend le silence gêné de la sécurité sociale pour expliquer ses carences, car non seulement il n'y a pas eu de sanction à l'encontre d'une entreprise qui ignorait sciemment tous ses conseils, mais encore cet organisme n'a pas rempli en temps utile son rôle de développement et de coordination de la prévention, au moins en ce qui concerne le travail de l'amiante.

C'est en 1965 que voient le jour, en Normandie, les premières recommandations de la Sécurité sociale concernant les conditions de travail dans l'industrie de l'amiante. Six ans après, un prélèvement d'atmosphère effectué par l'I.N.R.S.⁶⁹ dans l'entreprise Amisol montre que, partout encore dans l'atelier des cardes, l'empoussièrement est supérieur à la norme alors retenue de 300000 particules⁷⁰, norme pourtant bien supérieure encore à une prévention efficace de l'asbestose. Aucune des recommandations prévues en 1965 n'a été suivie d'effet chez Amisol. Est-ce à dire qu'entre 1965 et 1971 la Sécurité sociale, à Clermont-Ferrand, a ignoré ce qui s'est fait en Normandie ? Est-ce seulement à partir de 1971 que la C.R.A.M. du Puy-de-Dôme prend conscience de la nocivité de l'amiante ? Toujours est-il que ce n'est qu'en 1971, après le prélèvement de l'I.N.R.S., que le service prévention se décide enfin à adresser à la direction d'Amisol ses conclusions :

« Les résultats de l'I.N.R.S. :

- a) confirment la visualisation : lorsque l'opérateur se place entre les cardeuses 4 et 5, il aperçoit comme un petit nuage de fumée vers les cardeuses 3 et 7 ;
- b) sont au moins 5 fois supérieurs à la moyenne admissible. »

Une seconde série de prélèvements effectués en septembre 1971, aux résultats encore plus mauvais⁷¹, malgré un nettoyage préalable des locaux, amène la Sécurité sociale à offrir ses services au directeur de la société Amisol :

« Quoi qu'il en soit, ces résultats doivent être considérés comme une alarme très sérieuse. L'empoussièrement retenu est trop important, même si l'on tient compte des particules provenant des nappes de coton. Les mesures à prendre pour le faire diminuer consistent principalement dans une amélioration notable des aspirations installées sur les cardes. Afin de mieux cerner le problème, nous vous proposons de faire procéder par notre centre de mesures à l'examen des dispositifs d'aspirations : vitesse et débit, recherche des pertes de charges, examen des encoffrements ; c'est seulement à partir de données chiffrées qu'il sera possible d'établir un plan de rénovation et une refonte des installations existantes.

Nous sommes certains que vous ne méconnaissez pas la gravité de l'asbestose et nous sommes persuadés que votre entreprise se doit de consacrer un effort important pour l'amélioration des conditions de travail. »

Cette sollicitude persistante à l'égard d'Amisol a continué de se heurter à l'inertie de la direction de l'entreprise et n'a finalement pas permis de faire l'économie d'une sanction. Finalement ce n'est qu'en 1973, lassée par l'insuccès de huit années de contrôles et de conseils, que la Sécurité sociale adresse une injonction à cette société ; c'est-à-dire l'ordre de modifier ses installations sous menace, en cas de non-exécution, d'une cotisation supplémentaire. La direction de la C.R.A.M. demande alors « la mise en service d'un système d'aspiration suffisamment efficace pour que le comptage des poussières, après un prélèvement, indique au plus : 5 fibres de 5 microns de longueur maximale par cm³ et 1 060 particules inférieures à 5 microns par cm³ ».

Qui a retardé l'application d'une telle politique de fermeté depuis des années ? A la Sécurité sociale, nul ne pouvait être dupe de la mauvaise foi des industriels dirigeant Amisol. La mansuétude des responsables de la Sécurité sociale ressemble fort, dans ces conditions, à de la complaisance entre notables.

*

Comme l'Inspection du travail, la Sécurité sociale, en matière de prévention, est affectée d'un double rôle dont elle peut jouer successivement : persuasion-coercition. On pourrait penser que, dans un souci d'équilibre financier, la Sécurité sociale n'hésite pas, quand il le faut, à faire payer ceux qui lui reviennent cher : les entreprises responsables des accidents et des maladies. En fait, il n'en est rien. Incitée sans doute par les administrateurs de tutelle qui fixent sa politique, contrôlée depuis 1967 par le patronat (avec l'aide des syndicats de droite), la Sécurité sociale a renversé le problème. Faute de vouloir mettre toute l'ardeur nécessaire au recouvrement des cotisations patronales, faute d'imposer lourdement les entreprises d'assassinat collectif (les casseurs ne doivent-ils pas être les payeurs ?), c'est sur le dos des victimes elles-mêmes que sont recherchées les économies.

Réparation de la maladie

La reconnaissance de la maladie comme maladie professionnelle, l'attribution d'un taux d'invalidité, puis enfin le versement d'une pension, passent chaque fois par l'application de textes établissant des procédures dont la complexité s'explique mal.

Toutes les maladies dûes au travail devraient aujourd'hui être reconnues. Les travailleurs devraient bénéficier beaucoup plus largement d'une présomption immédiate de maladie à caractère professionnel et non plus être contraints à d'interminables démarches et paperasseries pour prouver que leur affection correspond bien à la description figurant dans l'un des soixante-quatre tableaux de maladies professionnelles reconnues. Cette approche nouvelle est indispensable pour progresser dans la connaissance et la lutte contre tous les travaux dangereux et insalubres. Les médecins ont complètement failli à cette tâche qui leur était confiée par la loi⁷² et portent une lourde responsabilité dans l'inefficacité de la prévention en France.

Mais, à Clermont-Ferrand, les travailleurs se sont heurtés à des difficultés supplémentaires. Il y a tant d'obstacles sur le chemin du travailleur malade que celui-ci se décourage, au point d'abandonner ses droits. Et les organismes publics eux-mêmes, Sécurité sociale, direction départementale de la main-d'œuvre, pouvoirs publics, justifient ces obstacles, présentent comme normales les pratiques les plus compliquées, les interprétations les plus restrictives de la loi.

On nous dit que « toute maladie professionnelle doit être déclarée par un médecin auprès de la Caisse primaire d'assurances maladie ». Alors, pourquoi les médecins du travail, Champeix comme les autres, n'ont-ils pas chaque fois rédigé eux-mêmes cette déclaration ? Pourquoi a-t-on laissé les travailleurs se

débrouiller avec leur médecin traitant, sans fournir bien entendu d'explications suffisantes à ce dernier ? Dès le départ, contre toute logique, la complication s'installe.

Ensuite, la Caisse primaire d'assurances maladie « lance alors la procédure particulière aux maladies professionnelles : examens approfondis menés par le collège des trois médecins destinés à détecter le risque, l'atteinte, le niveau d'invalidité⁷³ ».

Ce déroulement des formalités qui nous a été confirmé à plusieurs reprises ne correspond pas à ce que la loi prévoit :

« Au vu des documents reçus et, le cas échéant, des éléments en sa possession qu'elle y annexe, la Caisse primaire d'assurance maladie détermine, après avis du contrôle médical, si cet examen doit être effectué par le médecin agréé en matière de pneumoconioses *ou* par un collège de trois médecins particulièrement qualifiés en raison de leurs connaissances de l'asbestose et de ses complications⁷⁴. »

L'intervention du collège des trois médecins ne s'impose obligatoirement à la Sécurité sociale que dans des cas précis, clairement définis. Alors pourquoi à Clermont-Ferrand, a-t-elle recouru si systématiquement à ce collège quand aucun texte ne l'y oblige ? Serait-ce parce que le collège a la réputation de n'accorder aux travailleurs atteints que des taux d'invalidité dérisoires... quand il consent à les reconnaître malades, ce qui est rare.

Seule la mort et la campagne publique d'information a quelque peu fléchi ces médecins économes des deniers de la Sécurité sociale. Marcel Laurent, par exemple, qui n'était reconnu qu'à 30 % « s'est battu jusqu'au bout, sur son lit d'hôpital, pour obtenir une révision de son I.P.P. (invalidité partielle permanente). On a laissé traîner. Le samedi 19 juin 1976, enfin, une expertise. Conclusion : atteint de l'asbestose à 1 00 %. Le samedi... Dans la nuit du lundi au mardi, il mourait⁷⁵ ».

Serait-ce parce qu'à Clermont-Ferrand ce collège a toujours su dissuader les demandes de révision des taux d'invalidité par un mépris insultant du malade et la rudesse de certains examens ?

Des travailleurs d'Amisol craignent d'avoir à retourner à l'hôpital, tant certains de ces examens leur ont paru pénibles. Andrée Léonard raconte :

« ... On m'a fait une prise de sang⁷⁶, à l'Hôtel-Dieu aussi, une et puis une autre après m'avoir fait courir dans les escaliers, en montant et descendant, quatre fois. Oh, là là... je pouvais plus respirer ; j'avais dû changer de mine, parce que la pauvre femme qui m'a descendue, elle a même dit au chauffeur qui m'avait amenée : “ Si elle est fatiguée, faut l'arrêter parce qu'on lui a fait

subir des examens très sévères. » Elle avait même disputé celui qui me les avait fait passer. On m'a dit que c'est obligé de passer des examens comme ça.

« Au moment où j'ai été arrêtée, j'ai passé des visites à la Sécurité sociale. C'étaient des femmes, c'était même une femme qui m'a dit que j'étais trop grosse... et que, si je maigrissais, je serais pas essoufflée, et que si j'étais essoufflée, c'était pas la poussière, c'est que j'étais trop grosse... »

Pour Madame H.R., il aura fallu dix années pour être reconnue :

« J'ai un dossier qui date de G. (médecin du travail d'Amisol), dans les années soixante. Ils m'ont fait passer à l'hôpital Sabourin, ils m'ont fait passer à l'Hôtel-Dieu, ils ont fait un tas d'exams. Ils ont reconnu que j'avais de la poussière effectivement, ils m'ont demandé que je crache le matin à jeun, et moi je peux pas le faire, jamais, à moins que j'aie de la bronchite, comme tous les hivers. Finalement, c'est tombé à l'eau, parce que j'ai pas pu fournir cela, alors le D^r R., à l'époque, il m'a envoyé une lettre en disant : on peut pas compléter votre dossier parce qu'il manque cette pièce, pièce que je pouvais pas fournir... Finalement, ils m'ont reconnue dans les années soixante-dix... mais, à part ça, j'ai été obligée encore de passer d'autres expertises... Je suis allée trouver le D^r Champeix. Il m'a dit : vous inquiétez pas, parce que je lui ai dit : Docteur, s'il faut que je passe à l'endroit que j'ai passé la dernière fois, je renonce à faire les expertises, parce que c'est inhumain, qu'ils nous traitent comme ça... ils m'ont tiré du sang de tous les côtés....Je vous assure, je voulais pas le faire, j'en tremblais même... »

Enfin, quand tous les obstacles sont franchis, qu'un taux d'invalidité est attribué, le temps est venu de découvrir qu'il n'est, en fait, accordé qu'une aumône, dont le calcul est, là aussi délibérément embrouillé. Par exemple, le très vieux principe de la responsabilité partagée entre la victime et l'employeur conduit toujours, actuellement, à diviser par deux le taux des rentes allouées, si celui-ci est inférieur à 50 %. Comme les travailleurs d'Amisol ont les plus grandes difficultés à se faire reconnaître malades et que les taux d'invalidité qui leur sont accordés sont très bas, cette règle du partage des responsabilités diminue un peu plus une rente qui ne répare déjà pas le préjudice subi. Les quelques centaines de francs par trimestre qu'ils perçoivent ne compensent même pas les importantes pertes de salaire, consécutives à des arrêts de travail fréquents à cause de la maladie.

Le complot du silence

Au vu de telles carences de tous les services de prévention : médecine du travail, inspection du travail, Sécurité sociale, les travailleurs d'Amisol seraient en droit d'attendre un minimum de justice réparatrice. Au lieu de cela, depuis deux années que leur entreprise est fermée, depuis deux années qu'ils sont au chômage, c'est un véritable complot du silence et de la passivité bureaucratique qui a entouré ces hommes et ces femmes.

Les autorités admettent volontiers que des travailleurs malades ne sont pas reconnus et que cette anomalie sert au patronat clermontois pour refuser toute embauche. Mais nul ne veut jeter publiquement un pavé dans la mare des irrégularités accumulées dans cette affaire, nul ne se sent le pouvoir de mettre en cause le travail du « spécialiste au-dessus de tout soupçon ». Amisol est bien un abcès, mais, à Clermont, on se serre les coudes pour ne pas avoir à le percer, tellement chacun a peur d'en être éclaboussé. Le corps médical, quasiment dans son entier, reste solidaire, se tait. L'administration, figée, incapable de la moindre initiative pour redresser ses insuffisances passées, use d'une série de subterfuges bien connus (hiérarchie, cloisonnement des services, « ping-pong ») pour diluer toute responsabilité et surtout pour éluder toute décision. Même le grand journal de la région, *La Montagne*, y va de sa complaisance envers les notables en censurant de son propre chef une tardive condamnation des dirigeants de la société Amisol portée... par la Chambre syndicale de l'amiante elle-même dans une publicité reproduite dans la plupart des journaux de France (voir ce document, p. 110). « Cette condamnation aurait d'ailleurs eu plus d'effet si elle était intervenue avant qu'Amisol ne soit en faillite, laissant sans ressources 200 ouvriers et ouvrières dont beaucoup menacés ou atteints d'asbestose⁷⁷. »

Les cent millions anciens dépensés par les industriels de l'amiante pour une tapageuse et mensongère campagne publicitaire auraient sans nul doute soulagé un peu la misère des travailleurs d'Amisol. Mais la recherche d'une solution pour Amisol est bien le cadet des soucis d'un patronat qui considère que la mort d'un ouvrier est chose normale. Il aura finalement fallu que cette affaire s'ébruite suffisamment pour qu'au niveau du ministère du Travail on se décide à intervenir. En juillet 1976, à l'issue d'une réunion groupant les représentants des chefs de services compétents, le ministère du Travail a donné des instructions « pour apporter une solution rapide aux problèmes qui concernent le personnel des anciens établissements Amisol, de Clermont-Ferrand, occupés depuis dix-neuf mois. Un examen médical spécifique d'exploration fonctionnelle, véritable bilan de santé, entièrement gratuit, sera proposé à tous les salariés de l'entreprise. Un effort particulier est demandé à toutes les autorités locales pour le reclassement et, éventuellement, la reconversion des salariés qui n'ont pas encore trouvé d'emploi⁷⁸ »

Ces promesses sans ambiguïté sont confirmées (voir document, p. 112) en

septembre lors d'une nouvelle réunion au ministère du Travail, mais agrémentées d'une précision qui prend aujourd'hui tout son sens : les examens médicaux se dérouleront à Clermont-Ferrand sous la responsabilité d'un médecin clermontois. La susceptibilité du corps médical clermontois est ainsi ménagée, mais les intérêts des travailleurs d'Amisol y perdent.

Nous sommes aujourd'hui en janvier 1977. La majorité des travailleurs n'a pas encore bénéficié des examens : la méfiance, l'ignorance, le manque d'explications fournies, n'incitent pas à répondre aux convocations envoyées.

Quant à l'effort particulier demandé aux autorités locales pour le reclassement, on l'attend encore.

Pas un travailleur n'a trouvé un emploi sérieux depuis des mois. Par contre la mort continue de frapper les salariés d'Amisol : Lucienne Desaphy, née en juin 1926, est décédée en janvier 1977 : Lucienne Desaphy n'est pas morte de mort naturelle. elle est morte de l'amiante. Elle est la onzième victime depuis le début du conflit. Victime de conditions de travail monstrueuses, victime aussi du peu d'intérêt que le corps médical porte à la prévention. Examinée en juillet 1976, Lucienne Desaphy est pourtant restée ignorante de son état de santé réel. En septembre 1976, elle subit une grave opération ; en janvier, elle meurt.

AMISOL : des engagements à faire respecter

Une nouvelle réunion, le 9 septembre au Ministère du Travail, a permis de préciser :

— les conditions des examens médicaux :

Il sera procédé pour chacun des salariés d'AMISOL à un examen complet comportant :

- spirométrie,
- visite générale complète (type bilan de santé),
- examen radiologique, voir éventuellement tomographie,
- examen de passage de gaz.

Cet ensemble devrait pouvoir être terminé fin novembre.

L'ensemble des examens et leurs interprétations seront placés sous l'autorité du professeur Molina qui pour chaque cas procédera à l'information :

— du médecin traitant du salarié (avec ses commentaires et conclusions) ;

— du salarié lui-même sous la forme d'une note indicative et l'incitant à voir son médecin traitant.

La prise en compte des dossiers par la caisse de Sécurité Sociale sera immédiate, des indications précises ont été données dans ce sens-là.

— En matière de prévention :

Un avant-projet doit être débattu par la Commission Paritaire d'Hygiène Industrielle de l'amiante.

Ce projet comporte notamment les mesures de prévention

dans tous les cas de contact avec l'amiante, le contrôle de l'atmosphère, la protection individuelle et la surveillance médicale.

— En matière d'emploi et de formation.

Cette question reste encore du domaine des engagements :

— Michelin n'a embauché que 12 personnes au cours du mois de juillet en provenance d'AMISOL (alors que dans le même temps, il offre des emplois dans toute la région sous la forme d'annonces publicitaires dans les journaux en spécifiant dans certains cas qu'il ne faut pas mesurer moins de 1,70 m.) ;

— que le Directeur Départemental du Travail et de la Main-d'Œuvre déclare : « Je n'ai pas de moyen de contrainte sur Michelin... » ;

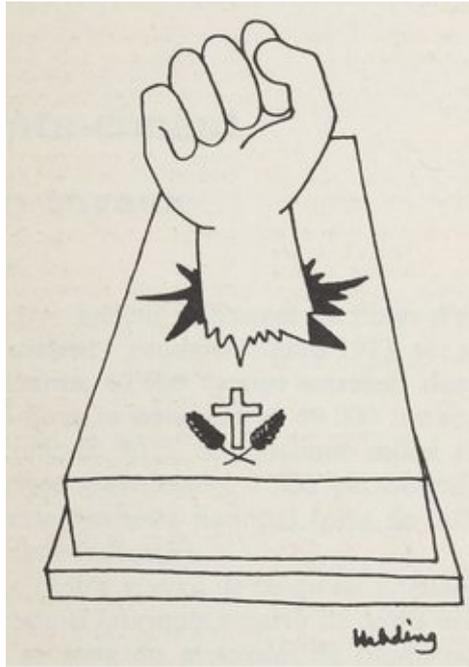
— il a été fait état de la mise en place d'un stage en janvier 1977 d'action sanitaire et sociale afin de former des aides soignantes et qui pourrait regrouper une vingtaine de personnes ; celles-ci auraient leur embauche assurée dans le CHR de Clermont-Ferrand.

— Pression et solidarité

sont plus que jamais nécessaires pour imposer le respect des engagements pris en matière d'examen médicaux, de la mise en place d'une nouvelle législation pour le travail de l'amiante et du droit au travail de : travailleurs et travailleuses d'AMISOL

La Voix des industries chimiques, organe mensuel de la fédération C. G. T. des industries chimiques,

n° 254, octobre 1976



L'amiante-ciment

Quelques tuyaux

Le plus gros secteur utilisateur de fibres d'amiante est celui de l'amiante-ciment : pendant l'année 1973, sur un tonnage total de 156 000 tonnes, 62 000 tonnes entraient dans la fabrication des produits pour le bâtiment et 49 000 tonnes dans celle des tuyaux, soit près de 80 % de l'amiante utilisé en France. Cette branche emploie globalement 8 000 personnes⁷⁹ réparties dans 13 usines sur le territoire national (plus de 300 usines dans le monde pour cette industrie).

Après un rapide aperçu de ce qu'est l'amiante-ciment et des nombreux produits fabriqués à partir de ce matériau, nous examinerons, tout au long du processus de production, comment et pourquoi sont exposés les travailleurs de ces usines. Comme partout ailleurs, les industriels préfèrent ignorer les risques et négliger au maximum les mesures de sécurité. La politique de médecine du travail, au service du patronat, contribue à perpétuer le danger, au même titre que les négligences de ce même patronat au niveau de la sécurité dans les ateliers. D'autres travailleurs sont également exposés : les ouvriers du bâtiment qui mettent en œuvre les produits de cette industrie. La population générale elle-même n'est pas épargnée : le voisinage des usines est soumis à une pollution de l'air par empoussièrement ; le dépôt des déchets entraîne fréquemment une pollution des eaux ; enfin, l'utilisation des produits n'est pas exempte de risques pour le consommateur.

Les renseignements techniques que nous possédons sur ce matériau proviennent pour une bonne part de l'abondante documentation éditée par le syndicat (patronal) de l'amiante-ciment. Par contre, on ne s'étonnera pas qu'en ce qui concerne les conditions de travail dans les usines, la pollution environnante et les risques que peuvent courir les utilisateurs eux-mêmes, nous ayons élargi nos sources. Comme à Ferodo et à Amisol, nous avons interrogé les travailleurs et nous sommes allés voir sur place.

Qu'est-ce que l'amiante-ciment ?

L'amiante-ciment est plus connu en France sous le nom de *fibrociment*, d'après le nom de la firme qui, en 1901, introduisit dans notre pays le procédé de fabrication d'un nouveau matériau inventé l'année précédente par l'Autrichien Ludwig Hatschek. Du fait de son prix avantageux et de sa facilité d'emploi, son usage allait se développer rapidement, principalement pour la construction des hangars et bâtiments d'élevage ; les bricoleurs en firent leurs délices. Avec le développement de nouvelles techniques de fabrication qui allaient permettre d'élargir l'éventail des produits finis, il est devenu actuellement l'un des matériaux favorisés de la construction industrialisée : toiture en fausse ardoise, bardage de bâtiments (revêtement extérieur de mur) avec introduction de la couleur, mur ou cloison-sandwich formé de couches de matériaux différents dont l'élément extérieur est en amiante-ciment, etc.

Ce matériau de construction est composé essentiellement d'un mélange intime et homogène — du moins en apparence — de fibres d'amiante et de ciment. Le rôle des fibres est comparable à celui de l'armature métallique du béton armé. La multitude des fibres et leurs propriétés donnent aux produits en amiante-ciment une résistance mécanique élevée, en plus de leurs qualités d'incombustibilité, de dureté, d'imperméabilité et de légèreté. De plus, contrairement à certains matériaux traditionnels, ils n'absorbent pas d'eau, ce qui évite les détériorations importantes dues aux effets du gel.

Le type d'amiante utilisé est le chrysotile, dont les fibres sont plus souples et moins cassantes que celles des autres variétés. Toutefois, pour la fabrication des canalisations, la crocidolite (amiante bleu), qui présente une meilleure résistance mécanique, est mélangée au chrysotile. Dans tous les cas, il entre environ de 10 à 15 % d'amiante dans la masse totale des produits finis.

Les principales fabrications

Il nous a paru indispensable de rendre compte de l'ampleur des utilisations de ce matériau, ampleur que nous ne soupçonnions absolument pas avant d'en avoir fait un recensement.

Produits de couverture : ce sont les ardoises artificielles, colorées ou non, et les plaques ondulées, matériau de couverture très utilisé en France dans certaines régions et dont la production annuelle dépasse trente millions de mètres carrés. D'après des architectes consultés, ces couvertures se délitent au bout de quelques années. Des fibres d'amiante peuvent alors se répandre dans l'air ou être entraînées par les eaux de pluie.

Produits plans : plaques en amiante-ciment pour cloisons, plafonds,

panneaux de portes et de meubles, meubles de jardin, conduits d'aération et d'évacuation de gaz brûlés, cabines de projection pour cinéma, tableaux d'école, marches d'escalier, dessus de radiateurs, appuis de fenêtre, etc. ; plaques en amiante-ciment-cellulose, très utilisées pour les menuiseries intérieures et pour les corrections acoustiques ; plaques en amiante-ciment-silice et plaques spéciales de protection contre le feu.

Tuyaux : formés par enroulement des couches comprimées sur un mandrin d'acier, ils sont employés pour des canalisations de bâtiment (descentes d'eau pluviale ou sanitaires, vide-ordures...), pour des réseaux enterrés d'assainissement ou en canalisations sous pression (adduction d'eau, irrigation...).

Produits divers : pièces moulées (gainés de conditionnement d'air, réservoirs, bacs à fleurs) ou obtenues à partir de techniques diverses (pièces de corniches, chambranles de fenêtres...).

Cette liste est loin d'être exhaustive : on retrouve l'amiante-ciment partout. Certaines publicités font sourire :

*Pour favoriser le recueillement.
Une église, un presbytère,
Un cimetière, une statue,
Un monument aux morts :
Eternit Industries avec toute
Sa gamme JARDIN-DÉCOR peut
Les rendre moins austères, avec
Des jarres, des bacs à fleurs,
Des caisses à arbustes...*

Consolons-nous : si l'amiante conduit au cimetière, elle le fera en beauté !

Tous ces produits d'amiante-ciment, qui apparaissent comme relativement stables, subissent pourtant une érosion dont les conséquences à long terme ne peuvent être négligées. Cette présence générale des fibres d'amiante dans l'air et dans l'eau est aujourd'hui interprétée par le patronat comme une donnée générale indépendante de l'industrie. Les études qui permettraient de faire la part de la « pollution naturelle » et de la pollution industrielle n'existent pas. Ce qui est sûr aujourd'hui, c'est que les fibres d'amiante sont suffisamment dangereuses pour qu'on évite de continuer à en répandre partout : un contrôle de la production s'impose dans les usines, de même qu'un étiquetage informatif précis doit être garanti aux utilisateurs. Car cette inflation de l'usage de l'amiante, vers quelle pollution conduit-elle ? Quels dangers fait-

elle courir aux travailleurs et aux consommateurs ?

Une industrie très concentrée

Deux groupes se partagent la production d'amiante-ciment en France. Ce sont eux que l'on retrouve au niveau patronal, réunis au sein du « syndicat » de l'amiante-ciment.

— *Eternit-Industries*, rattaché au groupe *Eternit*, emploie à lui seul près de 5 800 personnes. Son siège est à Prouvy, avec une annexe à Vernouillet (Yvelines) ; ses usines à : Prouvy (Nord), Vitry-en-Charolais (Saône-et-Loire), Caronte (Bouches-du-Rhône), Rennes (Ille-et-Vilaine), Tersac (Tarn), Triel (Yvelines).

Deux autres usines travaillent le polychlorure de vinyl (P.V.C.) : Hesdin (Pas-de-Calais) et Saint-Rambert d'Albon (Drôme).

— *Everitube-Franconit*, filiale du groupe *Saint-Gobain-Pont-à-Mousson*, emploie un peu plus de 2 300 employés. Le siège est à Paris ; ses usines à : Dammarie-les-Lys (Seine-et-Marne), Bassens (Gironde), Descartes (Indre-et-Loire), Andancette (Drôme), Saint-Étienne-du-Rouvray (Seine-Maritime), Saint-Éloy-les-Mines (Puy-de-Dôme), Messeix (Puy-de-Dôme).

L'usine de Descartes travaille également le plastique.

Nous avons rencontré sur place des délégués syndicaux C.F.D.T. de Triel (groupe Eternit) et C.G.T. de Saint-Éloy (groupe Everitube). Une délégation du Collectif intersyndical sécurité de Jussieu a d'ailleurs pu visiter cette dernière usine en novembre 1976. Des membres de la direction générale d'Everitube étaient venus spécialement de Paris pour cette rencontre, soucieux de persuader notre délégation que leur groupe était prêt à tout mettre en œuvre pour assurer la sécurité de ses personnels ! Cette « bonne volonté » ostensiblement affichée à cette occasion tranchait fort pourtant avec le contenu de la campagne publicitaire engagée à la même époque, dans toute la presse, par la chambre patronale de l'amiante et le syndicat (patronal) de l'amiante-ciment. Cette campagne était conçue comme une véritable contre-offensive face à la dénonciation des méfaits de l'amiante sur la santé des travailleurs et des consommateurs. Il est vrai que la situation des travailleurs de l'amiante-ciment est assez différente de celle des travailleurs de l'amiante-textile, car les techniques mises en œuvre n'ont rien de commun. Cependant, des procédés parfaitement connus et maîtrisés pourraient diminuer de manière très importante l'empoussièrement encore considérable lors de certaines opérations (l'ouverture des sacs, par exemple), mais ils ne sont pas utilisés en

France. Les directions attendent manifestement d'y être contraintes avant d'engager tout investissement dans la sécurité.

Groupe Eternit : un exemple, l'usine de Triel

Cette entreprise existe depuis 1901, sous le nom de Fibrociment. Située d'abord à Poissy, près des usines Simca — qui a d'ailleurs racheté son terrain —, elle a déménagé à Triel en 1958. La firme Eternit y a exercé un contrôle avant de l'absorber complètement, assez récemment. Cela s'est traduit concrètement, pour les travailleurs, par une cessation de l'embauche, suivie d'une diminution du nombre des salariés. Les effectifs étaient de 1 100 employés, dont 850 ouvriers, du temps de Fibrociment ; ils sont tombés à 800, dont 700 ouvriers, avec un chômage partiel important (11 semaines en 1975). Cette tendance, qui semble générale dans les usines d'amiante-ciment, provient de la mise en application de nouvelles techniques, mais aussi de la conjoncture : l'industrie de l'amiante-ciment liée à celle du bâtiment et à l'activité des travaux publics, subit par contrecoup la baisse du nombre d'ouvertures de chantiers. En 1976, la crise de l'agriculture et de l'élevage, due à la sécheresse, a encore accentué cette tendance, car ces secteurs sont habituellement gros utilisateurs d'amiante-ciment.

Dans une telle situation, la lutte n'est déjà pas facile, mais, si l'on ajoute que la production s'effectue suivant les trois huit, du lundi 6 heures au samedi 6 heures, que l'usine compte 37 % de travailleurs immigrés, surtout portugais, et que tous les obstacles possibles sont dressés sur le chemin des syndicalistes, on comprend mieux l'ampleur des difficultés à vaincre pour que ces travailleurs mettent en cause collectivement leurs conditions de travail.

Le transport de l'amiante

L'amiante utilisé à Triel arrive par bateaux à Anvers et à Dunkerque, sous sacs plastiques lorsqu'il vient du Canada ou sacs de jute lorsqu'il vient d'Union soviétique (amiante de l'Oural). Depuis la fin de l'année 1976, l'Union soviétique commence à livrer sous sacs plastiques. La livraison en sacs de jute était jusqu'à maintenant la principale source d'empoussièrement tout au long de la chaîne de transport : la toile de jute n'est absolument pas étanche, et il est clair que ce mode d'emballage doit être totalement abandonné. Il faut noter également que les indications que portent certains sacs mentionnant le danger de leur contenu, sont libellées en anglais ou en russe suivant l'origine : c'est très intéressant pour les dockers français !

Une fois débarqué, et suivant l'emplacement des usines de transformation, l'amiante est livré par voie ferrée, routière ou fluviale. A Triel, situé au bord

de la Seine, l'amiante arrive généralement par péniche. Une équipe de quatre dockers est affectée à son déchargement. C'est la vieille technique du crochetage qui est encore employée : l'ouvrier agrippe le sac par deux crochets et le tire à lui pour le mettre sur une palette soulevée par une grue. Le sac plastique est alors souvent endommagé ; il n'en est pas, d'ailleurs, à sa première manutention, et les détériorations se multiplient à chaque transbordement : des agglomérats d'amiante plus ou moins importants dépassent par les déchirures. On appréciera la quantité de poussière qui peut être ainsi dégagée : une péniche de 300 tonnes arrive plusieurs fois par mois. Les quatre dockers ont deux après-midi pour décharger : pendant ces quelques heures, sans masque, sans casque, avec comme seule protection un gilet de sauvetage, chacun d'eux transporte donc 75 tonnes, bien davantage même, car le déchargement est mal organisé et les sacs sont transférés de la péniche à l'entrepôt en plusieurs fois. Tout cela se passe sous l'œil vaguement intéressé du marinier, négligemment accoudé à une pile de sacs, pas plus averti des risques auxquels il est exposé que les quatre dockers portugais ou leur chef d'équipe français. De la poussière blanche recouvre tout, vêtements et cheveux en particulier, mais ne suffit-il pas de s'épousseter pour la faire partir ?

Le stockage

L'amiante déchargé est entreposé dans un vaste hall de 100 mètres de long, particulièrement poussiéreux. Il n'est pas nettoyé régulièrement. Courant 1976, il a même fallu l'intervention du service prévention de la Sécurité sociale pour qu'un nettoyage soit effectué. Les résultats des prélèvements d'atmosphère qui ont suivi cette opération n'ont pas été communiqués aux travailleurs.

La fabrication de l'amiante-ciment

Le circuit de fabrication peut se résumer ainsi :

chargement des broyeurs → broyage de l'amiante par des meuletons → délayage amiante-eau → mélange avec le ciment → nouveau délayage → passage sur un tamis → cylindre pour amener à épaisseur → il en sort une pâte emmenée automatiquement jusqu'au lieu de moulage → moulage → séchage découpage et ponçage.

Au contraire de l'amiante-textile, où toutes les opérations de transformations ont lieu à l'air libre, la fabrication de l'amiante-ciment s'opère dans des cuves fermées. Cependant quelques postes sont particulièrement exposés aux dangers de l'amiante :

Les *broyeurs* : leur chargement, qui pourrait être automatisé, s'effectue encore manuellement. Un procédé d'ouverture des sacs sans intervention directe du travailleur est pourtant bien connu des industriels français liés à l'amiante-ciment, qui en ont déposé le brevet ; ce procédé, ainsi que d'autres systèmes sont couramment employés à l'étranger.

Actuellement, l'ouvrier continue à s'emparer du sac à bras le corps, à l'éventrer au couteau, puis à le secouer au-dessus de la gueule du broyeur. Dans certaines usines, il n'y a même aucune aspiration à ce poste. Peu d'ouvriers portent un masque. A Triel, celui qu'on leur fournit, agréé par l'I.N.R.S., est fabriqué par la société Neu, mais la direction n'a pas cru bon de communiquer ses caractéristiques aux délégués du C.H.S. Le broyage lui-même est effectué à sec par des meules ou meuletons. Cette opération, qui a pour but de désagglomérer l'amiante, est théoriquement réalisée en caisson fermé, mais il y a toujours des fuites de poussières très importantes.

Remarquons que, depuis quelques temps, ce poste s'améliore, car le contrôle du service prévention de la Sécurité sociale s'est fait plus insistant. La direction affirme son projet de supprimer le broyage à sec pour généraliser le broyage humide : les installations actuelles ne le permettraient pas encore. La technique est déjà employée sur certaines chaînes : il s'agit donc là uniquement d'un choix de la direction contre la santé des travailleurs, lorsqu'elle refuse de faire les investissements qui permettraient de la généraliser. Ce broyage en humide ne doit constituer d'ailleurs qu'une première étape pour limiter l'émission de poussières. D'après les ouvriers, elle est encore très importante, même quand ce procédé est utilisé.

Découpage et ponçage des plaques : c'est à ce poste qu'il y a le plus de poussière. Il y a bien une puissante aspiration, mais nul n'a pu dire aux délégués du comité d'hygiène et de sécurité si les filtres sur lesquels l'air passe avant d'être recyclé sont suffisamment fins pour retenir toutes les fibres. La Sécurité sociale aurait demandé un capotage pour isoler ce poste et augmenter le volume d'air aspiré ; elle aurait recommandé également que cette aspiration ne se fasse plus en circuit fermé, mais que l'air soit rejeté au-dessus de l'usine. Il conviendra alors de vérifier l'efficacité de la filtration, afin de ne pas déplacer la pollution intérieure de l'usine au niveau de la pollution du voisinage.



Cette menace pour l'environnement n'est pas du tout imaginaire quand on sait que le ministère du Travail, dans la réglementation qu'il prépare, prévoit un seuil de pollution à l'intérieur des locaux de travail, mais refuse absolument d'entendre parler de tous les rejets industriels.

Moulage à la main : la situation à ce poste, où ce n'est plus tellement l'amiante mais le ciment qui est en cause, illustre parfaitement l'attitude de la direction à l'encontre des ouvriers, tant en matière d'hygiène et sécurité qu'en matière d'emploi. On fabrique là des pièces de forme compliquée (par exemple des orifices de vide-ordures) qui ne pouvaient jusqu'alors être réalisées en machine. Il s'agit d'un travail particulièrement salissant, et le maniement du ciment entraîne fréquemment l'apparition d'un eczéma d'origine allergique appelé gale du ciment. Malgré cela, les ouvrières — il n'y a pratiquement que des femmes à ce poste — n'avaient même pas, il y a quelques mois à peine, la possibilité de se laver les mains pendant les heures de travail. Et, pour éviter d'avoir à reclasser les ouvrières atteintes d'eczéma, la direction n'avait rien trouvé de mieux que de faire signer aux nouvelles embauchées une renonciation à un reclassement et à des indemnités de licenciement si cette allergie se déclarait dans les trois premiers mois. (En raison de la récession économique actuelle, l'embauche a de toute façon cessé.) Un chef du personnel n'allait-il pas jusqu'à affirmer que les femmes avaient la peau sensible du fait de l'utilisation de détergents pour la vaisselle !

Cependant, ce procédé tend à disparaître, ce qui va d'ailleurs entraîner à terme la mise au chômage de 600 à 700 personnes au niveau du groupe Eternit, sans qu'un reclassement soit envisagé. Ainsi, à Triel, une cinquantaine d'ouvrières ont déjà été retirées de ce poste. Elles sont

actuellement employées au nettoyage des ateliers particulièrement empoussiérés : elles disposent pour cela d'un aspirateur industriel, mais parfois seulement d'un balai. Leur a-t-on seulement donné quelques consignes de précautions ? A quoi bon ! Une fois que le ciment leur a rongé la peau, il va sans doute de soi que la poussière puisse envahir aussi leurs poumons. L'ouvrière portugaise ne coûte pas cher dans la vallée de la Seine !

Prévention et information

Le service prévention de la Sécurité sociale procède à des prélèvements d'air périodiques dans les ateliers les plus empoussiérés (broyeurs à sec, par exemple) ; très irrégulièrement dans le reste de l'usine. Il fait faire les analyses par l'I.N.R.S. — qui n'est équipé que de microscopes optiques et ne peut donc prendre en compte que les grosses fibres — en affirmant que le comptage optique suffit bien et qu'on n'est pas sûr de la nocivité des petites fibres. Or, aucun fait expérimental n'est venu confirmer la thèse qui arrange bien le patronat, suivant laquelle seules les fibres de longueur supérieure à 5 microns — celles qu'on peut voir en microscopie optique — seraient nocives. En ce qui concerne l'asbestose, c'est la quantité totale de poussières inhalées pendant toute une vie qui semble avoir une importance déterminante. Quant au rôle de la taille des fibres dans la cancérogénèse (développement d'un cancer), il est encore mal connu, mais ce sont dans la plupart des cas des fibres courtes que l'on retrouve dans les tumeurs asbestosiques ; d'autre part, aussi bien les fibres courtes que les fibres longues donnent des mésothéliomes (cancers de la plèvre et du péritoine) expérimentaux.

La Sécurité sociale ne communique officiellement aucun résultat au C.H.S., encore moins de procès-verbaux de prélèvement ou d'analyse, se contentant de lui indiquer quelques chiffres oralement ! Officieusement, elle ferait une mise en garde à la direction quand elle trouve plus de 2 fibres/cm³ dans un atelier. On peut se demander ce que représente cette mise en garde officieuse, puisqu'il n'y a actuellement aucune réglementation.

Depuis le début de l'année 1976, Eternit procède lui aussi à des prélèvements d'air. Il possède son propre laboratoire, situé dans l'usine de Prouvy et équipé seulement, bien entendu, de microscopes optiques. Officiellement, le C.H.S. n'a aucun résultat, mais la direction fait courir le bruit qu'à Triel, il y a entre 1 et 1,5 fibre/cm³. Ces chiffres *moyens* sont peut-être exacts. Mais ils ne donnent aucune idée de la cartographie précise de l'empoussièrément des ateliers, en particulier des ateliers les plus empoussiérés. D'autre part, suivant ce que nous avons rappelé plus haut, si on peut penser qu'à 1 fibre/cm³ — à condition que les empoussièrément maximums ne soient ni trop élevés, ni supportés trop longtemps par les ouvriers — les risques d'asbestose ont fortement diminué, par contre ceux de

cancers sont loin d'être négligeables.

En réalité d'ailleurs, la direction a été obligée de reconnaître, sur des questions précises des syndicats, que la situation n'était pas tout à fait aussi satisfaisante qu'elle essayait de le faire croire. A la réunion du C.H.S. de janvier 1977, tout en évitant de donner des résultats détaillés et en regard des lieux de prélèvements, elle indiquait le pourcentage de postes dont l'empoussièrement était inférieur à 2 fibres/cm³ : à Triel, plus du tiers des postes ne satisfaisaient pas à cette norme !

Malgré ces mauvais résultats, il faut retenir, par comparaison avec les usines d'amiante-textile, que l'amiante une fois mélangé à l'eau devient beaucoup moins dangereux, car les poussières ont perdu de leur pouvoir de dispersion. Plus tôt il y a humidité, moins les travailleurs courent de risques. A Triel, l'amiante est mélangé à l'eau immédiatement après le broyage, et cela explique en partie qu'il n'y ait pas eu de cas d'asbestose déclaré. Au sein du groupe Eternit, il en a été signalé quatre depuis 1972, mais on ne peut accepter ce chiffre sans se souvenir de la difficulté du diagnostic, difficulté réelle d'un point de vue strictement médical, mais augmentée considérablement, là comme ailleurs, par la politique patronale de médecine du travail. Par exemple, la Sécurité sociale recommande de faire des radiographies pulmonaires grand format, mais les radios pratiquées sont la plupart du temps inutilisables, faute d'être conformes à cette recommandation.

De même, c'est seulement quand un ouvrier présente une dyspnée d'effort (essoufflement et douleurs thoraciques) importante qu'on mesure pour la première fois sa capacité respiratoire. Même en cas de différence notable par rapport à la moyenne, en l'absence de mesure antérieure et sous prétexte qu'il a peut-être toujours eu une capacité inférieure à cette « moyenne », on lui dit qu'il faudra attendre deux ans pour se rendre compte s'il y a évolution !

Que faut-il d'ailleurs à Éternit pour être reconnu asbestosé ? En 1976, la Sécurité sociale des Bouches-du-Rhône reconnaissait une asbestose chez un ouvrier de Caronte. Éternit attaqua cette décision en justice, prétextant qu'il ne pouvait y avoir de cas d'asbestose dans une usine travaillant par « voie humide » ! Au début de l'année 1977, deux autres cas, rien que pour cette même usine de Caronte, sont en instance d'être reconnus comme maladie professionnelle par la Sécurité sociale.

Les chiffres avancés par Éternit peuvent d'autant moins être pris en considération qu'aucune enquête médicale sérieuse n'a été effectuée chez les ouvriers. Comme dans toute l'industrie de l'amiante, la médecine du travail du secteur amiante-ciment est incapable d'apporter la moindre réponse satisfaisante aux questions qu'elle devrait effectivement se poser. Quel est l'état de santé des travailleurs ayant plus de vingt ans d'ancienneté ? De ceux qui ont travaillé aux postes les plus empoussiérés ? De ceux qui ont quitté

l'entreprise après y avoir travaillé un certain temps ? Etc. Ces questions sont d'autant plus graves que, jusqu'à une époque récente, les ouvriers n'avaient aucune information sur les risques qu'ils couraient. C'était le silence quasi total de la part de la direction sur les dangers de l'exposition à l'amiante. La seule exception qui nous ait été rapportée est un exposé du professeur Champeix — dont chacun a pu apprécier l'action à Amisol — au comité central d'entreprise d'Éternit en 1970 : c'était pour rejeter les risques vers les industries textiles et les chantiers navals !

Sans information sur les risques de cancers dus à l'amiante, les ouvriers n'ont pas de raison de s'inquiéter. Pourtant, quand on sait écouter, on découvre que tel ouvrier, quarante ans d'usine, qui faisait le ponçage à la main, est mort : opération de l'intestin, plaie qui ne se referme pas, nouvelle opération, éviscération. « un mauvais mal à l'intestin, quoi... » ; que tel autre a eu un cancer du poumon ou de la gorge... Bien sûr, à Triel, on fume, comme partout ; et on boit, peut-être un peu plus qu'ailleurs : le ciment, cela assoiffe. Et les patrons ont beau jeu d'attribuer au tabac ou aux méfaits de l'alcool ces « mauvais maux ».

Il faut attendre 1976 pour qu'Éternit, sur la défensive, commence à prendre en main le problème de l'information. Au début c'est la tâche d'un ingénieur de sécurité : « pas de politique de l'autruche ». disait-il aux cadres réunis en conférence. Quant aux ouvriers, on avait seulement pensé à leur afficher une note sur les dangers du tabac !

Puis, en novembre 1976, c'est le D^r Loison lui-même, en tant que médecin permanent d'Éternit, qui fait un long exposé — dont nous avons pu lire le procès-verbal — au comité central d'entreprise, sur la pathologie liée à l'amiante. On peut y relever des erreurs importantes, et nous lui conseillons la lecture du dossier médical publié dans cet ouvrage ! Il y apprendra en particulier que les petites fibres contribuent également à l'asbestose et qu'une exposition courte (six mois parfois), mais intense, peut provoquer l'apparition de la maladie plusieurs années après. Quant aux poussières d'amiante-ciment, leur nocivité pourrait être encore plus grande que celle des poussières d'amiante, à cause du très fort degré alcalin du ciment frais qui réduit les défenses naturelles du nez et des bronches.

Par ailleurs, contrairement à ce que croit le D^r Loison, le mésothéliome, cancer de la plèvre ou du péritoine, n'implique pas une longue exposition à un taux important de fibres d'amiante : on le rencontre aussi bien dans les familles des travailleurs et chez les personnes habitant au voisinage des usines sans y travailler.

Comment ne pas pousser un cri d'alarme, quand on sait comment est résolu, ou plutôt comment n'est pas résolu, le problème des déchets : tant pis pour la population locale... ; quand on sait que les bleus fournis par

l'entreprise sont nettoyés par les ouvriers eux-mêmes — ou leur famille — sans possibilité de prendre de précautions ; que les vestiaires n'ont qu'une seule case — heureusement, paraît-il, les baisses d'effectifs vont bientôt permettre d'attribuer deux cases à chaque ouvrier !... Autant de problèmes concrets que le D^f Loison se devrait de rappeler à ses patrons dans le cadre de sa mission de prévention.

Le seul fait positif, mais combien insuffisant, est l'installation récente à Prouvy d'un spiropgraphe complet. Cet appareil donne une vue globale des volumes tels qu'ils sont mobilisés à chaque mouvement respiratoire. Souhaitons seulement qu'il ne reste pas seulement un « joujou » (D^f Loison *dixit*) aux mains du service médical, mais qu'il soit le premier pas vers la mise en place d'un dépistage enfin sérieux des maladies pulmonaires.

Les déchets

Dans l'industrie de l'amiante-ciment, les déchets sont de cinq types. A Triel, comment sont-ils traités ?

Les *sacs* : autrefois ils étaient purement et simplement entassés aux alentours du lieu de chargement. Ou même réutilisés ! En effet, depuis la guerre, une partie des sacs en jute était récupérés pour livrer au personnel les pommes de terre que le comité d'entreprise achetait en gros. Cette utilisation a cessé quand les syndicats ont commencé à se préoccuper du problème de la nocivité de l'amiante. Actuellement, les sacs sont mis en paquets — seuls les sacs en jute sont mouillés auparavant — et déversés dans une décharge.

La *poussière* : après les opérations de meulage, la poussière est rejetée dans des containers d'un demi-mètre cube qui, une fois pleins, sont vidés manuellement dans une décharge de l'usine. A ce moment-là, cette poussière encore imprégnée d'humidité ne se répand pas de façon visible. Par contre, elle a eu le temps de sécher et de se répandre avant d'être chargée à la pelleteuse dans des camions non bâchés. Pendant cette opération, qui se répète chaque semaine, c'est en nuage qu'elle s'envole. Qui sait où et comment le transporteur décharge le contenu du camion ?

Les *boues* : ce sont les pâtes molles en provenance des bassins de décantation. Comme ces boues ne sèchent pas, elles ne peuvent servir de remblais. Elles sont évacuées par camion dans d'anciennes carrières de gypse qui appartiennent à la municipalité.

Les *eaux usées* issues des bassins de décantation sont rejetées directement dans la Seine par l'intermédiaire d'un collecteur. Leur teneur en amiante n'est

pas contrôlée et a toutes chances d'être énorme.

Les *déchets solides* : ce sont des loupés de fabrication ou des chutes de plaques terminées ; ils sont broyés et servent à remblayer le terrain sur lequel l'usine est située. Ils sont également déversés dans les anciennes carrières de gypse. Comme pour les boues, il n'y a aucune information sur la manière dont se fait l'enfouissement de ces déchets.

En résumé, une forte partie des déchets — quelle que soit leur forme — est rejetée sans aucun discernement, sans aucun contrôle, soit à l'air libre, soit dans la Seine. En ce qui concerne les poussières, les ouvriers et le transporteur sont particulièrement exposés. Toute une enquête serait à faire sur le devenir exact des déchets dans chaque usine, mais qui s'en occupe ?

A *Caronte*, la situation est exactement la même. Les déchets sont envoyés dans une décharge publique et vaguement recouverts de terre. Cette décharge sera bientôt comblée. Que fait-on des déchets liquides, et des poussières ?

A *Rennes*, la situation est tout aussi catastrophique. Un dépôt très important nous a été signalé dans la banlieue nord de Rennes, sur la commune de Saint-Grégoire, au lieu-dit « Les Rabinières » ; il s'agirait d'une décharge de boues, à l'air libre et proche de cours d'eau. Des solutions immédiates s'imposent et, dans ce domaine, les intérêts des travailleurs et de la population sont strictement convergents : la lutte doit être menée en commun, comme elle l'a été, de manière exemplaire, à Condé-sur-Noireau.

Groupe Everitube : l'usine de Saint-Eloy-les-Mines

Ce qu'ont pu nous décrire les syndicalistes C.F.D.T. et C.G.T., tant à Triel qu'à Caronte, pour Eternit, nous l'avons retrouvé dans les usines du groupe Everitube.

En novembre 1976, une délégation du collectif visite l'usine de Saint-Eloy-les-Mines du groupe Everitube, rattaché à Saint-Gobain Industries. Le syndicat C.G.T. de l'usine, connaissant notre désir de visiter cette entreprise, en a fait la demande à la direction, qui a accepté.

Nous sommes accueillis un vendredi matin par le délégué C.G.T. Il nous conduit auprès du directeur de l'usine, qui nous reçoit en compagnie de deux responsables parisiens : l'un est chargé, au siège, des problèmes de sécurité ; l'autre s'occupe, à partir de l'usine de Dammarie-les-Lys, des contrôles

d'empoussièrément dans les usines du groupe. Tous trois vont nous guider pendant une heure à travers l'usine, en présence du délégué C.G.T. et de deux de ses camarades, attentifs à ce que rien ne nous échappe.

L'entreprise emploie à Saint-Éloy environ 200 ouvriers, ainsi qu'une vingtaine de cadres et d'administratifs. Le quart des ouvriers sont d'anciens mineurs. L'usine a été implantée en 1972 pour résorber une partie du chômage local dû à la fermeture des mines de charbon de la région. Elle est installée tout à côté du chevalet de la mine, sur plusieurs hectares, à l'écart de la ville. Cette création d'une usine d'amiante-ciment pour reconverter d'anciens mineurs est déjà une illustration impressionnante du peu de préoccupation du patronat et de ses services médicaux pour la santé des travailleurs : même si ceux-ci ne sont pas atteints de silicose, on peut se demander avec inquiétude si les risques qu'ils courent de développer une maladie due à l'amiante ne seront pas augmentés du fait de cette exposition ancienne aux poussières de silice.

A Saint-Éloy, vingt tonnes d'amiante, dont deux de crocidolite, sont utilisées chaque jour pour la production de 350 tonnes de matériaux finis (plaques, tuyaux, etc.). L'amiante provient du Québec, d'Union soviétique et d'Afrique du Sud. Comme à Triel et dans toutes les autres usines, il est évident qu'une des principales sources d'empoussièrément est le conditionnement inadapté à la fibre d'amiante, ainsi que les mauvaises conditions de transport et de manutention. Si l'on peut penser que les livraisons dans des sacs de jute sont sur le point de cesser, il n'en reste pas moins que le conditionnement en sacs plastiques est lui aussi manifestement insuffisant. D'Afrique du Sud et d'Union soviétique, les sacs voyagent en vrac dans les cargos, et les dockers continuent à les crocheter pour les extraire des cales et les mettre sur palette. Cela provoque de larges déchirures par lesquelles l'amiante se répand un peu partout, tout au long de la chaîne de transport. Indépendamment du crochetage, la solidité des plastiques employés est souvent insuffisante pour résister au mode de stockage. Les palettes n'ont pas de montants verticaux ; elles sont entassées les unes sur les autres avec leur contenu d'amiante : écrasement, déchirures et même éclatement des sacs ne sont pas rares. A partir de là, l'amiante se disperse dans tout l'environnement.

Nous avons pu voir deux aires de stockage : l'une un peu à l'écart de l'usine ; l'autre à l'intérieur, au début de la chaîne de transformation. Dans cette dernière, les montants métalliques du hangar, fraîchement nettoyés et repeints, n'étaient plus couverts d'amiante comme ils l'étaient auparavant et comme ils le sont dans d'autres usines. Par contre, des flocons d'amiante jonchaient le sol et les sacs empilés. On peut donc penser que tout sera rapidement à nouveau entièrement empoussiéré.

D'autant plus qu'en début de chaîne, à Saint-Éloy, l'une des pratiques les plus inadmissibles subsiste : le chargement manuel des broyeurs. Au cours de cette opération qui contraint le travailleur à ouvrir le sac de part en part, au couteau, avant de le basculer au-dessus du meuleton et de le secouer pour le vider au maximum, une partie non négligeable du contenu du sac tombe inévitablement à côté de l'orifice d'entrée des broyeurs. Aussi le sol est-il largement garni de flocons d'amiante — qui de temps en temps sont ramassés à la pelle et au balai, quand ce n'est pas à la main...

Lors de notre visite, l'un des deux broyeurs habituellement utilisés ne fonctionnait pas. Sur l'autre, la direction a fait installer, depuis quelques mois seulement, une aspiration, juste au-dessus de l'orifice du meuleton : le nuage de poussière que provoque le désachage de l'amiante est entraîné dans un tuyau qui le rejette dans l'atmosphère : aucun système de filtration n'a été prévu à la sortie. On peut d'ailleurs voir sur le toit transparent de l'atelier d'importants amas de poussière d'amiante accumulés après retombée. Il est donc indispensable de brancher rapidement un poste de filtration sur ce toit, mais il serait encore plus utile de supprimer la cause de cet empoussièrement, c'est-à-dire la manipulation des sacs entre l'aire de stockage et le meuleton, et leur ouverture au couteau. Sur ce point, la direction n'a voulu prendre aucun engagement, même formel. Pourtant, l'appareillage existe, qui permettrait une complète automatisation de ce poste ; bien mieux, c'est le groupe Saint-Gobain-Pont-à-Mousson lui-même qui le commercialise à l'étranger, en particulier à Cuba.

Des deux chaînes de fabrication, nous n'avons vu en fonctionnement que la moins polluante : celles des plaques, qui travaille toujours en humide.

Dans cette chaîne, l'amiante est, comme à Triel, humidifié après broyage avant d'être mélangé au ciment, ce mélange étant ensuite brassé, laminé, pressé pour donner finalement en bout de chaîne des plaques d'amiante-ciment de formes diverses.

Par contre, dans la chaîne des tuyaux, l'amiante est broyé à sec, puis transporté à l'aide d'un circuit d'air dans un silo, d'où, toujours à sec, il est dirigé par un tapis convoyeur jusqu'à la bascule. Alors a lieu le mélange au ciment, et c'est à ce moment seulement qu'il y a addition d'eau. Cette chaîne à sec n'est capotée que depuis l'été 1976. Auparavant, et pendant des années, elle a empoussiéré tout l'atelier. En passant sous le tapis convoyeur, nous avons été saupoudrés d'un mélange de matériaux où la crocidolite était facilement reconnaissable. Personne n'a pu nous dire l'origine de cette fuite malencontreuse, alors que des précautions particulières s'imposent, puisque cette variété d'amiante est considérée comme la plus cancérigène.

Confus de cet incident imprévu, nos guides patronaux nous ont ensuite conduits, toujours sous le contrôle vigilant des délégués syndicaux, jusqu'aux postes de découpage et de ponçage. Cet usinage consiste en particulier à scier

les tuyaux à la longueur désirée et à poncer les extrémités, qui sont ensuite passées au tour afin de leur donner une forme qui permette de les emboîter. Toutes ces opérations dégagent une poussière importante, censée être aspirée par des bouches d'aspiration placées à chacun des postes. En réalité, si une bonne partie des poussières est effectivement envoyée dans le circuit général d'aspiration, tout est loin d'y passer. On nous dit bien sûr qu'il s'agit là d'une poussière d'amiante-ciment, et non plus d'amiante seul, et qui plus est légèrement humide. L'argument ne vaut que partiellement : en réalité, cette poussière attaque les systèmes de défense normaux du nez et des bronches comme nous l'avons expliqué plus haut.

Mais le plus grave est encore ce que, dans l'esprit de la visite patronale, nous n'aurions jamais dû voir et qui pourtant se répète journalièrement. D'abord, comme dans toutes les usines, le système d'aspiration est commun à plusieurs postes, ce qui fait varier très fortement son efficacité suivant le nombre de prises en service. Mais il arrive aussi aux ouvriers de devoir débrancher une bouche d'aspiration sur un poste en fonctionnement afin de pouvoir l'utiliser sur un autre poste particulièrement polluant. Nous avons pu constater le résultat : dans l'atelier, un nuage de poussière — et sur le visage des directeurs témoins du phénomène, affliction et colère qu'on n'ait pas respecté les ordres.

La volonté de dissimulation du patronat s'est heurtée à la forte cohésion de ces anciens mineurs peu disposés à payer de leur santé une reconversion qui leur a été imposée. Cette force collective amène la direction à beaucoup plus de souplesse dans ses rapports avec les délégués ouvriers. Ainsi, tous les résultats des mesures d'empoussièrement pratiquées dans les laboratoires d'Everitube — situés à Dammarie-les-Lys — sont portés sur un cahier à la disposition du syndicat. En réalité, il s'agit là d'une mesure insuffisante, car les délais de transmission de ces résultats sont bien trop longs, mais elle va dans le sens du contrôle des travailleurs sur leurs conditions de travail.

Une pression encore plus forte, dans les usines mais aussi à l'extérieur, doit permettre de poursuivre dans cette voie et contraindra les industriels à prendre en compte le coût de la santé et celui de la pollution.

Ainsi, pour les déchets, les sacs en plastique sont maintenant brûlés. Par contre, l'entreprise revend encore les sacs de jute — il n'y a pas de petits profits ! — et l'on peut penser qu'ils sont ensuite utilisés sans aucune précaution particulière.

La poussière d'amiante de certains postes est rejetée directement dans l'atmosphère extérieure. Par contre, le système d'aspiration principal est branché sur des manches filtrantes : ce sont des tuyaux en toile, de trois à quatre mètres de haut et d'une vingtaine de centimètres de diamètre. Quand ces filtres sont colmatés, des ouvriers sont chargés de les nettoyer : ils démontent alors les manches et s'installent à la porte de l'usine pour les

secouer et les dépoussiérer à l'air comprimé ! C'est à se demander si c'est la peine de filtrer, puisqu'une bonne partie de la poussière est finalement rejetée dans l'atmosphère !

Le terrain de l'usine est traversé par un gros ruisseau qui sert de collecteur aux déchets liquides qui contiennent de l'amiante et du ciment en suspension. Il passe dans deux bassins de décantation, excavations de trente mètres de long environ, sur trois à quatre mètres de large. L'un d'eux débordait d'ailleurs de gadoue blanchâtre au moment de notre visite. Il va de soi que le ruisseau entraîne vers la rivière voisine une quantité considérable de fibres d'amiante qui ne se sont pas déposées dans les bassins. Nous n'avons pu obtenir de précisions sur ce que devenaient les produits de décantation.

Les chutes et loupés de tuyaux sont stockés sur l'aire de l'usine avant d'être broyés à sec pour être réutilisés dans le circuit de fabrication. Un système d'aspiration est branché sur le broyeur : les manches sont nettoyées avec le « soin » que l'on a vu. Les déchets-plaques sont déposés sur une décharge intérieure où ils sont écrasés à l'aide d'un bulldozer.

Nous avons donc retrouvé à Saint-Éloy-les-Mines la même inconscience qu'à Triel. La situation est identique partout. A l'usine de Descartes, les déchets sous toutes leurs formes, sauf les poussières qui ont l'avantage de s'envoler, sont déversés dans une ancienne carrière d'argile : une grande mare boueuse recouvre les déchets solides. Si on peut espérer que, grâce à l'argile, il n'y a pas d'infiltration, par contre les débordements d'eau ne sont pas rares. Cette mare n'est pas belle à voir : des sacs plastiques et des débris indéfinissables surnagent çà et là. Comme, de toute façon, cette décharge est bientôt pleine, le problème d'une nouvelle décharge a été posé au service des Mines. Aux populations d'être vigilantes...

A l'usine de Bassens, la direction a cru avoir trouvé la solution en rejetant tous les déchets, purement et simplement dans... la Garonne. D'après ce que nous savons, une mise en demeure des services préfectoraux est restée sans effet à ce jour.

La réflexion écologique des industriels semble se limiter à penser que, tout venant plus ou moins directement de la nature, tout peut bien y retourner et finira certainement par s'y disperser !

Suggestions et revendications

Le surlendemain de notre visite à Saint-Éloy, un dimanche matin, le syndicat C.G.T. de l'usine avait organisé une réunion dans une petite salle chichement prêtée par la municipalité : quatre-vingts personnes s'y pressaient, debout, et la presse locale y fit écho. L'équipe patronale, présente au milieu

des ouvriers, écouta attentivement un exposé sur les dangers de l'amiante et les possibilités d'amélioration qui nous étaient apparues. Un curieux dialogue put s'établir avec les représentants de la direction qui — publiquement — firent déclaration de la volonté du groupe Saint-Gobain-Pont-à-Mousson d'améliorer les conditions de travail dans cette usine.

L'avenir et les luttes des ouvriers, comme celles des populations directement concernées par la défense de leur environnement. diront ce qu'il faut en penser !

Nous reprenons ici les mesures qui apparaissent comme les plus urgentes.

— Exiger de tous les producteurs d'amiante l'adoption du procédé employé par certains producteurs canadiens : l'amiante est comprimé dans son emballage plastique sous forme de parallélépipède. Non seulement les sacs offrent ainsi une plus grande résistance aux chocs et à la pression, mais, s'il y a quand même une déchirure, l'amiante reste agrégé et se disperse moins facilement. Nous avons pu voir de tels sacs à Amisol, encore intacts alors qu'ils y étaient entassés depuis deux ans sans précautions ; par contre, les sacs plastiques ordinaires étaient tous éventrés. Par ailleurs, ces sacs comprimés sont expédiés en containers du Québec jusqu'à l'usine transformatrice et ne sont donc pas directement manipulés pendant les transbordements. Comme mesure transitoire, il serait facile d'utiliser des palettes à montants verticaux afin de limiter l'écrasement et l'éclatement des sacs qui y sont empilés lors des transbordements et pendant une partie du temps de stockage.

— Mettre en place un système mécanisé d'ouverture des sacs, système déjà parfaitement connu et maîtrisé.

— Opérer en humide dès le broyage ; dans un premier temps — et de toute urgence — , humidifier l'amiante avant de le mélanger au ciment sur toutes les chaînes à sec. Il est probable que le broyage humide devra lui aussi être amélioré.

— Capoter plus efficacement les postes de travail en fin de chaîne (découpage, meulage...), augmenter la puissance du système d'aspiration et mécaniser le nettoyage des « manches » filtrantes. Il faut installer, comme cela se fait au Canada, des systèmes qui permettent de dépoussiérer les manches sans les démonter : par vibration, avec récupération automatique des poussières dégagées.

— Supprimer les systèmes d'aspiration aberrants qui existent encore sur certains postes : bouches d'aspiration « volantes », qu'on déplace en cours d'opération, comme à Saint-Éloy ; aspiration « individuelle » en circuit fermé, comme à Triel, qui renvoie l'air dans les ateliers après passage dans des manches dont on ignore si elles retiennent les fibres de moins de 5 microns.

Ces mesures concernent la fabrication elle-même. Quelques précautions

élémentaires doivent être prises immédiatement concernant les vêtements de ville et de travail portés par les travailleurs : le nettoyage des bleus ne doit plus être à la charge des ouvriers, car cela constitue une des sources principales du risque de cancers dans les familles. C'est l'entreprise qui doit s'en charger, ou en charger un sous-traitant, dûment averti des procédures à suivre pour éviter la dispersion des poussières. De plus, les vestiaires doivent tous être à deux compartiments, séparés par une cloison étanche (et pas seulement symbolique comme à Descartes).

En ce qui concerne les déchets, des mesures sérieuses et efficaces s'imposent à l'évidence. Le volume des poussières rejetées sera d'ailleurs considérablement diminué par les améliorations réclamées plus haut. Les autres déchets sont à contrôler de la manière la plus stricte : il ne s'agit pas, comme c'est maintenant presque toujours le cas, que les industriels jouent les apprentis sorciers, déversant déchets et rebuts ici et là sans aucun contrôle. Il commence à y avoir à ce sujet une prise de conscience générale des populations directement concernées. Quelles pressions faudra-t-il exercer pour que des précautions, parfois si simples, soient prises ?

Les risques pour les utilisateurs

*Vivre avec l'amiante*⁸⁰ ? Peut-être, mais sûrement pas avant de connaître les risques encourus. Réservé au début du siècle aux bâtiments d'élevage, aux hangars d'usine et aux bricoleurs du dimanche, l'amiante-ciment a envahi l'architecture moderne. La revue internationale d'amiante-ciment (pour la France : *ac France*) présente tous les trimestres les dernières réalisations architecturales, et c'est souvent fort intéressant. Quant aux tuyaux en amiante-ciment, leur réseau couvrait 170000 km en 1947 ; il en couvre 1 million 500 000 actuellement...

Est-ce que vraiment, comme l'affirmait le représentant du syndicat de l'amiante-ciment, lors de la conférence de presse des chambres patronales du 4 novembre 1976, est-ce que vraiment cela n'entraîne aucun risque ?

Ceux qui mettent en œuvre ces matériaux

Il y a de quoi en douter : le syndicat de l'amiante-ciment lui-même a reconnu que les « maris bricoleurs » doivent prendre quelques précautions — des précautions si élémentaires qu'on aurait pu les conseiller depuis longtemps en expliquant succinctement leur nécessité : il s'agit tout simplement d'éviter le dégagement de poussière, en travaillant si possible en humide et en procédant au découpage des plaques avec des outils mécaniques (et non électriques), afin de réduire la rapidité de la coupe. Nous ne pouvons

admettre que ces précautions, puisque déjà elles sont nécessaires à l'échelle du bricolage, ne soient pas encore prises dans les ateliers de découpage et de ponçage des chaînes de fabrication. Et qu'en est-il pour les travailleurs du bâtiment ? Eux, ce n'est pas un dimanche de temps en temps qu'ils vont bricoler du fibrociment. C'est toute leur vie active, à longueur de journée. Leur conseille-t-on de ne pas travailler trop vite ? Il est indispensable que ces ouvriers soient avertis des risques qu'ils courent et qu'ils en soient protégés. Il ne faut pas négliger non plus le fait que d'autres corps de métiers sont exposés : l'électricien qui travaille pendant qu'un autre ouvrier procède à la mise en œuvre de matériaux en amiante-ciment inhalera lui aussi des fibres d'amiante. Tous les corps de métier du bâtiment sont concernés à un moment ou à un autre de la construction.

Conduites en amiante-ciment. Pollution de l'eau

L'eau érode l'amiante-ciment. Un des problèmes qui se pose avec le plus d'acuité est donc celui des conduites en amiante-ciment : ces canalisations servent à l'évacuation des eaux usées, mais surtout à l'adduction d'eau potable, pour une grande part de l'eau consommée en France. Dans certains cas, mais dans certains cas seulement, l'intérieur des tuyaux est vernissé, ce qui retarde l'érosion. Pour des raisons d'économie, il n'en est pas toujours ainsi.

Une fois de plus, aucune étude n'a été faite en France à ce sujet ; quelques-unes l'ont été à l'étranger. On peut en retenir que, dans la plupart des cas, l'eau contient davantage de fibres d'amiante à la sortie des canalisations qu'à la source.

Non, la pollution par l'amiante n'est pas terminée à la sortie des usines. Et nous pensons que c'est au consommateur d'être informé, de s'informer, d'assumer lui-même, en connaissance de cause, les risques qu'il est prêt à courir — ou de les refuser de plein droit. Il faut donc dès maintenant multiplier les enquêtes pour en savoir plus. Il faut aussi, sans attendre leurs résultats, envisager le remplacement de l'amiante par d'autres matériaux : ainsi, pour renforcer la rigidité des plaques et des canalisations. Il semble qu'il existe quelques propositions en ce sens : des essais pour l'utilisation de fibres de verre contenant de l'oxyde de zirconium seraient actuellement à l'étude. Mais, en fait, très peu de crédits et très peu de temps ont été consacrés aux recherches en ce domaine.

Faut-il s'en étonner ? Un groupe comme Eternit, qui possède des participations dans les mines d'amiante et qui a acquis sa puissance par

l'utilisation de ce matériau, ne cherchera à lui en substituer d'autres que lorsqu'il s'y trouvera contraint. Jusqu'à maintenant Eternit a préféré faire le sourd. Son médecin expert au siège de Bruxelles, le D^r Lepoutre, a participé à la réunion d'experts au Bureau international du travail en 1972, à Genève : rien n'en a ensuite percé dans les usines, sinon des paroles lénifiantes et rassurantes en direction des syndicats. Eternit s'est bien gardé de distribuer au C.H.S. le rapport que son médecin avait contresigné à Genève, et sa politique continue d'être la dissimulation, en France comme en Belgique et dans tous les pays où le groupe est implanté.

Everitube, lui, est rattaché au groupe Saint-Gobain-Pont-à-Mousson, dont les intérêts sont loin d'être liés seulement à l'amiante. Sans doute est-ce la raison pour laquelle ce groupe serait plus disposé à aborder les questions soulevées par l'utilisation de l'amiante — c'est du moins ce qu'il nous a semblé lors de notre visite à Saint-Éloy. Il est certainement mieux placé qu'Eternit pour découvrir et utiliser un produit de remplacement. Cela ne lui donnerait-il pas alors la première place sur le marché ?

Les travailleurs et les consommateurs n'ont de toute façon rien à voir avec ces luttes d'influence. Par contre, leur combat commun pourra remettre en cause la toute-puissance de ces groupes multinationaux.

Notes

1

Catégorie 1 : maladie ; catégorie 2 : se surveiller ; catégorie 3 : indemne.

2

Monique CASTELLOU, *La Vie ouvrière*, 31 janvier 1977.

3

Le groupe Ferodo a d'ailleurs fait une offre de rachat qui n'a pu être prise en considération, car elle ne concernait que les machines neuves.

4

Cette entreprise a racheté à Amisol, en 1974. une partie des locaux utilisés jusqu'alors pour le cardage, mais les ouvertures entre les deux entreprises n'ont pas été murées complètement et le nettoyage est resté très sommaire. Sur les murs qui délimitent les deux sociétés, les ouvriers ont écrit : « Le mur de la honte ».

5

Extrait d'un tract de la C.G.T.-Amisol.

6

P.-M. DOUTRELANT. *Le Monde*, 5 juillet 1976.

7

M.-A. D'ADLER, *France-Soir*, 14 mai 1976.

8

P. CLERMONT, *Politique-Hebdo*, 1^{er}-7 juillet 1976.

9

Monique CASTELLOU. *La Vie ouvrière*. 21 juillet 1976.

10

P.-M. DOUTRELANT, *Le Monde*, 11 juin 1975.

11

Maïté PINEA, *l'Humanité*, 23 juin 1976.

12

P. BLANCHET, *Libération*, 12 juillet 1976.

13

P.-M. DOUTRELANT, *Le Monde*, 11 juin 1975.

14

Par exemple, 88 accidents en 1964, auxquels s'ajoutent 28 accidents de trajet.

15

C.H.S., 11 septembre 1962.

16

Procès-verbal de la réunion du C.H.S. de mai 1972.

17

Politique-Hebdo, 1^{er}-7 juillet 1976.

18

Liaisons sociales, supplément au n° 6282, « Hygiène et Sécurité », p. 67-69.

19

Extraits des procès-verbaux des réunions du C.H.S.

20

Idem.

21

Idem.

22

Idem.

23

Il semble donc que le D^r Champeix se soit personnellement occupé d'Amisol jusqu'à cette date. Nous retrouverons ce médecin plus loin.

24

Partie par million.

25

Hydrocarbure de la série benzénique. Liquide incolore, inflammable à odeur forte. Solvant.

26

Procès-verbal de la réunion du C.H.S. de novembre 1965.

27

Se reporter au dossier « Aspects techniques et juridiques de la protection contre les dangers de l'amiante ».

28

Les passages entre guillemets sont des extraits d'articles parus dans *Libération*, *La Vie ouvrière*, *Politique-Hebdo* et *Le Monde*, en 1976.

29

Politique-Hebdo, 1^{er}-7 juillet 1976.

30

La Vie ouvrière. 31 janvier 1977.

31

Monique CASTELLOU, *La Vie ouvrière*, 21 juillet 1976.

32

J.-N. CAVÉ, président du conseil d'administration de l'I.N.R.S., *Liaisons sociales*, n° spécial « Hygiène et Sécurité ».

NOTE. Il n'est pas possible, dans le cadre de ce livre, d'exposer dans le détail le rôle et le fonctionnement de chaque organisme prévu par le droit du travail pour s'occuper de l'hygiène et de la sécurité en milieu professionnel.

On trouve ces renseignements dans des brochures syndicales :

• C.F.D.T. — *Hygiène et Sécurité dans l'entreprise*, brochure éditée par Montholon-Services, 26, rue de Montholon, 75439 Paris Cedex 09.

• C.G.T. — « Les Comités d'hygiène et de sécurité », *Revue pratique de droit social*, n° 350, juin 1974. 33, rue Bouret, 75490 Paris Cedex 19. ou des revues et des manuels de droit :

• *Liaisons sociales* : n° 6838, « Médecine du travail » ; n° 6282, « Hygiène et Sécurité » ; n° 6889, « Accidents du travail et Maladies professionnelles », 5, avenue de la République, 75541 Paris Cedex 11.

• MEMENTOS DALLOZ.J.-J. DUPEYROUX *Droit de la Sécurité sociale*, et, bien sûr, les Codes du travail et de la Sécurité sociale.

33

Idem.

34

Se reporter au dossier « Pourquoi et comment l'amiante est-il dangereux ? ».

35

Notion non légale en médecine du travail, qui ne prévoit qu'un médecin coordinateur.

36

La Vie ouvrière, 21 juillet 1976.

37

La Vie ouvrière, 21 juillet 1976.

38

Congrès de Caen, 29-30 mai 1964. Communication de Hadengue-Champeix-Cavigneaux-Arondel, *Aspects médicaux légaux de l'asbestose en France et à l'étranger*.

39

Un exposé complet des moyens de dépistage de l'asbestose figure dans le dossier « Pourquoi et comment l'amiante est-il dangereux ».

40

Congrès de Caen 1964, communication Hadengue, Champeix, etc.

41

Idem.

42

Revue française des affaires sociales, n° 2, 1973.

43

A. MATHIAS, « Réparation médico-légale de l'asbestose », *Revue de médecine du travail*, tome III, n° 4, 1975, p. 333.

44

Cette dernière exigence a été supprimée très récemment.

45

A cette époque, M. Champeix, devenu médecin-chef, emploie parmi ses médecins du travail le D^r G.

46

Presse.

47

La Vie ouvrière, **21 juillet** 1976.

48

Extrait de la citation à comparaître rédigée par l'avocat de Champeix.

49

Médecin du travail du groupe Ferodo.

50

Il s'agissait du débat sur la nocivité de l'amiante.

51

Extrait de la citation à comparaître.

52

Sans oser faire appel, M. Champeix refuse toujours de se soumettre à ce jugement.

53

Le Collectif intersyndical sécurité Jussieu avait désigné un camarade pour développer ce témoignage.

54

Notamment à Jussieu.

55

Extrait de la lettre d'un journaliste qui eut bien des difficultés avec la chambre patronale de l'amiante.

56

Food and Agriculture Organization (N.d.E.).

57

Entre autres, l'avis du patron d'Amisol !... puisque ces circulaires ont été trouvées dans l'usine occupée.

58

Recommandations de la Caisse de sécurité sociale de Normandie. (N.d.E.)

59

Pathologie des cancers.

60

Le juge des référés peut intervenir, en cas d'urgence, par une procédure très rapide.

61

« Hygiène et Sécurité ». *Liaisons sociales*, p. 32.

62

Art. 809 du Code de procédure civile.

63

Extrait du rapport provisoire déposé au greffe du tribunal le 15 mars 1974. en exécution de l'ordonnance de référé du 27 novembre 1973.

64

L'Humanité, 23 juin 1976.

65

Extrait du rapport provisoire déposé au greffe du tribunal le 15 mars 1974. en exécution de l'ordonnance de référés du 27 novembre 1973.

66

Extrait du rapport provisoire déposé au greffe du tribunal le 15 mars 1974. en exécution de l'ordonnance de référés du 27 novembre 1973.

67

Pour la lecture des documents il convient de rapporter les mesures en nombre de Fibres par millilitre (F/ml) à la norme en vigueur en Angleterre, qui est de 2 F/ml.

68

Il existe deux types d'augmentation : l'une, automatique, en fonction des taux d'accidents relevés dans l'entreprise ; l'autre, qui est une sanction pour refus d'exécution des améliorations préconisées, peut atteindre 200 %.

69

Les taux vont de 390 000 à 3 320 000 panicules par litre d'air, avec une moyenne de 1 460 000.

70

Recommandations concernant les conditions de travail de l'industrie de l'amiante (approuvées par le Comité technique régional « Textile-Chimie », dans sa séance du 6 mai 1965).

Caisse Régionale de Sécurité sociale de Normandie :

Art. 3. L'atmosphère des locaux de travail ne devra pas contenir une quantité moyenne de poussières supérieure à un niveau de l'ordre de 300 000 particules par litre d'air en utilisant, pour la pratique les prélèvements et des analyses, la méthode préconisée par l'Institut national de la sécurité ou admise par cet organisme.

71

Il en résulte une moyenne de 1 760 000 particules par litre.

72

« En vue de l'extension et de la révision des tableaux, ainsi que de la prévention des maladies professionnelles, est obligatoire, pour tout docteur en médecine qui peut en connaître l'existence, la déclaration de toutes maladies ayant un caractère professionnel ou présentant à son avis ce caractère. Les déclarations sont adressées au ministre du Travail par l'intermédiaire de l'inspecteur du travail ». (Code S.S., art. 500 ; cf. *Liaisons sociales*, n° 6889, p. 31.)

73

Extraits d'une lettre du directeur départemental de la main-d'œuvre du Puy-de-Dôme, 28 juin 1976.

74

Liaisons sociales, n° 6889, « Accidents du travail et Maladies professionnelles ». p. 80.

75

La Vie ouvrière, 21 juillet 1976.

76

Il s'agit probablement de prises de sang artériel, pénibles à supporter.

77

Le Monde, 7 novembre 1976.

78

Communiqué du ministère du Travail publié dans *La Montagne*. 29 juillet 1976.

79

Ce chiffre est actuellement en baisse.

80

Titre d'une brochure éditée en novembre 1976 par les syndicats patronaux de l'amiante en direction des consommateurs.

Participant d'une démarche de transmission de fictions ou de savoirs rendus difficiles d'accès par le temps, cette édition numérique redonne vie à une œuvre existant jusqu'alors uniquement sur un support imprimé, conformément à la loi n° 2012-287 du 1^{er} mars 2012 relative à l'exploitation des Livres Indisponibles du XX^e siècle.

Cette édition numérique a été réalisée à partir d'un support physique parfois ancien conservé au sein des collections de la Bibliothèque nationale de France, notamment au titre du dépôt légal. Elle peut donc reproduire, au-delà du texte lui-même, des éléments propres à l'exemplaire qui a servi à la numérisation.

Cette édition numérique a été initialement fabriquée par la société FeniXX au format ePub (ISBN 9782348031663) le 10 janvier 2018.

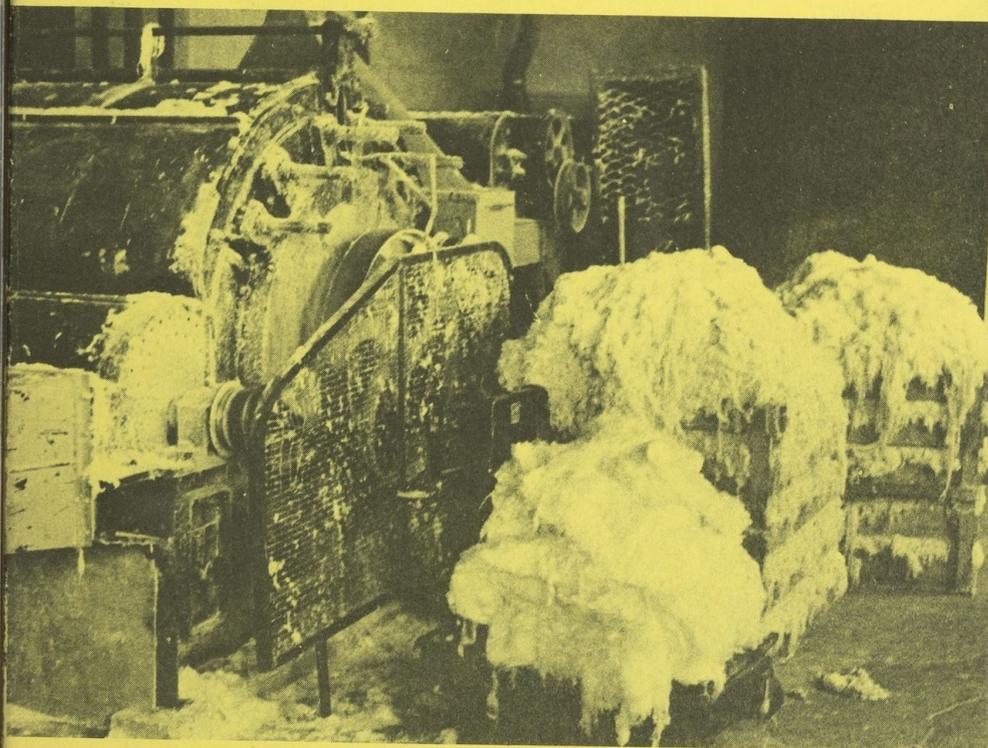
La couverture reproduit celle du livre original conservé au sein des collections de la Bibliothèque nationale de France, notamment au titre du dépôt légal.

*

La société FeniXX diffuse cette édition numérique en accord avec l'éditeur du livre original, qui dispose d'une licence exclusive confiée par la Sofia – Société Française des Intérêts des Auteurs de l'Écrit – dans le cadre de la loi n° 2012-287 du 1^{er} mars 2012.

Licence eden-105-159528-B149822111
accordée le 01 octobre 2018 à la CGT

Amisol-Amiante



Plus jamais ça !

8° L⁵ L
348

FRANÇOIS MASPERO

Table des Matières

Présentation	2
Page de titre	3
Sommaire	4
Plus jamais ça !	8
La lutte, la solidarité	10
Conditions de travail. Rôle du syndicat	13
Que faisait le syndicat ?	13
Les mains sales	16
Le Professeur Champeix	17
Michelin	17
La lutte qui émancipe	22
Que voulons-nous ? Ce qu'il faut pour « solutionner »	26
Amisol	26
1. Des examens médicaux complets et gratuits	26
2. Emploi, retraite, reclassement	26
Accord exceptionnel pour tous les Amisol licenciés le 13 décembre 1974, avec pré-retraite à 50 ans.	26
Reclassement	27
Ressources en attendant	27
Amisol. Les parias de la société clermontoise - L'amiantement Quelques tuyaux	29
Avant-propos du Collectif sécurité Jussieu	30
Amisol - Les parias de la société clermontoise	34
« Est-ce ainsi que les hommes vivent ? »	37
Jugez-en : « du Zola »	37
Le benzène	40
L'amiante	43
Les responsables : nul n'est blanc, sauf d'amiante	46
La médecine du travail	49
La prévention	51
Le dépistage	52
Reconnaissance de la maladie professionnelle	53

Le procès d'un notable	56
Les liens avec la Chambre patronale de l'amiante	59
Inspection du travail	62
La justice. Magistrats et experts	63
La Sécurité sociale	66
Les services de prévention	66
Réparation de la maladie	74
Le complot du silence	76
L'amiante-ciment - Quelques tuyaux	81
Qu'est-ce que l'amiante-ciment ?	81
Les principales fabrications	82
Une industrie très concentrée	84
Groupe Eternit : un exemple, l'usine de Triel	85
Le transport de l'amiante	85
Le stockage	86
La fabrication de l'amiante-ciment	86
Prévention et information	89
Les déchets	92
Groupe Everitube : l'usine de Saint-Eloy-les-Mines	93
Suggestions et revendications	97
Les risques pour les utilisateurs	99
Ceux qui mettent en œuvre ces matériaux	99
Conduites en amiante-ciment. Pollution de l'eau	100
Notes	102
Achevé de numériser	110